

Arènes. 11, 18, 25 déc. — Acceptation par le conseil des legs faits par M. M. Bethmont et Liouville, 18 avril. — Elections, 4, 6, 9, 11, 16 mai, 2, 8 août. — V. *Patente*.

Assurance. La tentative est-elle punissable? 27 juil.

Avoué. Les avoués et non les courtiers ont le droit de vendre les navires après faillite, 28 août. — En cas de vente par cas derniers, les avoués ont droit à des dommages-intérêts solidairement contre les syndics de la faillite et le courtier, 28 août. — Le défendeur qui a demandé la communication des pièces par une simple sommation non suivie de conclusions tendantes à la faire ordonner par le Tribunal saisi de la demande, est-il recevable à demander son renvoi devant les juges de son domicile? 6 mars. — La distraction des dépens constitue un profit de l'avoué contre la partie condamnée une créance directe, personnelle et indépendante des droits et obligations de la partie qui a obtenu la condamnation de dépens, 25 août. — Sont fautes et frustratoires les notifications faites au désir de l'article 2183 du Code Napoléon à la suite d'une surenchère du diète, intervenue après une adjudication faite elle-même à la suite d'une surenchère du sixième, 31 oct. — L'avoué a droit à un émoulement pour les actes qu'il fait, même en matière sommaire, en vertu des lois postérieures soit au Code de procédure, soit au tarif de 1807, 8 nov. — Lorsque plusieurs parties sont condamnées conjointement aux dépens, c'est en égard au nombre de leurs avoués et non par tête que se règle la portion qui doit être supportée par chacune d'elles, 5 juil. — En cas d'enquête ordonnée par une Cour, l'avoué a-t-il qualité pour présenter au magistrat de première instance, délégué *ad hoc*, la requête afin d'assignation des témoins? 7 janv. — L'avoué a-t-il droit à des honoraires en dehors du tarif? 23 nov. — A-t-il droit à l'intérêt de ses avances? 23 nov. — Comment doit se régler le mandat de l'avoué qui représente une partie devant le Tribunal de commerce? 23 nov. — Délibération des chambres réunies de la Cour impériale pour statuer sur le règlement des plaidoiries d'avoués dans les Tribunaux du ressort, 4 mai. — Election, 23, 25 août. — V. *Frais frustratoires*.

B

Bail. La condition résolutoire formellement exprimée dans un bail pour le cas où non paiement des loyers au temps convenu et après commandement resté infructueux opère-t-elle de plein droit la résiliation du contrat? 3 juil., 23 nov. — Le juge peut-il apporter un tempérament dans l'application de cette clause résolutoire? 3 juil., 23 nov. — La partie qui, nonobstant la demande en résolution, garde les lieux, doit-elle des dommages-intérêts? 23 nov. — Le locataire a-t-il le droit d'entrer à toute heure de jour et de nuit avec sa voiture dans la cour de la maison? 23 déc. — L'acquéreur, chargé par son contrat d'exécuter un bail qui lui est déclaré par son vendeur, peut-il être obligé d'exécuter les modifications audit bail qui ne sont pas constatées par un acte ayant date certaine? 4 fév. — La sous-location partielle est implicitement interdite au preneur par l'interdiction de la sous-location totale, 7 juil. — La convention par laquelle le locataire s'interdit la faculté de sous-louer sans l'agrément par écrit du propriétaire équivaut à une prohibition de sous-louer, 11 août. — Le congé donné pour une station de voitures dans une cour doit-il être donné à six mois ou à trois mois? 4 janv. — L'obligation imposée au propriétaire par l'article 1719 du Code Napoléon de faire jouir paisiblement le preneur de la chose louée, et d'entretenir cette chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée, implique par elle-même, indépendamment de toute stipulation prohibitive, l'interdiction au propriétaire d'autoriser l'introduction dans sa maison d'un second locataire exerçant la même industrie. En cas d'infraction, le premier locataire peut actionner en cessation du trouble et en dommages-intérêts non-seulement le bailleur, mais encore le second locataire et se faire autoriser à expulser ce dernier, 7 avril. — L'abaissement du sol de la rue est un cas de force majeure qui autorise le locataire à demander, suivant le cas, la résiliation du bail ou une diminution de loyer, mais non des dommages-intérêts ou la remise des lieux dans leur état primitif, 27 janvier, 26 fév. — *Quid* du locataire qui éprouve une diminution d'air et de jour par suite de constructions élevées par le propriétaire voisin? 8 mars. — *Quid* du locataire troublé dans sa jouissance par suite de l'éloignement de la maison louée, rendu nécessaire par la démolition de la maison voisine exposée? 29 mars. — Location de maison de campagne à l'année. Droit par le propriétaire de se faire ouvrir la maison pendant la location pour monter sa maison aux locataires ultérieurs, 23 fév. — Demande en résiliation du bail par le propriétaire sur le motif que le locataire vit irrégulièrement avec une femme, 22 mars. — La loi du 23 mars 1855, d'après laquelle le vendeur, qui a perdu son privilège suite de la transcription du contrat, ne peut plus exercer l'action résolutoire, s'applique-t-elle à une convention de bail? 22 avril. — Bail renouvelé entre le décret qui déclare l'expropriation de la maison et l'arrêt de cessibilité. Question d'indemnité pour le locataire, 15, 16 mars. — Le commerce de chiffonnier constitue une industrie insalubre, cause de résiliation, 16 nov. — Un ménage solitaire. Refus de laisser visiter les lieux loués, 14 mars. — Clause d'interdiction de louer à des industries similaires. Droits des locataires antérieurs, 20 nov. — Dans quel délai doit être donné congé pour des magasins situés au fond d'une cour? 6 mai. — Concierge qui refuse de laisser entrer le chien du locataire, 30 nov. — V. *Concurrence commerciale. Dommages-intérêts. Faillite. Privilège. Référé*.

Banqueroute. Insertion des arrêts de condamnation contre les faillis banqueroutiers, 11, 14, 15 janv., 30 avril. — Le délit de banqueroute simple peut résulter de cette circonstance que le livre Journal n'a pas été mis au courant depuis plusieurs mois, 23 mars.

Banquier. V. Compte-courant.

Bavière. Projet d'un nouveau Code pénal, 24 juil.

Belgique. Révision du Code pénal. Le duel et la calomnie, 10, 11 mars.

Bénéfice d'inventaire. V. Tutelle.

Bibliothèque publique. V. Prescription.

Bigamie. Un aventurier espagnol et une jeune pâtissière, 22 avril. — V. *Mariage*.

Billet à ordre. La disposition de l'article 1326 du Code Napoléon qui dispense du bon ou approuvé les billets de commerçants est-elle applicable aux femmes de commerçants mais non commerçantes elles-mêmes? 3 fév. — V. *Effets de commerce*.

Blessure. Causée à une femme par son mari avec de l'acide sulfurique, 19 mai. — Mutilation d'un amant par sa maîtresse, 27 juil. — A un marchand d'habits par une femme, 18 août.

Bon à tirer. Donné par l'auteur d'un ouvrage dispensé-t-il l'imprimeur de relire l'épreuve et de corriger les fautes? 24 août.

Bordel. V. Dommages-intérêts.

Boucher. Les contrats consentis par le syndicat de la boulangerie de Paris, sous l'empire des ordonnances des 18 oct. 1829 et 25 mars 1830, sont annulés virtuellement comme incompatibles avec la liberté proclamée du commerce de la boulangerie; il y a là un fait du prince qui peut être invoqué par celui qui est débiteur en vertu d'un de ces contrats, 31 août.

Boulanger. V. Abus de confiance. Caisse de la Boulangerie.

Bureau. Découverte sur les registres de la mairie d'Amiens du détail des salaires et avantages de cet emploi au dix-septième siècle, 17 oct.

Bourse. V. Jeu de Bourse.

Erreurs d'invention. Question de validité de brevet par application nouvelle de moyens connus: Broche à réseau variable. Usage combiné du métier à la Jacquart et de celui à mailles fines, 11 janv. — Même question, pour amélioration consistant dans une meilleure mise en œuvre d'un procédé connu (bourse de soie écru), 24 janv. — Substitution de la pression mécanique à la pression résultant du poids pour le calandrage et le moirage des étoffes de soie, 14 oct. — Le diamant noir appliqué à la taille des pierres dures, 27 juil. — Le rouge de Lyon, 4 oct.

C

Cadaore. D'homme retiré de la Seine ou du canal, 10 janv., 24 mars, 7, 11 avril, 22 mai (ter), 19, 22 juin, 14 août, 5, 18 sept., 14 oct., 9 nov. — De femme retirée de la Seine ou du canal, 2, 8 fév., 21 mars, 7 avril, 22 juin, 14, 31 août. — Cadaore d'enfant trouvé rue Palatine, 6, 13 janv. — Cadaore de femme retiré du fossé de l'enceinte des fortifications, 1 fév.

Cahier des charges. V. Notaire.

Caisse de la Boulangerie. Les boulangers sont-ils vis-à-vis de la Caisse des mandataires? L'article 408 du Code pénal, relatif à l'abus de confiance, est-il applicable au cas de non paiement ou de retard de paiement des différences en plus de la part des boulangers? 1 janv., 21 juil., 3 août, 27 déc. — Le privilège de la Caisse pour le remboursement de ses avances ne s'applique qu'aux marchandises ou valeurs qui lui ont été remis en gage, 22 sept. — V. *Abus de confiance*.

Canal. La propriété d'un canal implique le droit de le curer et de déposer sur ses bords les résidus provenant du curage, 23 mai.

Cautionnement. Celui donné par une femme mariée pour une dette de son mari, mais sans l'autorisation de ce dernier, est nul bien que l'autorisation ait été donnée par le mari, et nonobstant l'engagement de sa femme, 2 sept. — V. *Privilège*.

Chambre d'accusation. Est nul l'arrêt de la chambre qui, au lieu de contenir un exposé de faits pouvant mettre la Cour de cassation à même d'exercer son contrôle, se borne à déclarer qu'il résulte de la procédure des indices suffisants contre N., d'avoir commis tel crime? 24 fév., 6 juil. — Ou, à l'inverse, qu'il ne résulte pas des indices suffisants pour motiver la mise en accusation? 30 mars.

Chasse. Porte-t-il atteinte au droit de son voisin le propriétaire d'un bois entouré de palissades, et qui pratique dans ces palissades des trappes arrangées de telle sorte qu'elles permettent au gibier de s'introduire dans le bois, mais ne lui permettent pas d'en sortir? 4 sept. — Les gardes particuliers sont-ils compris dans les agents de l'autorité que le paragraphe 8 de l'article 12 de la loi du 3 mai 1844 sur la chasse, rend passibles de l'aggravation de peine, lorsqu'ils se sont rendus coupables de délit de chasse? 10 août.

Chemins de fer. Les compagnies de chemins de fer, comme les autres voituriers, ne peuvent échapper à la responsabilité de l'article 103 du Code de commerce au moyen d'une clause de non-garantie, 27 mars. — Elles ne peuvent refuser de délivrer aux expéditeurs de marchandises des lettres de voiture stipulantes à titre d'indemnité, en cas de retard dans l'arrivée, la retenue du tiers du prix du transport, 1 avril. — Les compagnies ne sont responsables de l'arrivée des bestiaux leur ont été remis dans les délais prescrits par les tarifs de la petite vitesse, 2 mars. — Sont-elles responsables des valeurs enfermées dans les bagages et non déclarés? 19 août, 19 déc. — Les compagnies doivent retenir en gire, le colis sans indication du domicile du destinataire. Si ce colis a été entreposé dans un bureau en ville et n'a pu être remis au destinataire, la compagnie est passible de dommages-intérêts, 29 mars. — Le destinataire a-t-il le droit de vérifier l'état intérieur des colis avant de recevoir la marchandise et d'en payer le transport? 21 nov., 18 déc. — Le destinataire est-il lié par la convention intervenue entre l'expéditeur et la compagnie de chemin de fer portant que le transport des colis au domicile du destinataire serait opéré par les soins de la compagnie, et que les frais de camionnage seraient compris dans les frais de transport? 12 avril. — *Toutes* les gares de chemins de fer doivent être pourvues des instruments nécessaires au pesage des marchandises, 8 mai. — Les diminutions de prix résultant des tarifs différentiels profitent-ils aux stations intermédiaires entre les points de départ et d'arrivée? 29 juin. — Les modifications de tarifs, arrêtées par l'administration supérieure et publiées dans la forme légale, sont obligatoires pour et contre les compagnies au même titre que les cahiers des charges annexés aux lois et décrets de concession. Des lors il n'appartient pas aux Tribunaux d'en faire la critique ni d'en entraver l'exécution, 6 mars. — Les ordonnances du préfet de police relatives au droit de magasinage des objets délaissés dans les gares s'appliquent-elles aux objets remis à l'Etat, en vertu de l'article 713 du Code Napoléon et conformément au décret du 13 août 1810 et vendus à la diligence de l'administration des domaines? 27 janvier. — Les feuilles d'expédition sont-elles soumises au timbre? 29 mars, 6 avril. — Les lettres de voiture doivent-elles accompagner la marchandise ou bien l'expéditeur peut-il envoyer séparément par la poste la lettre de voiture à un chef de gare de la ligne, en le chargeant de la réexpédition de la marchandise à lui adressée? 21 nov. — Les compagnies peuvent-elles être assignées dans la personne de leurs chefs de gares? 1, 21 mars, 26 juil. — Les compagnies doivent faire à l'autorité la déclaration immédiate des accidents arrivés en gare, aussi bien que de ceux survenus sur la voie, 5 mai. — En cas de refus par le destinataire de recevoir une marchandise qui ne peut se conserver dans les magasins de la gare, la compagnie peut faire vendre ces marchandises au profit de qui il appartient, après avoir obtenu l'autorisation du commissaire de surveillance administrative et sans autres formalités, 3 août. — En cas de fausse déclaration par l'expéditeur, la compagnie a-t-elle, outre le supplément de taxe, droit à des dommages-intérêts? 17 mai. — Les chemins de fer sont-ils comme les rivières ordinaires assujettis aux taxes de pavage des voies publiques qu'ils longent ou qu'ils traversent? 1 juin. — Les maîtres des buffets et leurs domestiques sont au nombre des personnes considérées comme étant au service des chemins de fer. Ils ont le droit de stationner dans les gares, 30 déc. — *Transport* de lait, arrivée des trains, délai pour la livraison aux destinataires, 25 mars. — Question de même nature pour les denrées alimentaires? 25 mars. — Cour d'assises de l'Aude. Obstacle placé sur un chemin de fer pour provoquer le déraillement, 19 fév. — Affaire de la suppression de la rue de Stockholm (chemins de fer de l'Ouest), 10 avril. — Affaire devant la Cour d'Orléans de la compagnie de l'Ouest représentant l'ancienne compagnie du chemin de Dieppe et Fécamp contre les actionnaires qui ont refusé de faire leurs versements, 17 fév. — Homme assassiné, trouvé sur la voie, près Belfort, 18, 20 sept., 11 déc. V. *Jud.* — Circulaire du ministre du commerce à propos de l'assassinat de M. Poinot, 23 déc. — *Accidents*: Chemins de fer du Nord (grave), 28 déc. — Renversement d'un train par le vent sur la ligne de Perpignan, 2 mars. — Dans la gare des chemins de l'Ouest, rue Saint-Lazare, 7 août. — Chemin de Genève: Chevaux brulés, 18 sept. — Sur le chemin du Midi, à la gare de Villedeigne, 16, 20 nov. — Voyageur effrayé, qui se précipite sur la voie (chemin de fer du Nord), 12 déc. — V. *Enregistrement. Poste. Prescription*.

Chemins vicinaux. Un receveur à cheval des contributions indirectes peut-il être imposé au rôle des prestations en nature, à raison de son cheval et de sa voiture? 4 juil.

Cheval. V. Vente.

Chien. Qui dévore dix personnes, 15 janv. — Tué à coups de fusils. Demande du propriétaire en dommages-intérêts, 8, 13 juil.

Chiffonnier. V. Bail.

Chose jugée. La chose jugée à l'égard d'un des débiteurs solidaires est-elle opposable aux héritiers d'un autre co-débiteur solidaire? 25 avril. — Peut-elle être invoquée pour la première fois devant la Cour de cassation? 5 avril. — Peut-on remettre en question, sur une demande en dommages-intérêts formée au civil comme conséquence d'une condamnation, le fait matériel souverainement déclaré par le jury? 15 février. — La décision judiciaire qui, statuant sur la demande en paiement d'un prix d'immeuble, a repoussé l'exception de libération proposée par l'acquéreur, oppose-t-elle, lorsqu'elle a acquis l'autorité de la chose jugée, à ce que la même exception puisse être ultérieurement accueillie par un autre juge? *Quid* si, devant ce nouveau juge, ont été produites de nouvelles pièces? 21 janvier. — *Questions de chose jugée*, 1, 4 janv., 2, 15 fév. (ter), 15 avril, 12 juil. (bis), 1 août, 6 déc. (cassation), 18, 27 déc. — L'individu acquitté au correctionnel de la prévention de détournement de sommes et marchandises ne peut être poursuivi devant la Cour d'assises comme accusé d'abus de confiance, 5 mai.

Circulaire du ministre de l'intérieur sur les romans-feuilletons, 7 juil. — Autre de M. de Persigny, 7, 9 déc.

Coalition. Les fourreaux et les lustres, 15 sept. — Ouvriers londeurs, 23 déc.

Code rural. Article sur le projet de Code rural, 21 oct.

Colonies. Les Cours d'assises coloniales, comme celles de la métropole, doivent, à peine de nullité, poser les questions d'excuse de la provocation, lorsqu'elles sont proposées par l'accusé? 20 mai.

Colportage. Brochure politique: *Le Pape devant un maître de village*. Un abbé, 29 avril. — Les circonstances atténuantes sont-elles applicables au maître de colportage? 18 août.

Commissaire de police. V. Travail dans les manufactures.

Commissaire-priseur. L'adjudicataire de meubles vendus aux enchères ne peut composer jusqu'à due concurrence le prix de son adjudication avec la somme qui lui est due par le propriétaire du mobilier. Il n'a que le droit de former opposition entre les mains du commissaire-priseur, 7 nov. V. *Courrier*.

Commissariats de police de Paris et de la Belgique. Nouvelle organisation, 19 janv.

Communauté conjugale. L'épouse exerce-t-elle le préférentiel de ses reprises contre la communauté à titre de créancier ou de propriétaire. Quel est le caractère de l'action en reprise? Est-elle mobilière ou immobilière suivant la nature des biens de la communauté donnés en paiement? 22 mai, 15 août. — Le créancier de la communauté a-t-il le droit de se faire payer sur l'actif de la communauté par préférence aux créanciers personnels du mari, auxquels celui-ci a donné hypothèque pour sûreté d'emprunts par lui faits après la dissolution du mariage? 19 avril. — Les biens meubles que la femme commune n'a pas réservés comme propres ne peuvent être aliénés par le mari qu'avec le concours de sa femme? 3 oct. — Lorsque, pendant le mariage, l'un des époux vend un immeuble propre moyennant une rente viagère, est-il dû récompense à cet époux par la communauté, lors de sa dissolution? 16 oct. — La stipu-

lation de remploi insérée dans un contrat de mariage, dans lequel les époux ont déclaré adopter le régime de la communauté, ne rend pas les biens de la femme inaliénables et insaisissables? 5 avril. — V. *Enregistrement*.

Communauté religieuse. Demande contre celle des Dames du Sacré-Coeur en compte de la succession d'une religieuse de leur ordre (Mlle König), 20 mars. — Le legs universel fait au Saint-Joseph, du Mans, doit-il être déclaré comme fidéicommissaire par cela seul que ledit établissement n'était pas autorisé par une loi, mais simplement par ordonnance? 21 juin. — *Erratum*, 23 juil.

Commune. Doit-elle être autorisée pour former appel d'un jugement qui ne lui a point été favorable? 16 mai. — Ce moyen est-il d'ordre public et peut-il être opposé pour la première fois devant la Cour de cassation? 16 mai. — Les contribuables agissant à leurs frais et risques, dans un intérêt communal, sont-ils soumis à la nécessité de l'autorisation? *Quid* pour une action possessoire? 8 mars. — Les communes ont-elles le droit d'affermir à prix d'argent la vaine pâture des chemins et des biens communaux pour être exercée par des particuliers jusqu'à concurrence de ce qui excède les besoins des habitants? 2 oct. — Les parties qui ont plaidé en première instance et en appel contre une commune non autorisée à ester en justice, sont-elles recevables à opposer pour la première fois devant la Cour de cassation le défaut d'autorisation? 16 fév. — Est nulle la délibération du conseil municipal sur un projet de transaction non précédée d'une consultation de trois juristes? 18 sept.

Compensation. V. Commissaire-priseur.

Compétence. Comment se détermine le dernier ressort pour une demande collectivement formée par plusieurs pour une somme supérieure au total à 1,500 francs, mais ne concernant chacun d'eux que pour une somme inférieure à ce chiffre? 24 juil. — *Quid* lorsque le défendeur a formé une demande conventionnelle en dommages-intérêts de 2,000 fr.? 9 août. — Contient une violation des règles de la compétence l'arrêt qui déclare bien saisie la juridiction commerciale par l'unique motif qu'il s'agit, dans l'espèce, d'une opération sur des valeurs industrielles? 22 fév. — L'autorité judiciaire ne peut interpréter un acte administratif. Ce moyen est d'ordre public et peut être invoqué pour la première fois devant la Cour de cassation? 30 août. — Quelle est l'autorité compétente pour statuer sur l'indemnité du dommage résultant de l'exécution de travaux publics ou de leur destruction? 1, 24 fév. — De l'exploitation des chemins de fer, 2, 23 août. — *Quid* sur une contestation engagée entre l'Etat et un usager pour la détermination de la possibilité absolue ou relative d'une forêt domaniale? 9 mai. — *Quid* sur une question d'ouverture d'un établissement insalubre antérieure à la loi du 15 octobre 1810? 10 nov. — *Quid* sur une décision ministérielle qui interdit d'exploiter une mine dans une zone déterminée? 8 déc. — Ou doit être portée l'action tendant à l'exécution d'une vente commerciale consentie par un commis-voyageur? 1 nov. — *Quid* de la demande en nullité d'association pour l'exploitation d'une charge d'agent de change? 21 nov. — Tant qu'un Tribunal reste saisi d'un litige, un déclaratoire peut être proposé et le conflit peut être élevé? 3 mai. — Quand il y a contestation sur l'existence même d'une vente de marchandises, c'est devant le Tribunal de l'acheteur que le litige doit être porté? 21, 28 juil. — Le préfet peut-il autoriser une commune à agrandir un cimetière placé à moins de 35 à 40 mètres de l'enceinte des communes? 19 sept. — Peut-il, contrairement à d'anciens usages locaux, faire une nouvelle répartition d'eau dérivée de cours d'eau non navigables ni flottables? 20 sept. — Il appartient au gouvernement, à l'exclusion de l'autorité municipale, d'ordonner les travaux de salubrité intéressant les villes et les communes? 8 mai. — L'interprétation des tarifs de droits de places sur les halles et marchés dans les contestations entre les adjudicataires et les villes, appartient à l'autorité administrative? 8 fév. — Devant qui doit être portée l'opposition formée à une taxe d'honoraires d'experts? 11 août. — L'article 420 du Code de procédure civile est-il applicable au cas où le marché a été passé entre un commerçant établi en Algérie et un autre commerçant d'une ville quelconque de France? 8 mai. — Devant quel Tribunal doit être portée la demande d'un officier ministériel (ou de son héritier) qui réclame à un autre officier ministériel le paiement d'actes qui à lui signifiés pour son compte? Devant le Tribunal ou les actes ont été faits ou devant le Tribunal du défendeur? 30 juil. — Lorsque le préfet, à Paris, refuse de donner l'autorisation d'élever des constructions sur un terrain qui doit être compris dans une expropriation à venir, il agit en qualité de grand-voyer, non comme représentant les intérêts communaux de la ville de Paris, et les Tribunaux ordinaires ne peuvent connaître de la demande en dommages-intérêts formée par le propriétaire à raison du refus d'autorisation? 22 mai. — Question analogue, 18 août. — Les Tribunaux ordinaires sont également incompétents pour statuer sur des demandes en indemnité formées pour raison de travaux prétendus préjudiciables par des locataires d'immeubles acquis à l'utilité publique. Spécialement, le juge des référés est incompétent pour ordonner le constat de ces travaux? 18 août. — Le juge de paix est-il compétent pour statuer sur une action en bornage, si, par suite des prétentions d'un tiers sur une portion des propriétés à démolir, ces propriétés sont encore indéterminées dans leur étendue? 28 nov. — Les portiers-concierges commissionnés des bâtiments militaires sont-ils des employés militaires faisant, à ce titre, partie de l'armée, et comme tels justiciables des Conseils de guerre? 23 mars. — Les préfets ont le droit de comprendre dans le lit des fleuves et rivières navigables des propriétés privées possédées régulièrement par des riverains? Mais les arrêtés de classement n'empêchent pas les riverains de réclamer les indemnités auxquelles ils ont droit devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire? 1 août. — Devant quelle juridiction doit être portée l'action d'un passager en paiement de ses bagages qui ont péri en mer par suite d'abordage? 12 janv. — Les Tribunaux civils sont-ils compétents pour statuer sur une contestation qui s'élève sur une répartition d'indemnité accordée par un gouvernement étranger et décidée par une commission de liquidation instituée par un décret impérial (*affaire des corsaires de l'Antioche-Colombie*)? 30 juil. — Lorsqu'un notaire a été chargé d'un mandat par lui accompli, sa demande en paiement de frais, déboursés et honoraires est-elle compétente portée devant le Tribunal du domicile du mandant? *Quid* si dans l'acte présenté par ce notaire figurent des frais et honoraires allégués à des actes de son ministère? 13 mars. — Le fournisseur des armées de terre et de mer ne peut être poursuivi pour délit que sur la dénonciation d'un gouvernement. On doit entendre par là la dénonciation exclusivement faite par le ministre même. La plainte du préfet maritime, par exemple, ne suffit pas, 20 juil. — Quelle est la juridiction compétente pour juger les infractions à la police sanitaire poursuivies contre des officiers de marine? Les Conseils de guerre maritimes ou les Tribunaux correctionnels ordinaires? 16 nov. — *Quid* pour juger les affaires en cours d'instruction devant le Conseil de guerre d'un navire de l'Etat qui rentre dans l'enceinte de l'arsenal? 23 déc. — La juridiction militaire est-elle compétente pour juger le fait d'achat d'effets militaires commis par des individus non militaires, et celui de vente de ces mêmes effets commis par des militaires? 19 fév. — *Quid* pour les délits commis par le militaire qui, ayant moins de six mois de service, est absent illégalement de son corps depuis moins d'un mois? 20 avril. — Les questions d'état doivent être jugées en audience solennelle, mais non celles qui s'élèvent incidemment à une demande principale? 15 fév. — Question de savoir si l'arrêt du conseil des finances du 27 décembre 1729, concernant les ouvriers des fourneaux et forges en feu, est encore en vigueur, 1, 2 août. — Affaire: la compagnie du canal Saint-Martin. Question de savoir si la mise en chômage du canal constitue une expropriation, et si des lors les Tribunaux civils sont compétents pour statuer sur l'action intentée contre la ville de Paris par la compagnie, 19 fév., 4 mars. (Confirmation du arrêt.) Même affaire en ce qui touche le sous-concessionnaire d'une prise d'eau, 27 mars. V. *Algérie. Annonces légales. Appel au criminel. Assurance maritime. Dénonciation calomnieuse. Etranger. Exès de pouvoir. Nom. Voirie*.

Comptable de deniers publics. V. Privilège.

Compte courant. La remise d'obligations à un banquier en compte courant, à charge de restitution à toute réquisition et sans compensation, constitue-t-elle un dépôt ou un prêt de consommation? 6 mars.

Compte-rendu de la justice criminelle pendant l'année 1858, 14, 15 mars. — De la justice civile et commerciale, 18 avril.

Comptoir d'escompte. Est-il responsable vis-à-vis des tiers auxquels il a fait des prêts par l'intermédiaire des Sous-Comptoirs des détournements commis par les agents de ces derniers établissements? 14 juil.

Concurrence commerciale. Contellerie fine et orfèvrerie, 16 mars. — La Civette du Palais-Royal et la Civette de la rue de Rivoli, 14 avril. — En cas de vente de fonds de commerce avec interdiction au cédant de se rétablir dans un certain rayon, cette stipulation s'étend aux successeurs médiateurs de l'acquéreur (*boulangier qui, après avoir vendu et s'être rétabli en dehors du périmètre interdit, fait porter du pain à domicile*

dans ce périmètre), 13 mai. — L'enseigne: *A la Fiancée*, 17 mai. — Commerce de vins et débit de boissons établi comme accessoire d'un commerce d'épicerie, 24 mai. — Dentiste contre le vinaigre de Bully, 8 août. — Un locataire a-t-il une action directe contre un autre locataire de la même maison à raison d'une question de concurrence, 26 juil. V. *Société*.

Connaissance. Peut être valablement transmis par endorsement, quand il est à ordre? 2, 5 déc.

Conseil d'Etat. Nominations, 20 janv., 17 mars, 7, 26 juil., 23 déc. — Vacances, 23 juil.

Conseil de famille. Porteurs de procuration avec mandat impératif, nullité, 7 fév.

Conseil de guerre. Mutations dans le personnel des Conseils, 31 janv., 17, 27 mai, 24 juin, 19, 31 août, 15 sept., 3, 10, 21 oct., 1, 15, 21 nov., 26 déc. — Exécution de jugements militaires, 8 mars, 15 août, 16 sept., 28 oct.

Conseil judiciaire. Lorsque l'individu pourvu d'un conseil judiciaire vient à changer de résidence, le jugement qui a nommé le conseil doit être publié au lieu de la nouvelle résidence? 2 août.

Conseil privé. Allocation d'un traitement de 100,000 francs aux membres du conseil, 6 janv. — Décision de l'Empereur qui leur donne rang de ministre, 7 juil.

Constatation des hypothèques. Peut-il se refuser à délivrer des états d'inscriptions dans lesquels on demande que les inscriptions d'office ne soient pas comprises? 25 avril. — Peut-on après la mainlevée donnée par le créancier subrogé à l'hypothèque légale de la femme et l'inscription de cette hypothèque prise à son profit, refuser la radiation complète de l'inscription et ne la rayer qu'en ce qui concerne le créancier subrogé? 9 mai.

Consuls. Réadmission en France des consuls autrichiens au libre exercice de leurs fonctions par suite de la paix. Déclaration du Tribunal de commerce de Paris à ce sujet, 24 janv.

Contrainte par corps. L'article 4 de la loi du 13 décembre 1848 qui fixe la durée de la contrainte en matière de dette commerciale est-il applicable aux étrangers comme aux Français? 28 nov. — Le créancier qui a fait incarner son débiteur étranger sur simple ordonnance d'arrestation provisoire est tenu d'assigner en condamnation dans la huitaine et d'obtenir jugement dans les six mois, faute de quoi le débiteur a droit à sa mise en liberté? 28 nov. — Lorsqu'un jugement a été statué sur la qualité d'étranger du débiteur condamné, il ne peut être statué sur cette qualité que par un juge de degré supérieur? 5 avril. — Le directeur d'une maison de créancier, lorsque, par suite d'une négligence à lui imputable, le débiteur a été prématurément mis en liberté? 21 déc. — La durée de la contrainte doit-elle être comptée à partir de l'arrestation ou recommandation provisoire ou à partir du jugement portant condamnation contre l'étranger? 29 janv. — Est nul le jugement qui, prononçant la contrainte par corps, a omis de fixer la durée? 11 avril. V. *Agent de change. Etranger. Tribunal de commerce*.

Contrat d'apprentissage. Est nul celui fait par une femme mariée, sans l'autorisation de son mari, pour son fils mineur? 29 sept.

Contrat de mariage. Celui passé avant le mariage entre beau-frère et belle-sœur sous le Code Napoléon, mariage nul de plein droit, produit ses effets civils entre les conjoints qui ne sont de nouveau unis par suite de l'autorisation résultant de la loi du 16 avril 1832, 10 fév. — *Erratum*, 11, 12 fév. — La clause d'un contrat de mariage portant que l'acte de célébration vaudra quittance de la dot constituée à la femme a pour effet, quand la célébration a eu lieu, de prouver que la dot a été réellement payée, non-seulement à l'égard du constituant, mais encore à l'égard des créanciers du mari, tombé depuis en faillite? 23 fév.

Contrevention. En cette matière, l'absence d'intention coupable ne peut être une cause d'excuse et, par suite, d'acquiescement du prévenu? 21 avril.

Contrefaçon artistique et littéraire. Une poésie: *Tes yeux, Ses yeux*, 23 mars. — Contrefaçon photographique du portrait de Mickiewicz, 5 jniv.

Contrefaçon industrielle. Des marchandises fabriquées à l'étranger et qui sont en transit sur le territoire français sont-elles susceptibles d'être saisies pour délit de contrefaçon? 20, 31 juil. — Le concessionnaire du droit d'exploiter un brevet d'invention a-t-il le droit d'intervenir dans l'instance en contrefaçon dirigée devant le Tribunal correctionnel par le breveté? 28 fév. — L'inventeur d'une machine brevetée a-t-il le droit exclusif d'en fabriquer et vendre chacune des parties, de telle sorte que le fabricant d'une de ces machines soit obligé de s'adresser à lui ou à ses représentants pour toutes les réparations importantes? 28 oct. — Les *Leçons de droit*, 29 oct. — *Actes* de critique, 9 fév., 16 déc. — Système du baron Vaucher de Vaux, 19 oct. — Le mécanisme des locomotives, 8 mars. — Jubilé pour le mécanisme des locomotives, 29 juil. — *Acier* ou en osier, 14 avril. — Les cravates magiques, 29 juil. — Système des fermetures d'appareils destinés à recevoir le pain, 22 sept. V. *Appel au criminel*.

Contribution. Lorsqu'un contribuable réclame contre la liste personnelle dont le taux est inférieur à 10 fr., il peut, bien que cette taxe soit comprise dans le même avertissement que la contribution mobilière supérieure à 10 fr., former sa réclamation sur papier non timbré, 6 mars. — V. *Faux. Patente. Timbre*.

Continuance. Insertion des arrêts de continuance, 7, 8, 9, 10, 19, 17, 18 juil., 4 août, 18, 20 oct., 30 nov., 13 déc.

Cor de chasse. Comment interpréter l'arrêt municipal qui défend de sonner du cor à 100 mètres des habitations? Quel est le tendre par ce mot: *habitation*, 31 août, 16 sept.

Corps législatif. Décret de convocation pour le 23 fév. 24 janv. — Remise, 15 fév. — Prorogation, 15 juil. — Projet de loi pour modifier le personnel de plusieurs Cours et Tribunaux de l'Empire, 17, 22 mars, 5, 6, 8, 10, 11, 12 juil. — Rapport de la commission du budget sur l'augmentation des traitements de la magistrature, 8 juil.

Coulissiers. V. Agent de change.

Coups et blessures. V. Blessures.

Cour impériale d'Aliz. Décret qui augmente son personnel, 7 août.

Cours et Tribunaux. V. Corps législatif.

Cour d'assises. Est-elle nulle la déclaration du jury qui, sur une question posée, n'annonce pas qu'elle a été prise à la majorité? 21 janv. — *Quid* de celle qui, dans une accusation de viol dirigée contre le mari de la victime, ne contient qu'un mention de la minorité de la victime? 8 juil. — Est-elle cause de nullité des débats l'absence de la signature du greffier sur le procès-verbal d'interrogatoire de l'accusé? 30 mars. — *Quid* d'une omission quelconque dans la formule du serment? 28 déc. — Est nul l'arrêt de la Cour auquel a concouru un juré président un magistrat qui avait également concouru à l'arrêt, si ce juré a été mis en accusation de l'accusé? 6 juil., 29 sept. — Le tirage du jury ne peut être annulé par la Cour d'appel à raison d'une irrégularité commise dans le cours des débats. Le jury est acquis à l'accusé et ne peut lui être arbitrairement enlevé, 29 déc. — Questions de vice de complexité, 24 fév., 20 avril, 8, 16, 22 juin. — Session de la Cour d'assises de Seine: diminution des affaires à juger, 25 nov. — Nominations des présidents de trimestre, 17 mars, 5 juin, 2 sept., 7 déc.

V. Erreur judiciaire.

Cour des comptes. Nominations, 25 août. — Augmentation du personnel, 15 déc.

Cour impériale de Paris. Année judiciaire 1860-1861, 31 oct.

Cours et Tribunaux. Décret qui modifie le personnel des Cours et Tribunaux, 19 déc. — V. *Corps législatif*.

Courrier. N'a droit de procéder à la vente publique de marchandises que lorsque ces marchandises sont l'objet de commerce de celui par qui ou pour le compte de qui la vente est requise, autrement c'est le commissaire-priseur, 5 sept. — Il a droit à la vente en gros de marchandises fabriquées, 5 sept.

V. Annonces.

Credit foncier. Nominations de sous-gouverneurs, 6 juil.

Cumul des peines. En matière de délit d'habitude d'ivresse le principe prohibitif du cumul des peines est inapplicable, si l'accusé reconnu coupable de deux crimes n'a été condamné qu'à la peine la plus forte. Ainsi l'accusé qui a été condamné de vols qualifiés (*travaux forcés*) et de faux (*réclusion*) ne peut, outre la condamnation aux travaux forcés encourir celle de l'amende, accessoire de la peine contre les faux, 19 fév.

Curage. La propriété d'un canal implique le droit de le curer et de déposer sur ses bords les résidus provenant du curage, 23 mai.

Cautionnement. Celui donné par une femme mariée pour une dette de son mari, mais sans l'autorisation de ce dernier, est nul bien que l'autorisation ait été donnée par le mari, et nonobstant l'engagement de sa femme, 2 sept. — V. *Privilège*.

Chambre d'accusation. Est nul l'arrêt de la chambre qui, au lieu de contenir un exposé de faits pouvant mettre la Cour de cassation à même d'exercer son contrôle, se borne à déclarer qu'il résulte de la procédure des indices suffisants contre N., d'avoir commis tel crime? 24 fév., 6 juil. — Ou, à l'inverse, qu'il ne résulte pas des indices suffisants pour motiver la mise en accusation? 30 mars.

Chasse. Porte-t-il atteinte au droit de son voisin le propriétaire d'un bois entouré de palissades, et qui pratique dans ces palissades des trappes arrangées de telle sorte qu'elles permettent au gibier de s'introduire dans le bois, mais ne lui permettent pas d'en sortir? 4 sept. — Les gardes particuliers sont-ils compris dans les agents de l'autorité que le paragraphe 8 de l'article 12 de la loi du 3 mai 1844 sur la chasse, rend passibles de l'aggravation de peine, lorsqu'ils se sont rendus coupables de délit de chasse? 10 août.

Chemins de fer. Les compagnies de chemins de fer, comme les autres voituriers, ne peuvent échapper à la responsabilité de l'article 103 du Code de commerce au moyen d'une clause de non-garantie, 27 mars. — Elles ne peuvent refuser de délivrer aux expéditeurs de marchandises des lettres de voiture stipulantes à titre d'indemnité, en cas de retard dans l'arrivée, la retenue du tiers du prix du transport, 1 avril. — Les compagnies ne sont responsables de l'arrivée des bestiaux leur ont été remis dans les délais prescrits par les tarifs de la petite vitesse, 2 mars. — Sont-elles responsables des valeurs enfermées dans les bagages et non déclarés? 19 août, 19 déc. — Les compagnies doivent retenir en gire, le colis sans indication du domicile du destinataire. Si ce colis a été entreposé dans un bureau en ville et n'a pu être remis au destinataire, la compagnie est passible de dommages-intérêts, 29 mars. — Le destinataire a-t-il le droit de vérifier l'état intérieur des colis avant de recevoir la marchandise et d'en payer le transport? 21 nov., 18 déc. — Le destinataire est-il lié par la convention intervenue entre l'expéditeur et la compagnie de chemin de fer portant que le transport des colis au domicile du destinataire serait opéré par les soins de la compagnie, et que les frais de camionnage seraient compris dans les frais de transport? 12 avril. — *Toutes* les gares de chemins de fer doivent être pourvues des instruments nécessaires au pesage des marchandises, 8 mai. — Les diminutions de prix résultant des tarifs différentiels profitent-ils aux stations intermédiaires entre les points de départ et d'arrivée? 29 juin.

Armet de Lisle, 15 déc. — Arming, 10 juin. — Arnal, 17 janv. — Arnacourt (commune), 1 mars. — Arnould, 11 avril, 3 août. — Arnould, 12 fév., 30 août, 5 avril. — Arnould, Arnould on Arnoux, 25 mars, 16 juin, 21 sept. — Artaud, 13 déc. — Artel (d'), 26 sept. — Arthur, 18 sept. — Arts-Vezir, 25 juin. — Arvi, 21 avril. — Assé, 9 sept. — Asselin (ville), 25 mai. — Asseline, 14 déc. — Asselat, 21 août. — Assire, 29 juin. — Assogon, 7 sept. — Assollant, 17 avril. — Assurances générales (compagnie), 3 février.

Atané, 10 fév. — Atel (d'), 19 mai. — Aubepin, 17 janv. — Aubergier, 6 mars. — Aubert, 8 fév., 8 déc. — Aubert et fils, 5 juin. — Aubertot, 9 mars. — Aubery, 15 fév. — Aubier (Fe), 31 août. — Aubigny (d'), 10 nov. — Aubinel, 18 déc. — Aublay-Rivière, 14 avril. — Aubois, 23 déc. — Aubry, 3 avril. — Aubry (Ve), 25 mars. — Aubugeois de la Villedubois, 7 août. — Audeval, 29 juin. — Audeval, 29 juin. — Audéat, 17 janv. — Audiau et Ce, 25 janv. — Audry, 26 déc. — Aufrère dit Laurent, 10 mars. — Augapin, 20 mai. — Auger, 26 fév., 4, 12 mai, 13 déc. — Augier, 19 août. — Augustine, 23 mai. — Aulle, 9 août. — Aulle, 9 août. — Aurelly, 23 juin. — Aurica, 7 juil. — Auvert, 31 juil. — Auvergne, 21 sept. — Auville, 12 mai. — Avelot, 21 fév. — Aventureur, 29 avril, 4, 11 mai. — Avigneau, 15 juin. — Avignon de Morlac, 5 avril. — Aycard, 28 fév. — Aymard, 15 fév.

B

B... 23, 31 janv., 22 fév., 7 mars, 17 mai, 5, 21 août, 18, 23, 28, 29 sept., 18 déc. — B... (Jules), 17 fév. — B... (Etienne), 14 avril. — B... (De), 29 fév., 1, 3 mars, 7, 22, 25 avril. — B... (Laure de), 14 avril. — B... (Anna), 28 déc. — Babert, 3 avril, 6 mai. — Babin, 26 juil. — Bacaresse, 29 sept. — Bachevier, 16 oct., 28 déc. — Baco, 9 août. — Baddeney, 18 août. — Badier, 22 juin. — Baffet, 23, 25 fév. — Bagier, 22 août. — Bagnieris, 26 fév. — Bagration (héritiers), 26 fév. — Bahling, 20 juil. — Baile, 30 avril. — Bailliche, 28 juil. — Baillet, 28 déc. — Baillet, 28 déc. — Bailly (Ve), 30 avril. — Bain (ville), 17 nov. — Bains de Monaco (société), 1 janv. — Baldi, 8 août. — Balin (De), 16 fév. — Balisani, 2 mars. — Baltrand (Ve), 1 janv. — Ballard, 17 mars. — Ballet, 10 janv. — Ballu, 22 août. — Balot, 13 mai, 6 oct. — Balzac (Ve de), 10 mai. — Bancal (héritiers), 21 fév. — Baquet, 23 fév. — Barafort (De), 7 août. — Baraige, 8, 13 juil. — Bara, 14 janv. — Baratte, 30 mai. — Barba, 4 août. — Barban, 18 mars. — Barbantane (de), 29 juil. — Barbarin, 16 nov. — Barbat-Ducloz, 15 mai. — Barbette, 14 août. — Barbey, 20 juil. — Barbier, 1 janv., 2 mars (bis), 17 mai, 17 oct. — Barbier (Jules), 15 août, 11, 18 nov. — Barbour, 23 août, 16 oct. — Barçon, 19 avril. — Bardel, 6 mars. — Bardet, 14 sept. — Bardou et Prax, 12 avril. — Barreau-Rogier, 23 fév. — Bargail, 13 mars. — Barjaud, 3 août. — Barrière, 27 juil. — Barrois, 23 déc. — Barns, 1 fév. — Barny, 4 déc. — Baroche (Ern.), 5 déc. — Baron, 27 janv., 8 fév., 2, 8 mai, 3 juin. — Barras (Ve), 19 avril. — Barrat (Fe), 30 oct. — Barré, 5 mai, 19 juil. — Barret, 19 sept. — Barrière, 4, 8 nov. — Barrières de Fontainieu, 25 juil. — Barrois, 5 fév. — Barru, 5 fév. — Barthe, 18 sept. — Bartholy, 8 fév., 21 juil., 4 août. — Barthe, 26 oct. — Barutet, 5 mai, 22 juil. — Barye, 26 déc. — Barville et Coquerneau, 19 août. — Barville, Leroy et autres, 6 déc. — Bassano (de), 2 fév. — Bassot, 16 mars, 28 sept. — Bast (de), 14 déc. — Bastardi, 31 mai. — Bastien, 17 janv., 22 fév., 13 nov. — Bastral, 22 nov. — Bataillon, 5 fév. — Battarel, 7 juil. — Battesti, 24 avril. — Battestini, 21 nov. — 14 déc. — Battier (Fe), 14 nov. — Baudet-Serron, 6 janv. — Baudin, 18 avril. — Baudin (Dlle), 15 avril. — Baudouin, 13 nov. — Baudot, 25 janv., 1 fév. — Baudouin, 7 janv., 25 mars. — Baudry, 31 oct. — Bauer, 18, 20 déc. — Bauffremont (de), 28 sept. — Baullerot, 30 avril. — Baum, 27 juil. — Baumgart, 13, 14, 15 mars. — Baury, 29 nov. — Bayeux, 18 août. — Bayle, 6 juin, 4 déc. — Bayol, 7 janv. — Bayol (Dlle), 8 juil. — Bazelles, 21 fév. — Bazery, 4 sept. — Bazin, 9 fév., 17 avril. — Bazire, 12 oct. — Bazot, 26 fév.

Beau, 23 juil. — Beaubois, 2 juin. — Beaucoquin et Ce, 9 fév. — Beaugrand (Ve), 16 oct. — Beauhaire, 12 août. — Beaujeu, 30 oct. — Beaujeu, 26 janv. — Beaujeu (de), 17 mai. — Beaumont (de), 5, 6 oct. — Beaume, 10 juil. — Beaurnain, 20 nov. — Beauvais, 28 oct. — Beauvassart et Ce, 3 fév. — Beauverrie, 15 nov. — Beauvissage, 4 oct. — Bechet, 31 août. — Becker, 24 mars, 15 déc. — Bedarride, 11 oct. — Bedy, 31 août. — Belamy, 8 sept. — Belette (ville), 23 août. — Belfont (de), 24 avril, 16 juin. — Belin, 30 avril, 8 juin, 19 sept. — Bella, 13 nov. — Bellay, 13 mars. — Belliard, 21 mai. — Bellier de la Chavignerie, 16 oct. — Bellien, 19 fév. — Bellot, 21 janv., 5 juil., 14 août. — Bellou, 1 juil. — Bellouil, 13 nov. — Bénard, 9 mai, 14 déc. — Benardeau, 28 janv. — Bence, 18 nov. — Bencivenza, 18 nov. — Benedetti, 15 fév., 9 mars. — Bénédic (Ve), 16 mars. — Benoit Pons, 21 août. — Benoit ou Benoit, 24 janv., 7, 13 nov. — Benoit (magistrat), 31 juil. — Benoit de la Poillonne, 3 avril. — Benot, 23 sept. — Benouville, 4 mars. — Ben-Zahar, 28 janv. — Berague (de), 3 août. — Berard, 1 fév. — Berard de Bonnières, 9 fév., 31 juil. — Berard des Glieux, 20 fév. — Berchet, 22 mars. — Bergeron, 6 mai. — Berenger, 6 juin. — Berger, 18 juil. — Bergeron (Ve), 29 mai. — Bergère, 8 fév. — Bergeret, 7 août. — Bergeron, 26 oct. — Bérie (Fe), 30 oct. — Bernart, 29 déc. — Bernard, 6 mars, 23 juin, 5, 6 juil. — Bernard (magistrat), 15 juil., 21 déc. — Bernard (Ve), 25 sept. — Bernard (De), 14 déc. — Bernard de Mauchamps, 31 juil. — Bernard dit Landragin, 27 oct. — Bernard frères, 22 nov. — Bernardin, 14 juil. — Berncastel, 29 août. — Berne, 22 juil. — Bernier, 14 janv., 16 oct. — Bernigaud-Dechardonnat, 25 janv. — Berr, 7 juil. — Berret, 18 janv. — Bert, 13 oct. — Bertall, 11 oct. — Bertaud, 12 oct. — Berthelin, 26 fév. — Berthelin et autres, 2 mars. — Berthelot, 23 fév. — Berthel, 6 janv. — Berthon, 29 juil. — Berthou, 7 juil. — Bertin, 22 avril. — Bertrand, 27 janv., 16 mars, 8 juil., 2, 21 août, 30 oct. — Bertrand (magistrat), 7 août. — Bertrand dit Massias (Fe), 28 déc. — Bortrandis, 19 janv. — Besancenot, 7 sept. — Besombes, 23 janv. — Besselièvre et Dartois, 2 fév. — Bessis, 6 avril. — Bessy, 15 nov. — Bethmont, 23, 28 mars, 3, 4, 30 avril. — Beuchot, 19 déc. — Beuret, 9 mars, 14, 15 août. — Beurrier, 24 oct. — Beurville, 10 mars. — Beuverand (de), 4 juil. — Beard, 17 juil., 27 oct. — Beziers (ville), 2 août.

Biais, 17 oct. — Biche (Ve), 3 mars. — Bichelberger, 27 oct. — Bidaud, 9 juil. — Bidel, 15 mai. — Bied, 12 janv. — Bienvenu, 8 nov. — Bigard, 18 août. — Bigault de Fouchères, 20 janv. — Bigorne, 10 janv. — Bigot-Collac, 20 mai. — Bigot-Dumaine, 27 juil. — Bigot et Ce, 13 décembre. — Billard, 22 février, 27 octobre. — Billaud, 26 août. — Billaudelle, 4 octobre. — Billault, 13 juil. — Billière, 26 déc. — Billon, 5, 21, 22 fév. — Billon, 8, 25 août. — Binder, 9 déc. — Binet, 7 oct., 20 nov. — Bingen, 9 fév. — Binninger, 30 mai. — Bintz, 20 juil. — Biron, 22 fév. — Birou, 26 déc. — Bissiereau, 24 oct. — Bisson, 9 fév., 4 sept., 2 oct. — Bittinger, 3 mai.

Blain, 28 mars. — Blaise, 18 fév. — Blanc, 24 nov. — Blanc, 24 avril, 21 août. — Blanc (Fe), 31 mai. — Blanchard, 21 juil., 22 août, 9 septembre, 22 déc. — Blanche, 28 déc. — Blancher (ville), 1 fév. — Blanchet, 22 mai, 11 sept. — Blancheton, 19 mai. — Blanchot, 25 mai. — Blandin, 11 août, 8 nov. — Blanquet des Salines, 25 mai. — Blas, 24 fév., 22 juil. — Blatt, 18 août. — Ocl, 21 mars. — Bligny, 20 mars. — Bloch (Dlle), 2 fév. — Blondeau, 2 fév. — Blondel, 13 mai, 7 juil. — Blondel-Cocart, 8 nov. — Blondin, 8 déc. — Blonquette, 14 sept. — Blot, 26 juil., 4, 19 oct., 14 déc. — Blum et Ce, 28 fév.

Boaden, 20 nov. — Bobœuf, 9, 19 fév., 16 déc. — Bodery, 11 août. — Bodin, 8 fév., 3 avril. — Bodor, 28 juil. — Boë, 21 janv. — Bogerets, 10 juil. — Boileau, 28 oct. — Boileau (Fe), 27 sept. — Boileux, 4 sept. — Boislambert (héritiers), 13 juil. — Boismilou (de), 1 nov. — Boissard, 10 juil. — Boisseau, 7 déc. — Boisseau (Ve), 27 sept. — Boissier, 20 mars, 3 avril. — Boisson, 4 mars. — Boissonnet, 28 nov. — Boissy, 31 janv. — Boitard (Ve) et Ce, 20 déc. — Boitel, 13 janv., 4 fév., 8 sept. — Boiteux, 25 août. — Boivin, 15 fév. — Boize, 1 janv. — Bolbec (fabrique de l'église de), 8 nov. — Bolviller, 20, 28 juil. — Bolwer, 5 janv. — Bolze, 9 mai. — Bon, 20 mars. — Bonameau, 15 sept. — Bonard, 15 fév., 16 déc. — Rondal, 13 janv., 23 fév. — Bonenfant, 20 juil., 14 oct. — Bonhomme, 20 mai, 8, 26, 28 août. — Bonichi, 18 nov. — Bonjourner (De), 25 août. — Bonnafo, 17 avril. — Bonnaire de Forges, 30 déc. — Bonnard, 21 déc. — Bonneau, 4, 21 août. — Bonnecore (de), 9 oct. — Bonnelons, 31 janv. — Bonnelons de Lavielle (héritiers), 17 avril. — Bonnet, 7, 10 fév., 22 mai, 17 juil., 9 août. — Bonnet et autres, 19 août. — Bonnetière, 8 mars. — Bonnevay, 9 août. — Bonneville, 17, 21 nov. — Bonnin, 28, 29 août, 9 déc. — Bonnot, 19 sept. — Bonvalot, 21 août. — Bony, 5 mai. — Bonzy, 19 sept. — Borde, 28 fév. — Borde, 28 avril. — Bordes (Ve), 31 oct.

Boreau-Lajanadie, 4 déc. — Borelli, 18 avril. — Borgella, 4 oct. — Borie, 18 oct. — Borye-Desrenaudes, 21 avril. — Bosscher, 10 janv., 23 mars. — Bosq, 23 mars, 23 août. — Bosserard, 26 mai. — Bossard, 10 oct. — Bossu, 4 nov. — Botta, 23 janv., 8 nov. — Bottard, 21 juil. — Bottes, 17, 18, 23, 14, 15, 17, 18 juil., 8, 9, 10, 12, 13, 14, 20, 26 juil., 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18 juil., 10, 14, 17 août. — Christophe, 19 fév., 4 mars. — Christoffe, 7 déc. — Cippierre, 28 nov. — Civry (de), 8 juil., 29 août. — Clappier, 31 juil. — Claguesin, 24 mai, 22 juil., 17 juil. — Claudin, 12 oct. — Claudon et Ce, 29 fév., 13 déc. — Clavel, 25 oct. — Claye et Ce, 24 août. — Claye, 7 mars. — Clément, 15 fév., 17 juil., 12 août, 29 sept. — Clerambault, 1 déc. — Clerc, 30 avril, 23 juil., 21 août. — Clerget-Vaucoleur, 10 juil. — Clermont-Tonnerre, 28 juil. — Clifton, 26 mai, 23 nov. — Clochard, 18 nov. — Cloquiuet, 17 juil. — Clotit, 5 avril. — Cloud-Aulit, 15 mai. — Clozel, 25 nov. — Coalition (brochure), 20 avril. — Cochar, 21 juil., 18 août. — Cochon dit Saintonge, 27 oct. — Cochon d'Aubigny, 13 déc. — Cochon de Lapparent, 21 déc. — Cohen, 3 juil. — Colin et Ce, 21 fév., 1 déc. — Colas, 7, 8, 19, 22 janv. — Collin de Verdère, 24 août. — Collard, 10 nov. — Collet, 14 avril, 19 juil. — Collignon, 23 mars. — Collinet, 10 août. — Collob, 7 août. — Colombar, 27 juil. — Colombo, 1 juil. — Colomes, 28 juil., 20 juil. — Colomyes, 31 mai. — Combes, 17 avril, 30 mai. — Comeau (de), 28 sept. — Commaerts, 7 nov. — Gommeyrand, 31 mai. — Commission des auteurs dramatiques, 8 fév. — Commol, 6 juil. — Compagnie des ardoisiers de la Meuse, 31 juil. — Compagnie des paquebots, 11 janv. — Compagnie de canalisation de l'Elbe, 22 sept. — Compagnie du canal Saint-Martin, 19 fév., 4 mars. — Compagnie des houillères de Saint-Etienne, 9 août. — Compagnie du télégraphe méditerranéen, 29 avril. — Compagnie des constructions maritimes, 22 sept. — Compagnie française, 4 juil. — Compagnie des canaux de l'Oureq, 19 déc. — Compain, 4 janv. — Compiègne, 25 août. — Comptoir d'escompte, 14 juil., 19 déc. — Conte, 9 mars. — Compe, 6 janv. — Conduzier-Fontaine, 28 août. — Conner, 7 déc. — Connick (de), 29 fév., 14 avril. — Constant, 27 mars, 15 juil. — Contel-Murion, 20 juil. — Contour, 2 mars. — Copot et autres, 28 nov. — Coppier, 21, 22 août. — Coqueville (ville), 29 fév. — Corbin, 4 oct., 5 déc. — Gord, 3 avril. — Gordier, 28 août. — Corbihet, 8 mai. — Cormerais, 26 juil. — Cormier, 25 oct. — Cormon, 3 oct. — Cornac, 18 janv. — Corne, 31 mars. — Cornefeld, 9 sept. — Cornelle, 28 oct. — Corneloup, 27 sept. — Cornet, 13 oct. — Cornet-Lavallée, 23 mai. — Cornu, 22 fév. — Corps, 10 mai. — Correnson, 24 août. — Correspondant (journal), 1 fév. — Corset, 1 fév. — Corvée, 21 déc. — Corvetto, 29 mars. — Costard, 26 fév., 6 juil. — Coster (de), 1 sept. — Côte (Ve), 30 oct. — Coti, 25 sept., 2 oct. — Cottereau, 7 avril. — Cotterel (ville), 19 juil. — Cottin, 29 juil., 17 août, 2, 25 sept., 19 oct. — Cottu, 20 mai. — Couchert (de), 28 nov. — Forestier. — Couchardière, 23 août. — Coudray (héritiers), 4 juil. — Couillard (ville), 17 fév. — Couillard-Fautrel, 22 nov. — Coulobau, 21 déc. — Coulibeuf, 15 mars, 7 nov. — Coulogne (de), 20 nov. — Coulomb, 8 mai. — Coulon, 28 oct. — Coune (Ve), 14 avril. — Coupeau, 6 oct. — Cour, 20 nov. — Courcheya, 31 mai. — Courdrot, 20 mai. — Courby (Ve), 15 déc. — Courcier, 23 août. — Courroye, 22 sept. — Courpon, 9 mai. — Courrier de Paris (journal), 20 janv., 21 juil., 28 juil., 21 oct., 22 nov. — Court et Ce, 1 sept. — Courtaud (ville), 23 août. — Courtaux et Ce, 3 juil. — Courtel, 24 nov. — Courtelmeau, 7 sept. — Courtine de Torsay, 17 janv. — Courtois, 6 juil. — Courvoisier, 7 août. — Coutan, 7 fév., 20 nov. — Coutier, 4 oct. — Couturier (De), 3 fév., 28 déc. — Couvreur, 10 nov. — Coville, 26 juil. — Cramworth (lord), 19 déc. — Crampel, 21 janv. — Cramp-ton, 16 sept. — Crampton et Rousselot, 7 oct. — Crassner, 5 août. — Crassous, 11 mai. — Crépon, 1 août. — Cresp, 12 août. — Crespel et Coste, 13 nov. — Crespin, 28, 30 mars. — Cressin, 7 juil. — Crevon (Ve), 27 mars. — Criolère, 15 juil. — Criterion (de) de Lioane, 7 mars. — Critérion (navire), 17 oct. — Croce-Spinielli, 29 nov. — Cross, 29 fév. — Cuadrat (de), 6 oct. — Cuadra (de), 15 mars. — Curdy, 25 oct. — Cure, 8 mai. — Cusemberg, 3 avril. — Custin, 30 juil. — Cyras, 13 juillet.

Brackes, 28 déc. — Braquemont, 20 mars. — Bramin, 5 fév. — Brandon, 4 août. — Brangier, 1 mars. — Bravay, 4 oct. — Bréfort, 1 mars. — Breisson (De), 8 sept. — Brémont, 11 juil., 12 oct. — Brenu, 25 mars. — Bressac (Dlle), 24 fév., 15 mai. — Bresson, 23 déc. — Bretagne (compagnie), 28 juil., 15 mai. — Breuille (journal), 17 fév. — Bretigny, 22 déc. — Bretteville, 20 sept. — Breuil, 13 nov. — Breynat, 6 juil. — Briant, 27 mars. — Brigois, 18 oct. — Bridier-Rouyer, 6 mars. — Briges (de) et Legray, 8 déc. — Brigueil, 4 déc. — Bringuier (Ve), 4 janv. — Brioude (ville), 2 sept. — Brious, 26 oct. — Brisey, 18 août. — Brisot de Barnevise, 14 août, 23 oct. — Brisset, 9 oct. — Brochard d'Anversville, 17 avril. — Brochard, 28 janv. — Brodard, 29 mai. — Bronner, 21 juil. — Brossard, 31 janv. — Brossier, 14 janv. — Brouard, 22 sept. — Brousseau, 17 avril. — Brousseau (ville), 28 juil. — Brown (miss), 24 juil. — Brundet (Ve), 11 oct. — Bruat, 15 mars. — Bruel, 22 déc. — Brucy (héritiers de), 11 mars. — Brugerolle, 29 avril, 4, 11 mai, 13 juil. — Bruère, 10 mai. — Brulart (Ve), 12 juil. — Brun, 18 avril, 22 juil. — Brunaut, 3 fév. — Brunswich (duc de), 17 juil., 2 déc. — Bruslon, 16 mars. — Bruyère, 16 nov. — Bry, 8 nov. — Buchère, 6 nov. — Buchez (De), 2 oct. — Buclère, 26 janv. — Bugnet, 19 déc. — Buihon, 14, 24 août, 26 sept., 28 nov. — Buja, 4 janv. — Bullan, 13 oct. — Bullier, 4 oct. — Bulot, 31 mars. — Buquet, 9 mai. — Burck, 8 août. — Burcklen, 6 oct. — Burette (Dlle), 5, 27 juil. — Burghelle, 15 mai. — Burin-Desroziers, 31 juil. — Burlat, 28 nov. — Burrier, 13 mars. — Busson, 12 sept. — Bussy, 25 oct. — Byerlé, 3 oct.

C... 14 avril, 17 mai, 12 août, 5 oct. — C... (Philippe), 18 janv. — C... (François), 22 fév. — C... (De), 3 fév., 18 août. — C... (baron de), 29 mai. — Cabat, 14 mars. — Cabaul (Ve), 9 mars. — Cabel (De), 28, 29 janv., 24 mars. — Cabrin, 27 juil. — Cadet, 29 fév. — Cadet de Vaux, 16 oct. — Cadeville (Fe), 7 août. — Cadot, 24 août. — Cage, 24 juil. — Cage et Ce, 21 fév. — Cahen dit Cosman, 7 juil. — Cahen (De), 17 nov. — Cahuzac, 7 fév. — Cailard, 20 janv. — Caille, Debacque et Beau, 24 mars. — Caillet, 30 sept., 28 oct. — Cailion, 15 fév. — Caillolet, 13 mai. — Cailloux, 15 avril. — Cailly, 24 oct. — Caisse de la boulangerie, 1 janv., 22 sept. — Caisse d'escompte de Toncains, 17 janv. — Caisse paternelle, 8 mai. — Caix de Saint-Amour, 26 août. — Caldagron, 22 fév. — Calderari, 11 juil. — Callaghan, 10 juil. — Callard, 24 mai. — Callaud, Belliste et Ce, 17 nov. — Callet, 30 mai. — Calmels, 6 janv. — Calmels de Puntis, 21 août. — Calondot, 21 août. — Calvet, 1, 10 fév., 24 août. — Calvinhac, 20 déc. — Calzado, 12 janv., 17 fév., 3 août. — Cambard (De), 5 août. — Cambres, 14, 24 août. — Camboul, 17 avril. — Cammas, 20 mars. — Campmas, 2 juil. — Camproger, 2 août. — Camroux, 8 fév. — Camus, 27 janv., 28 déc. — Camusat-Busserolles, 16 oct. — Canal Saint-Martin, 27 mars. — Canoine, 23 sept. — Capier, 1 juil. — Capoumont, 7 sept. — Caratozou (De), 9 mai. — Carbonnier, 28 nov. — Cardinal et Boyer, 5, 26 janv. — Cardon et Bourdeil, 29 déc. — Cardot (ville), 23 août. — Cardozo, 6 janv., 29 juil. — Carité, 8 janv. — Carmé, 9 mai. — Carouline, 3 déc. — Caron, 2 fév., 6 avril, 13 sept. — Caron (ville), 11 sept. — Carrié, 28 oct. — Carrière, 18 août, 4 déc. — Carrié, 24 juil. — Caruel, 10 nov. — Casabianca, 4 sept. — Casadavant, 28 avril. — Casenave, 26 fév. — Casino, 26 avril. — Cassadavant, 26 août. — Cassagne, 31 juil. — Cassard, 1 déc. — Cassaigne, 6 avril. — Cassot, 10 fév. — Castella (De), 9 juil. — Castellane, 26 oct. — Castel, 21 fév. — Castella (De), 10 juil. — Castellane, 24 août. — Castet, 16 fév. — Castillard, 10 juil. — Castillon, 14 nov. — Castet et Ce, 13 nov. — Catalane (compagnie de), 3 oct. — Catena, 19 août. — Caubert, 14 déc. — Caumont (commune), 27 déc. — Cauvel, 22 mai. — Cauvin (Fe), 31 mai. — Cauwès, 11 mars, 5 avril. — Cavé, 23 août. — Cavalier de Mocombe, 19 oct. — Cavillon, 17 avril. — Cayla, 7 fév. — Cayrol, 24 avril. — Cazauban, 21 mars. — Caze, 18 sept. — Caze-Fénelon (de), 23 juil., 26 déc. — Cazeaux, 6 janv. — Cazes, 13 oct. — Cécilli, 24 avril. — Céliérier, 13 oct. — Celles, 20 mars. — Celliez, 25 nov. — Cellieu (fabrique de), 19 juil. — Ceones, 9 oct. — Cerclier, 10, 11 juil. — Cesena (de), 21 déc. — Chabaneix, 16 déc. — Chabaud, 6 juil., 12, 28 sept. — Chabrol-Carle, 30 août. — Chabry (ville), 1 fév. — Chadenet, 16 oct. — Chagot, 3 mars. — Chagot et Ce, 3 fév. — Chaillou, 13, 28 sept., 14 oct. — Chaillou de Liétang, 29 nov. — Chaix et Ce, 28 janv. — Chaix-d'Est-Ang, 29 nov. — Chaize, 6 oct. — Chamalet, 16 mars. — Chamaraule, 15 mai. — Chamaret, 6, 9 oct. — Chamayou, 7 août. — Chambarthac, 8 sept. — Chambrault, 5 oct. — Chamberlant, 5, 14, 15, 17 juil., 11 août, 13 sept. — Chambon, 30 oct. — Chambrun (de), 8 juil. — Chammerot, 7 janv. — Champion, 6 juil. — Champollion-Figeac, 10 juil. — Champonois, 22 mai. — Champs, 6 déc. — Champy, 19 janv. — Chantal (De), 3 mars. — Chanteny (commune), 22 juil. — Chantepe, 20 déc. — Chapal et autres, 15 sept. — Chapelle, 26 déc. — Chapoulon, 13 déc. — Chappe, 12 oct. — Chappe et Picard, 4 mai. — Chaptard (Dlle), 21 nov. — Chapius, 7 juil. — Charlier, 15 juil. — Chardon-Chenemoireau, 26 fév., 2 mars. — Charrette de la Contrie (Ve de), 14 nov. — Chareyre, 12, 13 avril. — Charil de Roillé, 9 mars. — Charlier, 20 nov. — Charlot, 31 janv. — Charmeux, 26 sept. — Charnaux (De), 16 juil. — Charlotte, 1 mars. — Charoy-Carrier, 18 oct. — Charpentier, 1 fév., 4 déc. — Charpentier et Ce, 10 fév. — Charrotte, 9 mars. — Charréau, 5 mai. — Charrins, 18 août. — Chassang, 20 déc. — Chassereau, 5 oct. — Chassierau, 9 août. — Chassy, 13 mai. — Chastagnier, 20 oct. — Chataignier, 15 juil. — Chatel, 26 juil. — Châtelain, 24 avril, 17 juil. — Chaudon, 7 mars. — Chaumette, 30 juil. — Chausson, 28 fév. — Chautard, 23 mai. — Chauve, 17 oct. — Chauveau, 22 mai, 25 juil. — Chauveau-Lagarde, 10 fév. — Chauvel, 2 juil. — Chauvet, 25 août. — Chauvin, 20 mars, 11 août. — Chavagnac, 3 août. — Chavigny, 11 avril. — Chazot, 26 août. — Chemin de fer de la Méditerranée, 3, 27 janv., 1 fév., 2 mars, 1, 10, 15 avril, 17 juil., 11, 21 (bis), 23 août, 1, 25 sept., 15 nov., 8, 25 déc. — Chemin de fer d'Orléans, 11 janv., 1 fév., 25, 27 mars, 7, 15 avril, 17, 18 juil., 7, 11, 23 août, 16 oct., 13, 18, 19 déc. — Chemin de fer de l'Ouest, 1, 7, 28 fév., 6, 25, 29 mars, 6, 10 avril, 8, 23 mai, 30 juil., 1, 7, 28 fév., 15 août, 10, 18, 28 nov. — Chemin de fer de l'Est, 24 janv., 1, 8, 21 mars, 1, 4 avril, 12 mai, 6, 20 juil., 25 juil., 2 août, 21 nov., 18 déc. — Chemin de fer du Nord, 3, 27 janv., 28 fév., 6 mars, 3 août. — Chemin de fer du Dauphiné, 15 août. — Chemin de fer du Midi, 22 fév., 13 octobre, 19 décembre. — Chemin de fer de Lyon à Genève, 29 mars, 10 mai, 27 juil. — Chemin de fer américain, 7, 8 juil. — Chemin de fer Victor-Emmanuel, 29 mars. — Chemin de fer Guillaume-Luxembourg, 30 juil. — Cheminade, 18 juil. — Cheneau, 18 janv. — Chenon, 31 janv., 4 sept. — Chenu, 12 juil. — Cheptel (société), 1 janv. — Chereau, 28 déc. — Chéret, 2 fév. — Cheronnet, 25 juil. — Chérré, 30 nov. — Chérvet, 24 oct. — Chevalier, 22 juil., 26 août, 6, 13 sept., 30 nov. — Chevalier (Ve), 30 déc. — Chevalier d'Arbu (Ve), 26 juil. — Chevallard, Desmons et Ce, 10 janv. — Chevillon, 6, 7 oct. — Chevreau-Christian, 10 juil., 30 oct. — Chevrier, 17 juil. — Chevrier (Fe), 26 juil. — Chevron, 26 fév. — Chomette, 13

Chonion (Fe), 6, 7 oct. — Choppin, 31 janv., 10 juil., 4 déc. — Chouquier, 15 juil. — Chovel (héritiers), 1 août. — Chrétiens, 4, 15, 26 mai, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 20, 26 juil., 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18 juil., 10, 14, 17 août. — Christophe, 19 fév., 4 mars. — Christoffe, 7 déc. — Cippierre, 28 nov. — Civry (de), 8 juil., 29 août. — Clappier, 31 juil. — Claguesin, 24 mai, 22 juil., 17 juil. — Claudin, 12 oct. — Claudon et Ce, 29 fév., 13 déc. — Clavel, 25 oct. — Claye et Ce, 24 août. — Claye, 7 mars. — Clément, 15 fév., 17 juil., 12 août, 29 sept. — Clerambault, 1 déc. — Clerc, 30 avril, 23 juil., 21 août. — Clerget-Vaucoleur, 10 juil. — Clermont-Tonnerre, 28 juil. — Clifton, 26 mai, 23 nov. — Clochard, 18 nov. — Cloquiuet, 17 juil. — Clotit, 5 avril. — Cloud-Aulit, 15 mai. — Clozel, 25 nov. — Coalition (brochure), 20 avril. — Cochar, 21 juil., 18 août. — Cochon dit Saintonge, 27 oct. — Cochon d'Aubigny, 13 déc. — Cochon de Lapparent, 21 déc. — Cohen, 3 juil. — Colin et Ce, 21 fév., 1 déc. — Colas, 7, 8, 19, 22 janv. — Collin de Verdère, 24 août. — Collard, 10 nov. — Collet, 14 avril, 19 juil. — Collignon, 23 mars. — Collinet, 10 août. — Collob, 7 août. — Colombar, 27 juil. — Colombo, 1 juil. — Colomes, 28 juil., 20 juil. — Colomyes, 31 mai. — Combes, 17 avril, 30 mai. — Comeau (de), 28 sept. — Commaerts, 7 nov. — Gommeyrand, 31 mai. — Commission des auteurs dramatiques, 8 fév. — Commol, 6 juil. — Compagnie des ardoisiers de la Meuse, 31 juil. — Compagnie des paquebots, 11 janv. — Compagnie de canalisation de l'Elbe, 22 sept. — Compagnie du canal Saint-Martin, 19 fév., 4 mars. — Compagnie des houillères de Saint-Etienne, 9 août. — Compagnie du télégraphe méditerranéen, 29 avril. — Compagnie des constructions maritimes, 22 sept. — Compagnie française, 4 juil. — Compagnie des canaux de l'Oureq, 19 déc. — Compain, 4 janv. — Compiègne, 25 août. — Comptoir d'escompte, 14 juil., 19 déc. — Conte, 9 mars. — Compe, 6 janv. — Conduzier-Fontaine, 28 août. — Conner, 7 déc. — Connick (de), 29 fév., 14 avril. — Constant, 27 mars, 15 juil. — Contel-Murion, 20 juil. — Contour, 2 mars. — Copot et autres, 28 nov. — Coppier, 21, 22 août. — Coqueville (ville), 29 fév. — Corbin, 4 oct., 5 déc. — Gord, 3 avril. — Gordier, 28 août. — Corbihet, 8 mai. — Cormerais, 26 juil. — Cormier, 25 oct. — Cormon, 3 oct. — Cornac, 18 janv. — Corne, 31 mars. — Cornefeld, 9 sept. — Cornelle, 28 oct. — Corneloup, 27 sept. — Cornet, 13 oct. — Cornet-Lavallée, 23 mai. — Cornu, 22 fév. — Corps, 10 mai. — Correnson, 24 août. — Correspondant (journal), 1 fév. — Corset, 1 fév. — Corvée, 21 déc. — Corvetto, 29 mars. — Costard, 26 fév., 6 juil. — Coster (de), 1 sept. — Côte (Ve), 30 oct. — Coti, 25 sept., 2 oct. — Cottereau, 7 avril. — Cotterel (ville), 19 juil. — Cottin, 29 juil., 17 août, 2, 25 sept., 19 oct. — Cottu, 20 mai. — Couchert (de), 28 nov. — Forestier. — Couchardière, 23 août. — Coudray (héritiers), 4 juil. — Couillard (ville), 17 fév. — Couillard-Fautrel, 22 nov. — Coulobau, 21 déc. — Coulibeuf, 15 mars, 7 nov. — Coulogne (de), 20 nov. — Coulomb, 8 mai. — Coulon, 28 oct. — Coune (Ve), 14 avril. — Coupeau, 6 oct. — Cour, 20 nov. — Courcheya, 31 mai. — Courdrot, 20 mai. — Courby (Ve), 15 déc. — Courcier, 23 août. — Courroye, 22 sept. — Courpon, 9 mai. — Courrier de Paris (journal), 20 janv., 21 juil., 28 juil., 21 oct., 22 nov. — Court et Ce, 1 sept. — Courtaud (ville), 23 août. — Courtaux et Ce, 3 juil. — Courtel, 24 nov. — Courtelmeau, 7 sept. — Courtine de Torsay, 17 janv. — Courtois, 6 juil. — Courvoisier, 7 août. — Coutan, 7 fév., 20 nov. — Coutier, 4 oct. — Couturier (De), 3 fév., 28 déc. — Couvreur, 10 nov. — Coville, 26 juil. — Cramworth (lord), 19 déc. — Crampel, 21 janv. — Cramp-ton, 16 sept. — Crampton et Rousselot, 7 oct. — Crassner, 5 août. — Crassous, 11 mai. — Crépon, 1 août. — Cresp, 12 août. — Crespel et Coste, 13 nov. — Crespin, 2

Furne et Co, 11 oct. — Furnier, 28, 30 mars. — Fursy-Co...

G

G... 24, 28 fév., 20, 22 mars, 5 juin, 30 août. — G... (étu...

I

Iauch, 23, 29 juin, 15 août. Icard, 4 déc. — Icardo, 7 janv.

J

Jacob, 3 fév., 20 oct. — Jacomet, 1 août. — Jacquart (le), navire, 7 déc.

K

Kaltenhauser et Cochar, 29 mars. — Kanitz, 23 nov. — Kantoroniz, 19 fév.

L

L... 24 janv. — L... (Ferdinand et Charles), 8 janv. — L... (De), 18 oct.

H

H... 1 fév., 16 mars, 17 mai, 21 août. — H... (abbé de), 3 mars.

Lefranc, 25 juil. — Lefrançois, 20 avril, 15 mai, 29 juin, 20 nov.

M

M... 22 janv., 28 fév., 10 avril, 20 sept., 25, 28 déc. — M... (héritiers), 7 avril.

N

N... 22 fév., 14 mars. — N... (Dlle), 5 août. — Nadal, 24 janv.

O

O... 6 oct. — Ochsé, 23 mars, 26 avril. — Ocroi de Bordeux, 22 janv.

Michu, 2 fév. — Mikiewicz, 18 mars. — Miegé, 7 mars. — Mignard, 20 avril.

P

P... 22 mars, 30 avril, 18 sept. — P... (de), 17 fév. — P... (Dlle), 31 mars.

27 avril. — Perrier, 8 juin. — Perrin ou Pério, 21 mars, 5 avril, 27 juil., 25 sept. — Perrinet (Fé), 15 déc. — Perrinet et Pajot, 26 juil. — Perrotin, 28 nov. — Perrot, 4 oct. — Perrot (Ve), 30 mars. — Perrotin, 17 avril, 21 août, 4 sept. — Perriquet (de), 71 q. déc. — Person, 23 fév. — Pery, 6 mars, 3 mai. — Pesme, 11 nov. — Pasteur (De), 9 août. — Pétion (Ve), 6 mars. — Pétalement, 30 mai. — Peley, 25 sept. — Petin (Ve), 6 mars. — Pétalement, 25 juil. — Petit, 5 janv., 12 juil., 10 oct. — Petit-Gaudet, 28 déc. — Petit-Cuonot, 18 août, 18 sept. — Petit (magistrat), 28 déc. — Petit-Cuonot, 7 mars. — Petit-Demaron, 6 sept. — Petillas (De), dite Poillot, 15 mars. — Petitjean, 18 déc. — Petilpied (De), 7 août. — Péton, 23 oct. — Pélot (Fé), 19 juil. — Peyret, 9 août. — Peyrotte, 7 juil. — Peytavin, 5, 20 juil., 23 août. — Pezin, 30 oct. — Pezin (Ve), 30 oct. — Phéni, 3, 8 mai. — Philippart, 21 juil. — Philips (Ve), 29 mai. — Piaget, 21 août. — Picard, 4 mars, 21 avril. — Picard (Ve), 15 fév. — Picard et Labot, 30 juil. — Picas, 31 juil. — Picard, 15 fév. — Pichon, 30 juil., 3 juil., 23 nov. — Picola (Dlle), 2 mai. — Piednoir, 15 déc. — Piegay, 16 nov. — Piegay, 20 juil. — Piel, 15 août. — Pieraggi, 21 août. — Pierangeli, 4 sept. 30 nov. — Pierrecy, 28 juil. — Pierrey, 25 oct., 21 déc. — Pierron, 2 mars. — Pierrot, 24 avril. — Pierson, 30 mai. — Pieudefre, 5 avril. — Pignassou, 28 oct. — Pigeory, 6 janv. — Pignol dit Dupont, 1 avril. — Pignère et Ce, 9 août. — Pihan de la Forest, 31 mars. — Pillas, 5 avril. — Pillet, 6 mars. — Pillias (Ve), 1 fév. — Pilliet, 24 mars. — Pillon, 15 déc. — Pillut, 12 juil. — Pilté, 15 déc. — Pimodan (général de), 22 sept. — Pinat, 15 avril. — Pinchart, 24 fév. — Pinchereau, 16 oct. — Pinchon, 20 mars. — Pinçon, 30 mai. — Pineau, 26 août. — Pinède, 11 juil. — Pinel, 1 fév., 12 juil., 9, 14 nov. — Pinet de Monteyre, 28 avril. — Pinget, 20 nov. — Pinogout (fille), 18 sept. — Pinjean, 5 oct. — Pinon, 10 fév. — Pinot de Moira, 28 avril. — Pinta, 1 août. — Piolat, 20 sept. — Piouquere, 26 déc. — Piret, 26 août. — Piroche, 14 sept. — Piron (Fé), 8 fév. — Piroz, 22 sept. — Pissani, 30 août. — Pissard, 14 août. — Pissaro (V*), 30 juil. — Piel (Ve), 17 oct. — Pissard, 21 sept. — Plaisance (héritiers de), 11 juil. — Platel, 31 octobre. — Plé, 1 déc. — Plicque, 3 janv. — Plocque, 14 août. — Plourens, 19 avril. — Pluiseurs, 16 mars. — Poitevin, 5 fév. — Poignand, 26 juil. — Poigneux, 8 août. — Poinsol, 7, 8, 9, 11, 12, 19, 20, 23 déc. — Poiret, 19 août. — Poirel, 5 juil., 11 août, 13 sept., 21 oct. — Poirel, 14, 15, 17 juil., 23 nov. — Poiret, 8 fév. — Poisson, 10 oct. — Poissel (Ve), 18 déc. — Poisson-Séguin, 26 juil. — Poitevin, 9 mai, 7 juil. — Poitiers (ville), 5 janv. — Policard, 8 nov. — Pommelle, 28 sept. — Pommier, 21 mars. — Pompié, 17 fév., 2 mars. — Pompignan (de), 21 déc. — Ponce, 1 fév. — Ponce-Pouzols, 21 déc. — Ponsard, 11 juil. — Ponsou du Terrail, 26 avril, 11 nov. — Pontalba (de), 16 mars. — Pontillon, 12 sept. — Ponton, 18 sept. — Popelineau (abbé), 6 juil. — Poplineaux, 29 avril, 18 août. — Porcher, 20 juil. — Porche, 23 oct. — Portarieu, 29 déc. — Porte (Dlle), 4 août. — Porteu, 4 janv. — Portier, 7 août. — Portier du Bellair, 14 août. — Postel, 17 oct. — Potier, 4, 13 sept. — Potot et Jarry, 1 juil. — Pottemain, 8 juil. — Pouillart, 21 nov. — Poujade, 21 déc. — Poulain, 13 juil. — Pouliquen, 26 août. — Poulet, 26 sept. (bis). — Poulle, 23 mai. — Poullelaouen, 3 oct. — Pounot, 23 sept. — Poupardin, 26 fév. — Poupert (De), 5 mai. — Poudrière-Duteil, 31 janv. — Pournin, 18 avril. — Pourret, 26 avril. — Pourret-Brevelille, 1 fév. — Pournelles, Dupasquier et Ce), 26 avril. — Pousse (Ve), 14 avril. — Poux, 19 déc. — Pouxol, 1, 2, 24 fév. — Pouch (Dlle), 27 juil. — Pradel, 20 mars. — Pramadon, 24 juil. — Pras, 18 juil. — Prat-Salle, 28 nov. — *Préfet de l'Ariège, 9 mai. — Préfet des Bouches-du-Rhône, 27 déc. — Préfet de la Corrèze, 10 janv. — Préfet des Côtes-du-Nord, 7 fév. — Préfet de la Creuse, 31 janv. — Préfet de la Loire-Inférieure, 29 nov. — Préfet du Nord, 25 juil. — Préfet du Puy-de-Dôme, 17 mai. — Préfet de la Seine, 1 mars, 6 mai. — Préfet de l'Yonne, 29 mars. — Prêlat (Ve), 8 mai. — Bresse (journal), 16, 19 mai. — Prestat, 12 oct. — Prêre, 24 juil. — Prévél, 15 fév. — Prevost ou Prevot, 15 janv., 22 fév., 20 mars, 1 août. — Prévost fils et Ce, 13 nov. — Prévost-Paradol, 16, 23 juil. — Prieur (De), 24 nov. — Primaire (Ve), 24 nov. — Priuet, 16 oct. — Pringuel, 7 juil. — Privé, 11 oct. — Profit, 2 sept. — Prot, 24 fév. — Prothesau, 2 sept. — Provence (compagnie), 27 mars. — Provins, 2 déc. — Prudhomme, 21 oct. — Pruniers, 18 août. — Puget, 15 déc. — Pugh (Ve), 2 mars. — Pukami, 14 déc. — Pullinger, 8 mai. — Purrey, 1 nov. — Puteaux, 6 janv. — Puvis (Ve et Dlle), 28 juil. — Puydou, 6 sept. — Puyo, 15 mai.*

Q

Quenson, 31 janv. — Quest, 26 sept. — Quevin, 27 janv. — Queval, 22 juil. — Quiblot (V*), 5 avril. — Quillère, 1 avril. — *R...* 4 juil., 12, 15 août, 28 sept. — R... (Constant), 21 janv. — R... (De), 25 mars. — R... de la B., 20 juil. — Rabinel, 29 avril, 4, 11 mai. — Radeuil, 4 sept. — Radiguet, 23 mai. — Raffard et Ce, 16 déc. — Raffi, 31 mai. — Ragon, 17 janv., 7 août. — Ralleu (fille), 26 sept. — Rallu, 11 nov. — Raltier, 25 nov. — Ramachard, 11 janv. — Rambacci, 4 janv. — Rambaud, 2 mars. — Ramon de Zangronitz, 4 juil. — Rancurel, 21 juil. — Randoux, 22 fév. — Rannou, 9 fév. — Raparie, 26 janv. — Raspail, 23 fév. — Rastel, 22 juil. — Rataillard, 4 fév. — Rater, 20 mars. — Raullot (fille), 18 nov. — Raux, 24 juil. — Raveaud, 4 déc. — Ravevaux, 30 août. — Ravennet, 7 janv. — Ravet-Duvigneau, 26 sept. — Raville, 3 août. — Ravol, 8 fév. — Réal, 11 janv. — Rébillon, 18 sept. — Reboul du Charriot, 28 avril. — Rebuffat, 20 nov. — Recorbet, 27 sept. — Reekza, 28 avril. — Regimbaum, 21 août. — Regault, 12 sept. — Rei-

R

cheling (fille), 13 oct. — Reins (ville), 29 nov. — Remy, 24 janv., 2 fév. — Renard, 4 oct. — Renard frères, 4 oct. — Renaud de Saint-Jean-d'Angely, 10 mars. — Renaudin (Fé), 30 août. — Renaud, 30 juil. — Rendu, 13 mars, 6 déc. — Rejouis, 21 janv. — Repelling, 13 juil. — Rettig, 21 mai. — Reulet, 21 janv. — Revellin, 6 oct. — Revol, 26 mai. — Rey, 31 août, 9 fév. — Revillon, 6 oct. — Reynaud, 26 mai. — Reynaud, 18 juil., 21 août. — Reynier, 19 juil. — Rhode, 13 octobre. — Rio-Siora (Dlle de), 12 oct. — Ribau (De), 4, 7 janv. — Ribault de Laugardière, 4 sept. — Ribeauc (De), 10 juil. — Ribot, 18 avril. — Richard, 29 mars, 11, 19 mai, 12 sept. — Richard (aveu), 14 nov. — Richard (magistrat), 10 juil. — Richard (Ricca), 25 sept. — Richard, 12 août. — Richard et Ce, 7 avril. — Riché, 10 oct. — Rieue, 22 juil. — Rigal, 10 fév., 31 mars, 3, 5 juil. — Rigollet, 10, 11 oct. — Rigollet (fille), 29 juil. — Rigollet, 6, 8 nov., 2 déc. — Rigot, 3 avril. — Rimband, 24 avril. — Rinqueberg, 30 déc. — Riston, 24 avril. — Ristou, 24 avril. — Rivemale, 19 juil. — Rivers, 1 mai. — Rivet, 12 oct. — Rivière, 14 avril. — Rivière et autres, 6 mars. — Rivoyre, 5 fév., 1 mars. — Rivory, 11 janv. — Robé, 19 avril. — Robellet, 2 mai. — Robequin, 7 janv. — Robert, 19 fév. — Robert, 22 juil., 17 août, 13 sept. — Robert (De), 2 fév. — Robert (magistrat), 10 juil., 26 fév. — Robert, 27 sept. — Robillard, 24 août, 13 nov. — Robin, 15 janv., 18 avril, 30 mai. — Robin et autres, 1 fév. — Robinet-Céry, 21 déc. (bis). — Robin, 3 fév. — Rocca, 11 avril. — Rochaux-Dahdah, 30 mars. — Roche, 3 avril. — Rocher, 1 mai, 7 juil., 4 sept. — Rocher (fille), 1 oct. — Rodier, 15 juil. — Rodolphe, 28, 29 août, 13 sept., 9 oct. — Rogiet, 15 déc. — Rogier, 13 oct. — Roger de Beauvoir, 26 oct., 14 déc. — Roger-Harang, 27 mai. — Rogery, 18 nov. — Rogier, 23 sept., 9 oct. — Roguin, 7 fév. — Rohan de Rochefort (de), 3 mars. — Rohault de Fleury, 31 juil. — Rojare, 5, 9 fév. — Roissy (de), 24 nov. — Rolland, 17 août, 4, 16 déc. — Rolland (noir), 20 oct., 20, 21 nov. — Roman (De), 7 juil. — Romanette, 2 mai. — Romanetti, 14 mars, 1 juil. — Romer (fille), 30 mai. — Romeuf, 24, 25, 30 mars, 20 mai. — Romiguières, 21 déc. — Rommagne-Moricière, 4 déc. — Rondeaux, 31 juil., 17 oct. — Rondot, 28 juil. — Roque (Ve), 21 déc. — Roqueplan, 28, 29 janv., 6 oct. — Ros (De), 9 fév. — Rosa, 1 juil. — Rosay, 28 fév. — Rosé, 22 juil. — Rosette, 22 août. — Rosier, 21 mai. — Rossard, 22 juil. — Rossard de Mianville, 10 juil. — Rossi (de), 31 juil. — Rossillo, 16 oct. — Rosth (De), 21 nov. — Roth, 17, 23 fév. — Rothays, 22 fév. — Rothchild, 17 juil. — Rouart, 7, 27 juil., 10 août. — Roubaud, 8 mars. — Roucher, 6 juil. — Rouchier, 12 juil. — Rouelle, 2 mai. — Rouen (ville), 1 juil. — Rouffean, 1 janv. — Roucher, 21 août. — Rougoreille, 29 nov. — Rouiller, 27 janv., 24 août. — Roullier, 30 août. — Roulliac, 12 août. — Roullier, 7 juil. — Roulon (De), 22 mars. — Roulys, 14 juil. — Rounain, 13 oct. — Rounan (héritiers), 6 mai. — Rouze, 15 mars. — Roussot, 9 nov. — Roussas, 13, 20 avril, 20 juil., 2, 3 oct. — Rousseau (Ve), 1 mars. — Rousseau (Fé), 16 juil. — Rousseau (héritiers), V. Dupanloup. — Roussel, 14 déc. — Roussel (magistrat), 9 mars. — Rousselot, 15, 22 mai, 11 août. — Rousselot, 16 sept. — Rousselot (fille), 26 janv. — Roussel, 10, 11 oct. — Roussin, 21 déc. — Roussineau, 26 oct. — Roussou, 16 fév. — Rouvin, 20 mai, 10 juil. — Roux, 26 avril, 21 août, 25 sept., 8 nov. — Roux de Gaudil, 18 août. — Rouy, 13 oct. — Rouze, 29 janv. — Rouze-Aviat, 3 janv. — Rovigo (de), 2 mai. — Roy, 21 avril. — Roy de Pierrefitte, 21 août. — Royer, 23 mars, 4 août. — Royer et Ce, 18 oct. — Royer et Roux, 24 janv. — Rubrecht, 27 mai. — Ruf-Giraud, 20 mars. — Ruggieri, 22 mars. — Ruh, 23 fév. — Ruffinger, 9 fév., 9 déc. — Ruy, 13 nov.

S

S... 22 fév., 19 août. — S... Bon, 6 mai, 7 août. — S... (De), 30 sept. — Sabatier et Ce, 7 mars. — Sabourin, 31 oct. — Saccron, 4 juil. — Sacré-Cœur (communauté), 20 mars. — Sadde, 4 déc. — Salfers, 21 août. — Sagean (de), 14 mars. — Saïd-Pacha, 19 avril. — Saillard, 12, 13 sept. — Sain, 24 mars. — Saint-Cirque, 8 mars. — Saint-Galmier (société des eaux), 24 oct. — Saint-Jérôme, 18 août, 28 déc. — Saint-Jores (commune), 27 mars, 28 juil. — Saint-Lary (commune), 16 mai. — Saint-Léger, 28 mars, 28 juil. — Saint-Martin de Londres (commune), 21 fév. — Saint-Peri, 22 mai. — Saint-Perrin, 1 nov. — Saint-Prest (commune), 30 août. — Saint-Salvi, 7 janv., 17 fév., 3 août. — Sainte-Marie (de), 2 oct. — Saint-Martin-Burges, 18 déc. — Saint-Remy, 18 déc. — Salgues, 6 mai. — Sallantin, 30 avril. — Sallicheon, 28 nov. — Salm-Salm (prince), 28 nov. — Salmon, 27 janv., 26 fév., 30 août. — Salomon, 28 avril, 21 août, 27 oct. — Salvat, 22 nov. — Samaran, 31 mars. — Samson, 31 mars. — Samson, 10 janv. — Samuel, 23 mai, 15 sept. — Lannange, 18 déc. — Sancy de Parabert (de), 5 juil. — Sanguinet (commune), 18 déc. — Saqui (Mme), 18 juil. — Sarceau (fille), 9 oct. — Sardou, 72 août. — Sargent, 8 août. — Sari, 20 mai, 8, 26, 28 août. — Sarrebourse de la Guillonnère, 28 déc. — Sarrat, 14, 24 août. — Sart dit Sarré, 13 oct. — Sarton, 14 sept. — Satre, 8 nov. — Saugé, 22 juil., 26 déc. — Saulnier, 7 août, 6 nov. — Saunier, 29 avril, 4, 11 mai, 23 sept. — Sauphar, 19 fév., 4, 7 mars. — Sauret, 15 fév. — Sauvage, 9 mars, 20, 21, 22 avril, 9, 10, 16, 17, 19, 22 juil., 20 juil. — Sauvage (Fé), 1 janv. — Sauvageot, 30 déc. — Saurez, 5 juil. — Savarnier-Deladeveze (Fé), 28 avril. — Savay (Fé), 3 fév. — Savignon (fille), 25 fév. — Sax, 14 mars. — Schalek, 1 mars. — Schlesinger, 1 déc. — Schell, 18 août. — Schumberger, 26 juil. — Schmitt, 23 fév., 3 oct. — Schoill, 30 avril. — Schoofs, 10 juil. — Schwindt, 14 avril. — Scoufflaire (Dlle), 1 août. — Secquaneck (Dlle), 29 fév. — Sébastien, 26 fév. — Secquiville (de), 19 mars. — Sedille, 24 avril. — Seguyer, 2 mars. — Seguin, 5, 24 avril, 2 juil., 21 août. — Segumeau, 19 avril. — Seinteff, 30 oct. — Segassias, 24 août. — Seligmann, 14 août. — Sellaeron, 12 avril, 1 déc. — Sellier, 8, 11 août. — Semat, 19 janv. — Semen, 13 mai. — Sempé, 24 mars. — Sénéchal, 15 nov. — Senn, 25 août. — Sentis, 12 oct. — Serre, 21 fév. — Serrigny, 20 juil. — Servant et Blant, 15 sept. — Servatius, 16 mars. — Ser-

ville, 5 août. — Serven (commune), 6 déc. — Serville (de), 31 janv. — Sève, 8 mai. — Shorthol, 26 mai. — Sicard dit Chicard, 4 fév. — Siccardi, 11 oct. — Sicle (journal), 13 mars, 21, 24 avril. V. Dupanloup. — Siéle, 26 août. — Siéle, 15 fév., 19 sept. — Signoret, 26 juil. — Silvy, 29 8, 15 mai, 15, 30 juil. — Simon (fille), 5 fév., 1 mars, 25 avril, 20 oct. — Simonneau, 24 mars. — Simonnet et Dubois, 19 déc. — Singuin (Ve), 22, 25 fév. — Siraudin, 27 déc. — Sisson (abbé), 21 avril. — Skouzes, 11 juillet. — Snoeck, 19 avril. — Soalhat, 29 avril. — Société d'acclimatation, 28 mars, 13 avril. — Société des compositeurs de musique, 3 nov. — Société générale de crédit en Espagne, 7 mars. — Société des Clippers français, 22 juil. — Société des cuisiniers de Paris, 23 fév. — Société des auteurs dramatiques, 21 juil., 11, 18 nov. — Société des houvillères de la Roche-Morlière, 27 janv. — Id. de Montrambert, 27 janv. — Société des mines d'Aix-la-Chapelle, 5 fév. — Société des tourbières de Normandie, 1 fév. — Société des houvillères de l'Acyron, 5 avril. — Société romaine d'assurances maritimes, 12 avril. — Société des glaces de Montigny, 9 mai. — Sohet-Thibaud, 4 déc. — Soilly, 4 fév. — Sollet (compagnie), 3 fév., 8 mars. — Solignac (héritiers), 30 mars. — Solh, 30 juil. — Solibesse, 27 juil. — Solignac (héritiers), 15 nov. — Solliers, 8, 11 août. — Solon (fille), 23 août. — Sommelet, 16 mars. — Sonez, 3 janv. — Sophie, 24 oct. — Sorbelle, 25 sept., 2 oct. — Soret, 23 juil. — Sorin (Fé), 1 nov. — Sorlin dit Dorigny, 9 mai. — Sormin, 15 août. — Soubirac, 21 mars. — Souhait, 13 déc. — Souiller, 20 nov. — Soulier, 3 fév., 9, 29 mars, 9 sept. — Souplet, 19 avril. — Souque, 28 déc. — Sous-Comptoir des métaux, 27 mars. — Sous-Comptoir des entrepreneurs, 28 avril. — Souster, 17 juil. — Specier dit Jackson, 28 juil. — Spiers, 31 août. — Spinelli, 28, 29 août. — Spira, 30 nov. — Spring, 24 juil. — Stanton (Ve), 5 mai. — Stewart, 15 avril. — Stocky, 18 oct. — Stofel, 17 fév. — Stokes, 5, 12 mai, 22 juil. — Stomphed, 13, 14, 15 mars. — Stourbe, 1 sept. — Strobl, 13 mai. — Suaire, 11 janv. — Suard, 12 juil. — Sugny, (de), 2 juil. — Sully de Leyris, 13 oct. — Suloz, 29 juil. — Sureau, 1 mars, 8 juil., 9 août. — Surmeau (de), 8 mars. — Szweyer, 5 janv., 18 mars.

T... 28 janv., 30 mars. — Tabouret, 28 juil., 7 juil. — Tachard, 14 sept. — Tagrasso, 31 mai. — Tailhan, 19, 21, 26 fév. — Taillebois, 5 avril. — Taillevis (de), 20 juil. — Talbardou, 23 oct. — Talandier, 4 déc. — Talleyrand-Périgord (de), 11 janv. — Tallois, 1 janv. — Talma, 22 nov. — Tamisier, 9 nov. — Tampleu, 25 août. — Tarbou, 14 juil. — Tardif, 13 nov. — Tardivon, 5 oct. — Tardu, 20 avril. — Taride, 2 fév. — Tareaud, 23 sept. — Tarschereau, 2 déc. — Tasta, 17 janv. — Tauspin, 13 janv. — Tavernier, 8 mai, 9 oct., 18 nov. — Tavigny-Dulonpre, 21 juil. — Teillard-Nozerolles, 17 avril. — Teinturier, 19 fév., 4, 7 mars, 15 déc. — Teissier, 9 déc. — Telma Lachote (Dlle), 23 avril. — Tempet, 1 avril. — Terme, 22 juil. — Ternaux-Compans, 14 fév., 14 oct. — Ternier, 23 fév. — Tessière, 3 mars. — Tessier, 23 fév., 21 juil. — Testut, 10 avril. — Tétard, 30 mars. — Teyssonneau, 30 déc. — Théâtre (journal), 26 avril. — Theboust, 30 avril. — Thédéma, 21 déc. — Théisson, 29 mai. — Théron, 20 sept. — Thévenard (de), 23 juil. — Thevenot, 29, 30 août, 2 oct. — Thevenin, 31 juil. — Thévenot, 14 sept. — Thibaud, 30 oct. — Thibaut, 6 juil., 26 juil. — Thiberville, 7 mars. — Thibault, 28 avril, 4 mai, 22 nov., 6 déc. — Thibault (De), 23, 27 nov., 21 déc. — Thierion, 28 fév. — Thierry, 26 fév., 3, 14 août. — Thierry-Delanoüe, 5 janv. — Thiessé (Fé), 18, 26 fév. — Thil (fille), 15 déc. — Thirier et Ce, 2 déc. — Thirion, 24 mars, 2 août. — Thiriou, 7 août, 13 oct. — Thirouin, 30 mai. — Thomanne, 11 mars. — Thomas, 2 fév. — Thoin-Beaupré, 22 avril. — Thoury, 27 sept. — Thouvenel, 6 janv. — Thouvenot, 2 sept. — Thouy, 22 mars. — Thubeuf, 3 avril. — Thuet, 10 juil. — Thuret, 27 mars. — Thuret (De), 31 mai. — Thurveysen, 21, 29 juil. — Tichet, 7 janv. — Tillard, 15 sept. — Timbart, 9 mars. — Tinel de Lisac, 28 avril, 13 oct. — Tironflet, 31 août, 16 sept. — Tisserand, 6 janv. — Tissier, 23 nov. — Tissot, 20 nov. — Tivet, 29 avril. — Tixier de La Chapelle, 4 déc. — Tochou, 24 janv. — Tode, 22 sept. — Tollin, 28 avril. — Tollon, 14 août. — Tonnac (de), 25 oct. — Toreau, 29 janv. — Torillon, Verdier et Ce, 17 mai. — Torribas-Mendoza (Ve), 9 fév. — Tortat, 20 mars. — Tortelier, 31 janv. — Tostin, 23 mai. — Touchet, 7 juil. — Touchinbert (de), 26 août. — Touet-Chambord, 31 oct. — Toupy, 7 août. — Tournier (V.), 15 sept. — Tournon, 11 janv. — Tournier, 17 juil., 14 août. — Tourris (de), 21 août. — Tourtoulon (fille), 17 janv. — Toussaint, 7 juil. — Toussaint (fille), 26 fév. — Toussaint-Berquin, 23 déc. — Tracy, 2 oct. — Trailloux, 27 mai. — Tramcourt, 19 oct. — Transatlantique (Ce), 25 sept. — Travat, (De), 24 fév. — Trebutin, 21 juil. — Trehand, 23 août. — Treil de Pardailhan, 23 juil. — Tréloyer, 15 fév. — Tremblay (du), 28 nov. — Tremean, 18 juil. — Tripail, 9, 10 fév., 9, 24 mars. — Tille, 5 déc. — Trippet, 29 janv. — Triquet, 28 sept. — Trobriant (de), 12 juil. — Tronel (Fé) 31 janv. — Tronquet (Ve), 11 août. — Trousin (De), 1 mars. — Troqueux, 2 mars. — Trouille, 25 juil. — Trouvé, 30 déc. — Trounes (commune), 15 mai. — Truaut, 25 oct. — Truchot, 1 fév. — Trudon (Fé), 15 juil. — Turbant, 2 déc. — Turek, 10 fév. — Turpin, 13 mars, 29 août. — Turquet, 26 fév.

T

Uberti, 14 août. — Vachet, 29 mai, 28, 30 sept. — Vadecourt, 28 déc. — Vacherot, 7 janv., 26 fév., 1 mars, 20 juil. — Vaghi et Ce, 28 août. — Vagneron, 20 juil. — Vaillant, 6 déc. — Vallée, 22 juil. — Valency (de), 14 mars. — Valentin, 18 mars, 13 juil. — Vallette, 21 janv., 17 octobre. — Vallette (fille), 9 mai. — Vallée, 21 janv., 17 octobre. — Vallette, 13 juil. — Vallier, 10 avril. — Vallet de leneuve, 13 déc. — Vallette, 4 fév. — Valois (Fé), 5 juil. — Van de Wykele, 30 juil. — Vanderjatte (Fé), 8 mars. — Vanderhogen (Fé), 22 fév. — Vaneij, 31 juil. — Van Peigher, 10 juil. — Van Lier, 11 juil. — Vannier, 4 oct. — Van Steenbrake, 21 janv. — Varennes-lès-Nevers (commune), Van Steenbrake (fille), 1 mars. — Varin, 28 déc. — Varinet, 18 oct. — Varner, 19 fév., 9 nov. — Varnier Royer, 28 juil., 18 oct., 7 fév. — Vasseillière (Fé), 26 oct. — Vasseur, 7 mars. — Vassier, 7 oct. — Vatar, 4 sept. — Vatinssin (de), 15 nov. — Vauhourzais, 29 janv. — Vauchelle, 22 juil. — Vauchère, 10 oct., 13 nov. — Vaucher de Strubing (héritiers), 8 mars. — Vaudaux et Ce, 25 mars. — Vaudin, 17 juil. — Vaugelade, 1 fév. — Vaule (de), 25 oct. — Vaussy, 14 nov. — Vautier (de), 25 oct. — Vautrin, 8 juil. — Vayré, 13 déc. — Vaysse (veuve), 27 sept. — Vedel (de), 22 janv. — Veissière, 17 mai. — Velat et autres, 29 fév. — Velly et autres, 5 avril. — Velly, 11 avril. — Vène, 28 déc. — Vénard, 3 juil. — Venon, 28 sept. — Venard, 13 mai. — Veranne (commune), 11 janv. — Verbecq, 29 janv. — Verdier, 25, 26 avril, 23 août. — Verger (de), 18, 23 août. — Vergez, 1 nov. — Vergniet, 26 nov. — Verlan (de), 21 fév. — Verlet, 10 juil. — Vermeux, 6 juil. — Vermeux (de), 22 déc. — Vermet, 25 mars. — Vermeux de Coenclain (De), 22 déc. — Vermet, 21 nov. — Verret, 2 mai. — Verrière, 22 oct. — Vétérin, 9 mai. — Veyrat, 26 oct. — Vidal, 20 mars. — Vidard, 16 juil. — Vicair, 24 mai. — Vichard, 27 juil. — Vicard, 29 juil. — Vidal, 7 janv. — Vidard, 14 août. — Viel, 30 mai. — Viète et Ce, 22 mars. — Vieux, 17 fév. — Vieux-Vincen, 23 août. — Vignardou (De), 24 fév. — Vigne-Salvagnac, 8 mars. — Vigneron, 30 août. — Vignot, 14 oct. — Vignier, 31 oct. — Vilain, 29 janv. — Villain, 27 août. — Villain-Moisnel, 9 fév. — Villamil (De), 21 sept. — Villamil et autres, 7 oct. — Villars, 25 juil. — Villard de-Lans (commune), 13 juil. — Villat, 13 juil., 28 oct., 23 déc. — Villatte, 11 juil. — Villemessant (de), 15 avril. — Villemessant (de), 15 avril. — Villermont (de), 15 nov. — Villesse (veuve de), 11 avril. — Villette (marquis de), 26 au 31 juil., 9, 23 août. — Villiers (de), 25 fév. — Villou, 15 nov. — Vimpelle, 6 sept. — Vimal, 17 avril. — Vincent, 21 janv., 8 fév., 12, 24 nov., 1 nov., 21 déc. — Vinson, 6, 25 janv. — Violat, 10 janv. — Viollard, 26 août. — Violle (veuve), 31 août. — Violle, 30 août. — Violon (demoiselles), 29 sept. — Vion, 3 juil. — Viry (de), 7 août. — Visconti-Casale, 9 août. — Vital, 10, 11, 26 mai. — Vitalini (Fé), 13 juil. — Vittoz, 27 mars. — Vivier (veuve), 3 janv. — Vogel, 16 oct. — Voiron (fille), 10 fév. — Voiron, 18 avril. — Voisin, 24 août. — Volant, 25 nov., 20, 23 déc. — Vorand, 25 oct. — Vosgien, 25 janv. — Vouillemont, Chavardelle et Delle, 24 mai. — Vries, 5, 12 janv., 11, 19, 18 fév. — Vuitry, 25 nov. — Vuitton, 18 mai.

U

W... (de), 6 avril. — Wagner, 3 mai. — Walewski, 25 nov. — Walker, 19 oct. — Walters, 27 mai. — Walton, 20 juil. — Wandersluis, fév. — Wast, 22 janv. — Wehr (veuve), 29 mai. — Weillier, 12 oct. — Weillier (veuve), 29 mai. — Weillier, 12 oct. — Weillier, 26 juil. — Wentzel, 19 fév. — Weillier, 12 oct. — Weyhault (veuve), 22 janv. — Whittmarsh, 17, 18 août. — Wichel, 27 juil. — Wiesener, 17 juil., 2 déc. — Winkler, 3 fév. — Winekler, 21 août. — Witz, 10 nov. — X... 20, 22 avril, 17 mai, 10, 23 juil., 5 12 août. — X... avocat, 8 fév., 20 mars. — X... (Amédée), 12 avril. — X... (veuve), 28 mars. — X... (Zob), 17 janv. — X... (de), 17, 20, 21 juil. — X... (de), Désaveu, 13 juil. — X... et Z... X... (de), 6 avril. — Wagner, 3 mai. — Walewski, 25 nov. — Walker, 19 oct. — Walters, 27 mai. — Walton, 20 juil. — Wandersluis, fév. — Wast, 22 janv. — Wehr (veuve), 29 mai. — Weillier, 12 oct. — Weillier (veuve), 29 mai. — Weillier, 12 oct. — Weillier, 26 juil. — Wentzel, 19 fév. — Weillier, 12 oct. — Weyhault (veuve), 22 janv. — Whittmarsh, 17, 18 août. — Wichel, 27 juil. — Wiesener, 17 juil., 2 déc. — Winkler, 3 fév. — Winekler, 21 août. — Witz, 10 nov. — X... 20, 22 avril, 17 mai, 10, 23 juil., 5 12 août. — X... avocat, 8 fév., 20 mars. — X... (Amédée), 12 avril. — X... (veuve), 28 mars. — X... (Zob), 17 janv. — X... (de), 17, 20, 21 juil. — X... (de), Désaveu, 13 juil. — X... et Z... X... (de), 6 avril. — Wagner, 3 mai. — Walewski, 25 nov. — Walker, 19 oct. — Walters, 27 mai. — Walton, 20 juil. — Wandersluis, fév. — Wast, 22 janv. — Wehr (veuve), 29 mai. — Weillier, 12 oct. — Weillier (veuve), 29 mai. — Weillier, 12 oct. — Weillier, 26 juil. — Wentzel, 19 fév. — Weillier, 12 oct. — Weyhault (veuve), 22 janv. — Whittmarsh, 17, 18 août. — Wichel, 27 juil. — Wiesener, 17 juil., 2 déc. — Winkler, 3 fév. — Winekler, 21 août. — Witz, 10 nov. — X... 20, 22 avril, 17 mai, 10, 23 juil., 5 12 août. — X... avocat, 8 fév., 20 mars. — X... (Amédée), 12 avril. — X... (veuve), 28 mars. — X... (Zob), 17 janv. — X... (de), 17, 20, 21 juil. — X... (de), Désaveu, 13 juil. — X... et Z... X... (de), 6 avril. — Wagner, 3 mai. — Walewski, 25 nov. — Walker, 19 oct. — Walters, 27 mai. — Walton, 20 juil. — Wandersluis, fév. — Wast, 22 janv. — Wehr (veuve), 29 mai. — Weillier, 12 oct. — Weillier (veuve), 29 mai. — Weillier, 12 oct. — Weillier, 26 juil. — Wentzel, 19 fév. — Weillier, 12 oct. — Weyhault (veuve), 22 janv. — Whittmarsh, 17, 18 août. — Wichel, 27 juil. — Wiesener, 17 juil., 2 déc. — Winkler, 3 fév. — Winekler, 21 août. — Witz, 10 nov. — X... 20, 22 avril, 17 mai, 10, 23 juil., 5 12 août. — X... avocat, 8 fév., 20 mars. — X... (Amédée), 12 avril. — X... (veuve), 28 mars. — X... (Zob), 17 janv. — X... (de), 17, 20, 21 juil. — X... (de), Désaveu, 13 juil. — X... et Z... X... (de), 6 avril. — Wagner, 3 mai. — Walewski, 25 nov. — Walker, 19 oct. — Walters, 27 mai. — Walton, 20 juil. — Wandersluis, fév. — Wast, 22 janv. — Wehr (veuve), 29 mai. — Weillier, 12 oct. — Weillier (veuve), 29 mai. — Weillier, 12 oct. — Weillier, 26 juil. — Wentzel, 19 fév. — Weillier, 12 oct. — Weyhault (veuve), 22 janv. — Whittmarsh, 17, 18 août. — Wichel, 27 juil. — Wiesener, 17 juil., 2 déc. — Winkler, 3 fév. — Winekler, 21 août. — Witz, 10 nov. — X... 20, 22 avril, 17 mai, 10, 23 juil., 5 12 août. — X... avocat, 8 fév., 20 mars. — X...

Charvati (journal), 24 juin. — Charles et Co, 20 mars. — Charlet et Darcy, 2 sept. — Charnet et Dubaut, 26 mars. — Charlet, 15 avril. — Charpentier et Patout, 5 août. — Charnet, 13 juillet. — Chassignol et Raffard, 28 avril. — Charrier, 13 juillet. — Chaumont et Languevaux, 29 juillet. — Chauvin, 13 juillet. — Chévalier et Co, 10 fév. — Chavignot et Co, 29 juillet. — Chévalier et Co, 22 déc. — Chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse, 18 août. — Chemins de fer algériens, 19 nov. — Chevalier et Bouju, 8 mai. — Chevalier et Co, 22 juillet. — Chevillard (A.), 25 sept. — Chevruillet et Arlier, 18 déc. — Chiron et Co, 22 avril. — Choiselet et Co, 12 juillet. — Chopard et Roux, 22 août. — Chrétien (V) et fils, 22 juillet. — Clairin et Co, 29 avril. — Clément frères, 29 juillet. — Clère-Kayser et Co, 12 sept. — Cochard (Ed.) et Co, 17 fév. — Coche et Co, 18 déc. — Cocheme et Dinslage, 25 fév. — Cochinat et Lévy, 9 août. — Coire et fils aîné, 22 août. — Coiffier et Kupki, 17 juillet. — Coire et Co, 4 août. — Coissac et Michel, 16 sept. — Colleau et Lupi, 13 déc. — Collet et Choumara, 30 juin. — Compagnie des mines de Carlin, 4 mai. — Compagnie des houillères de l'Aveyron, 13 août. — Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris, 5 sept. — Comptoir d'escompte, 14 août. — Conte et Paris, 2 déc. — Coppin et Bal, 4 juin. — Coppo, Duval et Co, 15 août. — Coque et Chavel, 18 sept. — Cordier (H.), 15 août. — Cordonnier et Declercq, 2 déc. — Cormier et Co, 25 juillet. — Cortay, Lapille et Co, 22 déc. — Cortier et Co, 15 août. — Cotel et Daboval, 9 août. — Couhault Honnel, 18 août. — Coujard et Co, 11 mars. — Courrier de Paris, 4 janv. — Courtois et Grimard, 22 avril. — Cousins (Journal), 26 mai, 11 août. — Cousin (E.) et Co, 14 août. — Cozette (V) et Co, 3 mai. — Crédit colonial, 21 mars. — Crespin et Lavergne, 31 janv. — Croix et Savelon, 16 août. — Cron et Picard, 9 nov. — Crosnier et Quintard, 10 août. — Cumio, 22 avril.

Dagon et Co, 18 mars, 19 août. — Dalifol et Co, 6 oct. — Dalifol et Co, 18 mars. — Damoye et Co, 10 nov. — Dantony et Courdier, 4 avril. — Daniel, 21 janv. — Danton et Dantony, 2 oct. — Danton et Fontaine, 20 juillet. — Darblay Sainte-Foy, 23 juillet. — Dard et Co, 10 fév. — Dard et Co, 21 janv. — Dard et Co, 15 juillet. — Darsy et Co, 21 nov. — Darsy et Co, 27 sept. — Dauriac, 15 juillet. — David (J.) et Daubigny, 27 sept. — Debauchamp, Berthon et Co, 9 fév., 30 mars, 8 sept. — Debauchamp, 28 fév. — Deccaux et Co, 28 mars. — Deccaux frères, 28 fév. — Dehaynin et Co, 29 sept. — Dehaynin et Co, 28 déc. — Delacour frères, 13, 14 juillet. — Delahaut et Buiette, 8 sept. — Delaunay et Co, 3 août. — Delaunay et Co, 16 fév. — Delaunay et Co, 5 mai. — Delaunay et Co, 5 oct., 7 sept. — Delarue et Grangoir, 18 août. — Delaunay et Co, 27 nov. — Delcher et Chabrilat, 18 août. — Deliniers (L.) et Co, 28 juillet. — Delmas, Mayer et Co, 12 janv. — Delmas et Onan, 15 juillet. — Delorme et Roussel, 11 janv. — Delorme et Co, 11 oct. — Demaria et Roussel, 11 janv. — Demontard, 25 oct. — Demongot et Co, 24 oct. — Denney et Co, 23 septembre. — Depierre et Co, 8 janvier. — Deshayes, Julien et Co, 22 janvier. — Desaint frères, 17 mai. — Deschamps, Leclerc et Co, 9 mai. — Deschamps et Co, 14 oct., 6 décembre. — Desjardin et Berger, 8 fév. — Desmarches (De), et Co, 30 nov. — Desormeau, 13 avril. — Desormes et Lanoue, 29 sept. — Desroches et Co, 25 juillet. — Desroches et Lefevre, 28 fév. — Dessaigne et Co, 15 mars. — Desteny et Wehrin, 15 avril. — Deutsch et Orsoi, 27 mars. — Devrana et Co, 30 sept. — Devaux, Blanc et Co, 13 sept. — Devaux et Co, 22 mars. — Deville et Huin, 25 avril. — Devaux jeune et Co, 6 juillet. — Didot et Violette, 22 avril. — Dielli et Co, 15 juillet. — Diette et Forin, 2 sept. — Dieulafoy et Bouquier, 3 sept. — Docks et entrepôts de Marseille, 29 août. — Dodard, 13 mars. — Doguin et Co, 3 juillet. — Domange et Filon, 16 fév. — Domingo et Co, 5 juillet. — Donon, Aubry, Gautier et Co, 29 juillet. — Dreyfus et Co, 20 sept. — Druon, Moret et Co, 1 juillet. — Drossart et Jacob, 16 nov. — Druon (journal), 28 janv. — Drucker et Lippold, 22 déc. — Dubif et Leblanc, 6 oct. — Dubin et Neumann, 8 janv. — Dubouché, Pallottet et Co, 3 juillet. — Dubois et Co, 29 janv. — Dubois et Cassé, 28 juillet. — Dubois, Dauphin et Co, 4 déc. — Ducastellé, Preux et Co, 17 nov. — Duché, Brière et Co, 13 mars. — Duchemin et veuve Gouel, 11 janv. — Duchesnes (F.), et Co, 10 juin. — Duez, Letellier et Co, 13 avril, 7 nov. — Dufour et Claron, 1 août. — Dufour et Bico, 3 mai. — Dufour et Normand, 26 fév. — Dugit et Co, 23 fév. — Duhamel et Co, 13 mars. — Dujardin et Co, 30 juillet. — Dulaurier (E.) et Co, 23 janv. — Dumas (G.) et Co, 8, 10 mars. — Dumont (L.) et Co, 8 mai. — Dunet et Chevalier, 13 juillet. — Dupont père et fils, 7 juillet. — Dupont, Deschamps et Co, 6 juillet. — Dupuis et Co, 23 oct. — Durand (H.) et Co, 8 sept. — Dureau et Girardot, 19 mai. — Durel et Salmon, 18 avril. — Duret (V) et Co, 10 juillet. — Durich et Co, 28 mars. — Durlot et Delbos, 20 mars. — Duroni et Murer, 22 avril. — Durouchoux et fils, 9 fév. — Dussault et Caen, 28 juillet. — Dutertre frères, 3 août. — Dutoy, Kinen et Co, 22 nov. — Duthel et Aimé, 10 août. — Duval, Coppe et Co, 24 janv. — Duvinage, Haren-Zwobke et Brune, 8 oct. — Duvivier et Co, 10 juillet.

Edeline et Pauvert, 3 janv. — Edmond et Sons, 8 mai. — Elias, Aron et Co, 30 mai, 21 août. — Emmanuel et Co, 10 oct. — Enoch et Oppenheim, 1 juin, 21 oct. — Eon et Jacquemin, 30 juin. — Erlanger, 3 août. — Escande et Co, 20 août. — Espey, Rodrigues et Haïm, 9 nov. — Essellon et Fournier, 24 mai. — Estienne, Errequeta et Co, 12 mai. — Evrard et Fieret, 22 nov. — Eymé et Co, 15 fév.

Fabre et Co, 3 août. — Fabre et Bourcier, 4 nov. — Faland (Dille), 10 fév. — Falck, Asselin et Co, 11 mars. — Farnon et Co, 2 mai, 10 juin. — Faure neveu et Co, 13 oct. — Favre et Co, 13 oct. — Favelier et Co, 2 août. — Favre frères, 20 août. — Feillet et Co, 20 oct. — Fevez et Charvet, 20 août. — Fezandie et veuve Chavanne, 13 avril. — Fiaux et Co, 10 oct. — Filard et Pelletier, 10 juillet. — Filioli, 10 juillet. — Fléchelle et Co, 11 sept. — Flobert et Cadillac, 15 mars. — Fontaine et Dubus, 4 avril. — Fontenay (E.), 14 mars. — Foss et Clot, 30 déc. — Forest et Grignon, 14 mars. — Fournier et Co, 12 juillet. — Fortin et Gauvain, 27 avril. — Fournier et Co, 12 juillet. — Fournier et Co, 30 nov. — France, 12 déc. — France, 3 janv. — Franck et Aron, 14 nov. — Franck et Co, 16 oct. — Frémont et Co, 28 mars. — Fréne et Co, 1 nov. — Frère et Co, 27 juillet. — Fresgot et Douchet, 15 juillet.

Galbraun et Co, 25 janv. — Allard, Mainfroy et Co, 14 avril. — Allard et Vinot, 8 avril. — Angely (d') et Sainte-Croix, 24 août. — Ansolant et Co, 6 juin. — Aubert et Gérard, 3 avril. — Aubert et Pecqueur, 8 mai. — Aubriot et Lamidey, 10 juin. — Aubriot et Co, 20 oct. — Aumond et Feret, 19 août. — Aumond et Clouet, 15 juillet. — Autochère et Co, 10 fév. — Autier et Co, 13 déc. — Auvenne et Modave, 15 avril. — Avercenc et Co, 2 avril. — Auvet et Bize, 23 sept.

Bagnary et Co, 18 janv. — Baillon et Louvet, 29 juin. — Baillon et Co, 6 avril. — Balme, 6 juin. — Balay et Co, 29 fév. — Barbier et Bertolo, 25 mars. — Bardeche et Co, 29 fév. — Barjon-Godry et Co, 23 mars. — Baron et Co, 25 oct. — Bastie et Daniel, 5 fév. — Barthelemon et Co, 29 sept. — Bastie et Co, 8 déc. — Baudet et Denise, 16 août. — Baudet, Declery et Co, 22 janv. — Baudet et Denise, 16 août. — Baudouin frères, 8 juillet. — Baudouin et Roze, 17 juillet. — Baudouin et Co, 12 avril. — Baudrier et Amillet, 30 mai. — Baudrier et Coqueureau, 5 juillet. — Belloc et Sescaux, 2 mars. — Beger et Chazeret, 25 mai. — Bernard frères, 2 fév. — Berger et Bouley, 20 juillet. — Berson et Jacomet, 6 juillet. — Berson et Co, 10 janv. — Bertel, 13 juillet. — Berthelot et Co, 10 janv. — Berthier et Co, 3 nov. — Berthier et Co, 10 janv. — Berthier et Co, 1 janv. — Bertrand et Co, 31 oct. — Bertrand et Co, 15 juillet. — Besselière et Diacol, 5 oct. — Besselière et Co, 15 juillet. — Bienaimé, 2 août. — Bilawski et Co, 25 juillet. — Blanche et Co, 7 oct.

Blanc frères et Co, 14 juin. — Blin et Co, 19 avril. — Blot et Co, 26 juin. — Boquet et Co, 25 juillet. — Boisluche et Marie, 19 juin. — Boix, Lagrange et Co, 18 nov. — Boldorini et Rafin, 7 avril. — Bon et Co, 16 déc. — Bonheur fils aîné et Co, 4 oct. — Bonhomme et Hédon, 12 sept. — Bonhomme et Boille, 18 avril. — Bonnet (J. M.) et Co, 7 sept. — Bourcier et Jourdain, 7 mars. — Boulanger et Lutz, 1 fév. — Bourcier et Jourdain, 7 mars. — Bourgeois et Chenu, 15 nov. — d'illiat jeune et Co, 3 oct. — Bourseiller et Co, 6 déc. — Bouys Bouteiller et Co, 30 nov. — Boutet et Co, 18 janv. — Brazier et Co, 24 janv. — Brandicourt et Corbillon, 18 janv. — Brissac (H.) et Co, 11 nov. — Bresson et Thibault, 27 mars. — Bron, 15 mai. — Co, 1 mars. — Broche et Duval, 19 déc. — Bron, 15 mai. — Brunelin et Ruffin, 27 juillet. — Bucourt et Boucher, 21 nov. — Buissin (V) et Hauser, 30 mai. — Buissin (V) et Co, 15 mai.

Café d'Angleterre, 28 sept. — Cahin et Meyer, 15 avril. — Caillat et Sauzeau, 14 oct. — Calvet et Vivien, 15 mai. — Cambay, 2 août. — Campbell et Co, 3 mai. — Candlot et Co, 5 juillet. — Caron et Baron, 8 août. — Casses et Co, 28 fév. — Castel et Co, 19 avril. — Causiens et Co, 26 juillet. — Causse et Verrier, 21 oct. — Cavrel et Noël, 6 avril. — Cayron et Langlois, 4 mars. — César et Co, 31 janv. — Chanut et Jollier, 31 janv. — Chantepie jeune et Co, 7 sept. — Chassaignon Olive, 28 juillet. — Charivari (journal), 24 juin. — Chavignot et Co, 29 juillet. — Chavignot et Co, 10 fév. — Chavignot et Co, 22 juillet. — Chevruillet et Arlier, 18 déc. — Chiron et Co, 22 avril. — Choiselet et Co, 12 juillet. — Chopard et Roux, 22 août. — Chrétien (V) et fils, 22 juillet. — Clairin et Co, 29 avril. — Clément frères, 29 juillet. — Clère-Kayser et Co, 12 sept. — Cochard (Ed.) et Co, 17 fév. — Coche et Co, 18 déc. — Cocheme et Dinslage, 25 fév. — Cochinat et Lévy, 9 août. — Coire et fils aîné, 22 août. — Coiffier et Kupki, 17 juillet. — Coire et Co, 4 août. — Coissac et Michel, 16 sept. — Colleau et Lupi, 13 déc. — Collet et Choumara, 30 juin. — Compagnie des mines de Carlin, 4 mai. — Compagnie des houillères de l'Aveyron, 13 août. — Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris, 5 sept. — Comptoir d'escompte, 14 août. — Conte et Paris, 2 déc. — Coppin et Bal, 4 juin. — Coppo, Duval et Co, 15 août. — Coque et Chavel, 18 sept. — Cordier (H.), 15 août. — Cordonnier et Declercq, 2 déc. — Cormier et Co, 25 juillet. — Cortay, Lapille et Co, 22 déc. — Cortier et Co, 15 août. — Cotel et Daboval, 9 août. — Couhault Honnel, 18 août. — Coujard et Co, 11 mars. — Courrier de Paris, 4 janv. — Courtois et Grimard, 22 avril. — Cousins (Journal), 26 mai, 11 août. — Cousin (E.) et Co, 14 août. — Cozette (V) et Co, 3 mai. — Crédit colonial, 21 mars. — Crespin et Lavergne, 31 janv. — Croix et Savelon, 16 août. — Cron et Picard, 9 nov. — Crosnier et Quintard, 10 août. — Cumio, 22 avril.

Frezet et Co, 4 avril. — Fouquet (G. et E.), 16 sept. — Fuchs et Bauer, 13 juin.

Gaillard frères, 10 mai. — Gaittet et Ulbach, 26 juin. — Galichon fils, 24 juillet. — Gallet et Co, 30 déc. — Galoppe (H.) et Co, 7 fév. — Galpin et veuve Delaunay, 13 mars. — Gandy et Co, 7 fév. — Garet, Toison et Gache, 13 sept. — Garin et Co, 28 nov. — Garin et Guilleminot, 20 mai. — Garnond et Lamoignon, 11 juillet. — Garrigues et Co, 25 avril. — Gasp, Calamard et Co, 3 mars. — Gaucher et Tonnellier, 28 oct. — Gauquelin et Guenebault, 12 janv. — Gautier et Vallée, 22 déc. — Gautier des Gouttes et Co, 24 juin. — Gavoly et Lannes, 30 nov. — Gaudin et Co, 8 fév. — Gellée frères, 1 déc. — Gélis, Morel, 24 fév. — Gendry et Co, 25 janv. — Gendry et Robilard, 19 sept. — Genet et Pointe, 3 janv. — Gendry et Robilard, 19 sept. — Gentilhomme et Dubois, 15 juillet. — Genoux de Bussy, 23 déc. — Geoffroy et Triquetier, 15 juillet. — Gerault et Guille, 3 mai. — Gerbor frères, 6 juillet. — Gerson et Weber, 24 juillet. — Gerson et Co, 25 janv. — Gervaise et Co, 10 mai. — Gibert et Reaud, 27 juillet. — Gil et Co, 11 nov. — Gillet et Co, 31 oct. — Gillet et Maingard, 11 août. — Gillet, Sinot et Co, 21 fév. — Gillot et Co, 16 mars. — Gilly et Co, 27 avril. — Girard jeune et Co, 1 juillet. — Gineel et Brousset, 20 mars. — Glaire et Laguerre, 12 juillet. — Girard et Co, 12 juillet. — Godchau et Simon Levy, 23 oct. — Godet et Co, 31 juillet. — Gombault et Cousin, 25 janv. — Gonnard, Lebouchier et Co, 23 août. — Gosset et Co, 15 nov. — Gouault et Miratet, 29 janv. — Gougeon et Co, 3 fév. — Goujat et Co, 23, 29 janv. — Goussier père et fils, 1 déc. — Gouverneur et Co, 9 fév. — Gouvié et Caré, 24 mars. — Gouy et Chaudet, 24 août. — Grajot, 14 juin. — Graverand et Co, 25 mars. — Grenier et Co, 29 juillet. — Grenier et Arnould, 4 avril. — Grenonville et Co, 30 nov. — Gresle et Mougelle, 23 fév. — Gresset et Co, 8 fév. — Grisel et Co, 9 oct. — Grombach et Dreyfus, 4 oct. — Gruintgens, 2 déc. — Grumel et Faucheur, 29 juillet. — Guelphe et Thiebault, 6 mars. — Guérin et Dupont, 29 mai. — Guérin et Vincent, 2 oct. — Guilbert et Renault, 22 nov. — Guillaumein et Co, 31 mai. — Guillemainot sœurs et Tassin, 4 avril. — Guillemont et Heu, 17 mai. — Guillet et Millet, 1 juillet. — Guillon (Alex.) et fils, 12 fév. — Guillon et Saluce, 1 nov. — Guiot et Brandin, 13 avril.

Haart et Steinert, 29 juin. — Hamelin et Co, 20 déc. — Hanon fils et Co, 13 sept. — Hardoin et Bonnetoy, 23 janv. — Hardouin et fils, 6 mai. — Hautin et Boulenger (V), 29 janv. — Hautrive et Ille, 3 juillet. — Havard et Eybord, 22 nov. — Hébert et Co, 18 déc. — Hecht, Lilienthal et Co, 6 juillet. — Heinrich, 10 mars. — Henck, 18 avril. — Hennequin et Co, 21 déc. — Héraud (V) et Co, 19 mai. — Héritier et Guirand, 14 avril. — Herman et Co, 21 fév. — Hermann et Bloch, 15 juillet. — Herremans et Co, 12 juillet. — Hertogh et Co, 5 sept. — Hertoux et Co, 9 fév. — Hervieu et Co, 21 juillet. — Heurtaux et Co, 7 nov. — Heurtier et Co, 4 janv. — Hogard et Co, 4 sept. — Hollander et Co, 4 janv. — Holzbacher frères, 7 sept. — Houpeaux et Co, 2 sept. — Hourdon et Co, 5 juillet. — Houzé père et fils, 28 juillet. — Houvelacque frères, 22 mars. — Hubert, 10 fév. — Hubert et Co, 10 avril. — Huet (A.) et Co, 14 juillet. — Hughes et Créhange, 7 oct. — Humbert, Boy et Ranvier, 22 août. — Hunziker et Coqueureau, 15 déc. — Hureau et Lapaize, 31 mars. — Husson et Co, 16 fév.

Ichac, Gallot et Co, 12 déc. — Illustration (journal), 26 mai. — Imhaus et Co, 16 fév. — Ingelbach, Wollfkaug et Co, 30 août. — Isidore et Co, 9 fév.

Jacob et Co, 9 oct. — Jacobi (M.-H.), 21 juin. — Jacoby et Co, 14 août. — Jacomet, de Nodrest et Co, 17 nov. — Jacquet frères, 2 mars. — Jacquinet et Dinville, 17 nov. — Jacta et Co, 29 avril. — Jalain et Chailion, 8 sept. — Jame et Co, 21 août. — Japiot et Venière, 24 juillet. — Jardin (E.) et Co, 28 mars. — Jarry, Bourgoïn et Co, 29 juin. — Jaumez et Co, 24 oct. — Jenny, Navarre et Co, 12 déc. — Jipoutet et Foudrier, 2 mars. — Jocquet et Co, 12 août. — Joliot et Portal, 3 nov. — Jolly et Co, 17 avril, 21 août. — Joseph-Huguenin et Co, 12 oct. — Josset et Jeanningros (V), 19 juillet. — Joubert et Co, 24 juillet. — Jourdain et Co, 14 mars. — Jousset et Co, 25 fév. — Jouvin (V) et Co, 19 mai. — Jovinot et Co, 15 août. — Julien et Co, 3 mai. — Julliani, 31 janv. — Julliard et Leloir, 10 oct. — Justin (L.) et Co, 10 sept.

Kentsinger et Co, 14 avril. — Klein et Vigoureux, 18 mars. — Klotz et fils, 7 juillet. — Kluber et Co, 18 nov. — Koch et Leverd, 15 fév. — Koelitz et Co, 29 déc. — Koffstetter et Co, 28 oct. — Kramer et Neveu, 4 nov.

Labaty, 18 sept. — Labaume, Delabouillerie et Co, 7 janv. — Labitte frères, 31 oct. — Labout et Dechanet, 25 déc. — Lacassa et fomme Petit, 1 fév. — Lacaze et Vallet, 29 fév. — Lacour (J. et E.), 7 nov. — Lacroix et Cornet, 18 août. — Lacroix et Néron, 14 oct. — Ladislas, Paul et Co, 7 mars. — Lafontaine (de) et Co, 25 oct. — Lafontaine et Co, 30 mars. — Lafontaine, Prévost et Co, 7 avril. — Lair, Lecala et Co, 9 avril. — Laiterie parisienne, 27 sept. — Lajoie, Mignot et Villemont, 23 déc. — Lambert, 15 fév. — Lambert (D.) et Co, 19 janv. — Langle et Co, 2 mars. — Langevin et Ponceau, 4 janv. — Langle, 11 janv. — Langlois et Co, 29 août. — Langlois et Delille, 22 juillet. — Laplaud, Alker et Co, 1 janv. — Lapointe, Chapuzot et Co, 23 fév. — Lardé et Co, 25 juillet. — Lardé et Villaneau, 8 mars. — Larrieu, Dibos et Co, 1 août. — Lascols et Co, 11 mars. — Las Marique, Marquis et Gars, 29 janv. — Lasse, Bouclet et Garnier, 12 déc. — Lasserre et Co, 5 janv. — Lassimonne et Co, 27 oct. — Lasso (V) et fils, 6 nov. — Lasso frères, 13 nov. — Launay et Co, 17, 28 avril. — Launay, Clergeau et Co, 25 juillet. — Laurent et Castelaz, 7 août. — Laverne et Fel, 12 avril. — Larjus, Gonté et Co, 19 avril. — Lebaigue et Co, 21 juillet. — Lebanneur, Petau et Co, 5 juillet. — Leblanc frères, 26 août. — Leblanc, Bado et Co, 28 août. — Lebon et Co, 5 déc. — Lebrun et Co, 3 nov. — Lebrun dit Bellavoine et Co, 7 juillet. — Leclerc et Co, 7 oct.

Leclerc (sœurs) et Bedart, 19 avril. — Leclère et Vivien, 20 mai. — Leclercq (Ch.) et Co, 22 janv. — Leconte et Lescland, 15 mars. — Lecricque et Chaspol, 10 août. — Ledot et Co, 13 avril. — Leemann et de Chazot Saint-Ritienne, 11 mai. — Lefebvre, Pouslet et Co, 13 nov. — Lefebvre et Co, 11 nov. — Lefebvre, Lévesque et Co, 14 sept. — Lefebvre et Léger, 18 sept. — Lefils et Lidard, 22 déc. — Lefebvre et Léger, Lefort (E.) et Co, 1 nov. — Lefranc (A.) et Co, 12 juillet. — Legendre frères, 29 mars. — Leger et Co, 16 nov. — Legrand et Co, 30 juillet. — Lemaire et Noël, 28 avril. — Lemaire et Guzel, 23 oct. — Lemaire (De) et Pereyre, 25 fév. — Lemaistre et Co, 24 janv. — Lemaistre et Buchlé, 7 janv. — Lemoine et Duhoux, 3 avril. — Lemoine et Lecomte, 13 mai. — Lemoine et Clin, 5 oct. — Lenglet, Blanchard et Péon, 10 mars. — Lenoir (H.), 9 nov. — Léonard et Co, 30 oct. — Léonard et Dubalen, 2 oct. — Léonard et Co, 18 janv. — Léontine et Bayle (Dlle), 15 sept. — Lepage et Guillen, 21 janv. — Lepelletier père et fils, 17 juillet. — Léra, 16 mars. — Leroux et Piron, 28 août. — Leroux et Rattier, 11 fév. — Leroux frères, 11 nov. — Leroy et Bureaux, 27 juillet. — Leroy, 12 déc. — Leroy et Alépée, 30 août. — Lespinasse et Co, 19 mai. — Levêque et fils, 14 sept. — Levy et Co, 1 mars. — Levy et Boshard, 7 Liebmann et Philippe, 16 juin. — Ligeret et Co, 20 juin. — Ligné et Co, 31 oct. — Lion, 12 janv. — Lionnet, Brunet et Co, 21 fév. — Lobligeois et Brenot, 25 avril. — Lombard et Pierre, 9 mai. — Lons, d'Ivernois et Co, 19 fév. — Lonzième et Allix, 18 déc. — Lorck et Co, 13 janv. — Loridon et Co, 31 mars. — Luce et Frenol, 17 août. — Luquin et Lhermitte, 29 mars. — Lurine (L.) et Co, 12 mai. — Lutz et Co, 21 janv. — Lys et Co, 30 juillet.

Machovine et Bert, 28 sept. — Machereau et Caille, 5 avril. — Macheret et Co, 26 juillet. — Mac-Nish et Co, 5 juin. — Magnaldi et Thorez, 13 janv. — Magnin et Co, 1 déc. — Magny et Levin, 16 mai. — Maigne, 24 mai. — Maingnin et Roze, 14 juillet. — Maillard (A.) et Co, 25 avril. — Maillard (L.) et Co, 7 fév. — Maison et Manche, 12 sept. — Malatray et Co, 30 oct. — Malaurie, 12 mai. — Malheure et Bosseux, 21 fév. — Malleval, Mordret et Co, 3 fév. — Mangin et Hennequin, 23 sept. — Mangnier-Adam et Lebeque, 2 mai. — Manivet, Doux et Co, 6 nov. — Mannheimers, 25 fév. — Manoury, Bloch et Co, 26 avril. — Marcellin, Arbelot et Co, 13 avril. — Margat et Julien, 26 oct. — Margot, Delafosse et Navarin, 15 janv. — Marguerit et Georges, 12 fév. — Marie, Blottière et Lucas, 15 fév. — Mariette et Co, 5 juin. — Mariette et Perron, 18 déc. — Marix et Mazheranghy, 28 août. — Marioni et Co, 30 oct. — Marquet frères, 13 janv. — Marshall et Golden, 23 mai. — Martin (L.) et Co, 20 juin. — Martin (F.) et Co, 29 avril. — Martin (E.) et Co, 28 avril. — Martin et Pinsard, 4 fév. — Martin et Sardon, 25 janv. — Martin, Durand et Berthet, 18 fév. — Martin et Vavasseur, 4 mars. — Martin père et fils, 14 août. — Masnata et Co, 28 sept. — Masquelier et Piet, 8 nov. — Massia et Bernardeau, 13 juillet. — Massin et Co, 13 nov. — Massing, Huber et Co, 6 juin. — Massol et Co, 9 nov. — Masson (V) et fils, 30 sept. — Mathieu et Bertrand, 25 déc. — Mathorez et Co, 28 juillet. — Maubertier (V) et Co, 15 fév. — Mauduit et Maugin, 17 juillet. — Maugin et Pesle, 31 mai. — Maulde et Co, 16 sept. — Maunier frères, 28 mars. — Mayer et Co, 31 mai. — Mazoyer, Thouet et Co, 5 janv. — Mergeliza et Co, 1 fév. — Merle père et fils, 13 juillet. — Mermier et Philidor, 4 mars. — Messager de Paris (journal), 31 juillet. — Meunier et Rellay, 7 mars. — Meynier et Co, 5 avril. — Mézières frères, 24 fév. — Michel et Co, 20 mai. — Michel et Guidier, 24 août. — Michon et Laine, 19 juillet. — Milhomme (Dlles), 19 mars. — Millaud et Samson, 21 janv. — Millet et Co, 27 avril. — Minogio et Salati, 25 avril. — Miraux et Co, 20 déc. — Miris et Co, 7, 18 juillet. — Mocomble (de) et Co, 8 juillet. — Moingret frères, 20 mai. — Moity (E.) et Co, 9 nov. — Moliner, 25 oct. — Mombrun et Co, 26 août. — Monduit et Bêchet, 2 déc. — Monier et Co, 8 fév. — Montagné frères, 21 fév. — Montaut et Co, 4 janv. — Moonen et Grumbach, 16 mars. — Morand, Villette et Co, 12 janv. — Moreau et Co, 20 juillet, 28 déc. — Moreau et Courcou, 4 avril. — Moreau et Riffault, 26 juin. — Morel fils et Co, 7 nov. — Morel et Bisot, 5 juillet. — Morin (P.) et Co, 27 janv. — Morin, Nohé et Co, 14 janv. — Morize et Co, 15 août. — Mosselman et Co, 26 août. — Motte, 8 mai. — Moulin, Petit et Co, 25 déc. — Mourgat et Co, 28 déc. — Mouton et Arveux, 27 oct. — Mouton (P.) et Co, 26 juillet. — Mouturat et Delcambre, 11 oct. — Muller et Co, 15 janv., 18 nov. — Muraire et Co, 11 oct.

Nador, V. Tournachon. — Naudet et Co, 26 mai. — Navarin et Co, 20 janv. — Niboullés et Hatton, 18 oct. — Nick et Co, 9 fév. — Niclot et Co, 7 janv. — Noblère et fils, 4 juillet. — Noël (L.-Ch.) et Co, 22 mars. — Nogues (V) et Co, 8 janv. — Noiret et Co, 10 sept. — Nolin et Co, 18 fév. — Normand frères, 19 déc.

Oget et Co, 29 juillet. — Ogner et Bourdon, 28 déc. — Ohnenberger et Co, 8 mars. — Olive et Milliet, 13 avril. — Opinion nationale (journal), 11 fév., 19, 26 juillet. — O'Reilly et Dormois, 17 oct. — Otterbourg, 23 déc. — Oudin-Sey et Co, 26 sept. — Ozanne, 19 avril.

Dissolutions. — Nullités.

et Co, 26 juillet. — Cochin et Co, 3 mars. — Cochinat et Levy, 28 sept. — Cohen frères, 11 déc. — Colas et Labouriau, 4 mars. — Collard et Co, 24 avril. — Coniar (de) et Faucille, 28 juillet. — Contant (L.) et Co, 13 juillet. — Contat-Desfontaines et Co, 28 déc. — Coppin et Bal, 29 juillet. — Cornaz et Vuillemin, 29 janv. — Cortier, Honnet et Co, 18 avril. — Cotel et Daboval, 8 nov. — Cotte et Morin, 4 avril. — Courrège et Lamy, 11 mars. — Courvoisier et Co, 6 juillet. — Creed et Co, 14 août. — Crisol-Fauconnier et Co, 4 fév. — Cruix et Laisné, 25 déc.

Dalifol et Lemaire, 27 oct. — Dally et Barthelet, 10 mars. — Dalmont et Dunod, 7 sept. — Dardy et Co, 15 juillet. — Dastarc frères, 13 oct. — Dautremet et Co, 24 août. — Dautry et Marchand, 24 mars. — David (V) et Co, 18 sept. — Davignon et femme Levy, 3 fév. — Debray et Ellison, 16 avril. — Decastanette et Descaux, 2 fév. — Dechampt et Monnet, 28 juillet. — Decré, Mérot et Co, 5 août. — Delcicourt, 11 nov. — Deguil, Ramillon et Thiebault, 19 avril. — Delesalle et Prat, 18 nov. — Delicourt et Co, 6 juillet. — Delmar, Mayer et Co, 26 avril. — Delorme et Hautreux, 12 sept. — Delrez et Moes, 23 août. — Demange et Co, 10 juillet. — Demangel et Roelen, 25 janv. — Demolliens et Co, 25 sept. — Denis et Barot, 15 janv. — Deparros et Loir, 14 mars. — Depée et Cadot, 24 mai. — Depierre et Co, 7 sept. — Deplance (De), Delion et Co, 30 oct. — Dercks (V) et Barbotte, 10 avril. — Derigon et Maurice, 12 juillet. — Desdais et Co, 30 août. — Descombes et Co, 6 déc. — Desgrand et Tournant, 2 mars. — Desinget et Co, 8 juillet. — Desjardins et Guyard, 5 déc. — Denny et Brascouard, 20 avril. — Despaux et Beranger, 27 janv. — Desroches et Brunel, 25 déc. — Desrousseau et Mirault, 13 avril. — Des-

Leclerc (sœurs) et Bedart, 19 avril. — Leclère et Vivien, 20 mai. — Leclercq (Ch.) et Co, 22 janv. — Leconte et Lescland, 15 mars. — Lecricque et Chaspol, 10 août. — Ledot et Co, 13 avril. — Leemann et de Chazot Saint-Ritienne, 11 mai. — Lefebvre, Pouslet et Co, 13 nov. — Lefebvre et Co, 11 nov. — Lefebvre, Lévesque et Co, 14 sept. — Lefebvre et Léger, 18 sept. — Lefils et Lidard, 22 déc. — Lefebvre et Léger, Lefort (E.) et Co, 1 nov. — Lefranc (A.) et Co, 12 juillet. — Legendre frères, 29 mars. — Leger et Co, 16 nov. — Legrand et Co, 30 juillet. — Lemaire et Noël, 28 avril. — Lemaire et Guzel, 23 oct. — Lemaire (De) et Pereyre, 25 fév. — Lemaistre et Co, 24 janv. — Lemaistre et Buchlé, 7 janv. — Lemoine et Duhoux, 3 avril. — Lemoine et Lecomte, 13 mai. — Lemoine et Clin, 5 oct. — Lenglet, Blanchard et Péon, 10 mars. — Lenoir (H.), 9 nov. — Léonard et Co, 30 oct. — Léonard et Dubalen, 2 oct. — Léonard et Co, 18 janv. — Léontine et Bayle (Dlle), 15 sept. — Lepage et Guillen, 21 janv. — Lepelletier père et fils, 17 juillet. — Léra, 16 mars. — Leroux et Piron, 28 août. — Leroux et Rattier, 11 fév. — Leroux frères, 11 nov. — Leroy et Bureaux, 27 juillet. — Leroy, 12 déc. — Leroy et Alépée, 30 août. — Lespinasse et Co, 19 mai. — Levêque et fils, 14 sept. — Levy et Co, 1 mars. — Levy et Boshard, 7 Liebmann et Philippe, 16 juin. — Ligeret et Co, 20 juin. — Ligné et Co, 31 oct. — Lion, 12 janv. — Lionnet, Brunet et Co, 21 fév. — Lobligeois et Brenot, 25 avril. — Lombard et Pierre, 9 mai. — Lons, d'Ivernois et Co, 19 fév. — Lonzième et Allix, 18 déc. — Lorck et Co, 13 janv. — Loridon et Co, 31 mars. — Luce et Frenol, 17 août. — Luquin et Lhermitte, 29 mars. — Lurine (L.) et Co, 12 mai. — Lutz et Co, 21 janv. — Lys et Co, 30 juillet.

Machovine et Bert, 28 sept. — Machereau et Caille, 5 avril. — Macheret et Co, 26 juillet. — Mac-Nish et Co, 5 juin. — Magnaldi et Thorez, 13 janv. — Magnin et Co, 1 déc. — Magny et Levin, 16 mai. — Maigne, 24 mai. — Maingnin et Roze, 14 juillet. — Maillard (A.) et Co, 25 avril. — Maillard (L.) et Co, 7 fév. — Maison et Manche, 12 sept. — Malatray et Co, 30 oct. — Malaurie, 12 mai. — Malheure et Bosseux, 21 fév. — Malleval, Mordret et Co, 3 fév. — Mangin et Hennequin, 23 sept. — Mangnier-Adam et Lebeque, 2 mai. — Manivet, Doux et Co, 6 nov. — Mannheimers, 25 fév. — Manoury, Bloch et Co, 26 avril. — Marcellin, Arbelot et Co, 13 avril. — Margat et Julien, 26 oct. — Margot, Delafosse et Navarin, 15 janv. — Marguerit et Georges, 12 fév. — Marie, Blottière et Lucas, 15 fév. — Mariette et Co, 5 juin. — Mariette et Perron, 18 déc. — Marix et Mazheranghy, 28 août. — Marioni et Co, 30 oct. — Marquet frères, 13 janv. — Marshall et Golden, 23 mai. — Martin (L.) et Co, 20 juin. — Martin (F.) et Co, 29 avril. — Martin (E.) et Co, 28 avril. — Martin et Pinsard, 4 fév. — Martin et Sardon, 25 janv. — Martin, Durand et Berthet, 18 fév. — Martin et Vavasseur, 4 mars. — Martin père et fils, 14 août. — Masnata et Co, 28 sept. — Masquelier et Piet, 8 nov. — Massia et Bernardeau, 13 juillet. — Massin et Co, 13 nov. — Massing, Huber et Co, 6 juin. — Massol et Co, 9 nov. — Masson (V) et fils, 30 sept. — Mathieu et Bertrand, 25 déc. — Mathorez et Co, 28 juillet. — Maubertier (V) et Co, 15 fév. — Mauduit et Maugin, 1

3 janv. — Filliol et Heer, 12 janv. — Finet, 21 oct. — Flamant et Marguerit, 12 fév. — Fleury et Co, 14 sept. — Fontaine et Cosnard, 31 janv. — Fontan et Honstiek (D^e), 18 mars. — Fort (V.) et Co, 13 mai. — Fosse et Co, 7 juil. — Foucart, Rosier et Co, 10 fév. — Fouquet, 9 déc. — Fouchon et Moreau, 28 fév. — Fournier et Camille, 2 sept. — Fournier et Co, 18 mars. — Fournant et Rouveaux, 4 août. — Fraissant (demoiselles) et Co, 12 juil. — Freschu et Godet, 31 juil. — Frey et Co, 2 août. — Fricault et Gallou, 12 déc. — Fudicker et de Raadt, 26 juin.

Galliot et Pernot, 18 janv. — Gallié et Co, 5 janv. — Gallier père et fils, 3 janv. — Gandolphe et Co, 23 mars. — Ganot et Co, 28 nov. — Garbet et Dupré, 23 oct. — Garraud et Co, 6 juil. — Gaudin, 7 nov. — Gauleard et Co, 15 janv. — Gaudier Descoltes, 12 déc. — Génard et Co, 4 juil. — Genevois et Trophe, 16 janv. — Georges et Villet Collignon, 21 mars. — Gerardin et Destres, 28 mars. — Germain et Servaise, 6 juil. — Ghinaka, Bérés et Co, 17 oct. — Giblain, 25 fév. — Gil de Cozar et Migné, 11 nov. — Gillion et Cotton, 15 déc. — Girardin et Co, 21 avril. — Girouard, Gaudet et Co, 4 mars. — Glanidines et Daleau, 27 avril. — Gluker et Co, 7 sept. — Gontier et Sandrin, 23 fév. — Gouault et Muratel, 27 juil. — Goulancourt et Boursier, 21 sept. — Goulet et Co, 12 sept. — Goupy, 10 juil. — Gourner et Andreat, 21 fév. — Gout de Bize et Co, 29 mars. — Gouy et Co, 9 déc. — Granier, 25 janv. — Gravier et Lalleche, 4 avril. — Grenonville, 30 nov. — Grilloit (Philippe), Rigolot et Co, 12 mai. — Grimblot et Moreau, 3 fév. — Grimonprel et Co, 11 nov. — Grooters et Devismes, 29 nov. — Groult jeune et Co, 16 nov. — Groutings et Co, 10 janv. — Grumel et Co, 25 oct. — Guerepate et Co, 22 janv. — Guérard et Co, 21 août. — Guerin et Co, 17 janv. — Guérin, Challe et Co, 17 mai. — Guesdon et Hon, 3 janv. — Guilbert et Potier, 6 nov. — Guillot jeune et Co, 14 août. — Guillot et Chastel, 18 janv. — Guillou frères, 31 janv., 5 déc.

Hainsselin et Co, 18 août. — Halley et Co, 25 avril. — Hamelle et Martin, 14 juil. — Hanner frères, 2 déc. — Hanneux et Co, 1 nov. — Hatton et Co, 18 juil. — Hatton et Grivot, 26 sept. — Hautermann et Co, 26 août. — Heinis et Legros, 26 juil. — Henriot et Co, 26 sept. — Hering et Co, 7 déc. — Hermann, 14 août. — Hesse et Worms, 1 juil. — Holthausen et Alby, 1 nov. — Hostain et Malèvre, 21 fév. — Houget et Foullet, 27 juil. — Hourdequin et Co, 24 mai. — Houssiaux et Kocher, 13 janv. — Huard, Desrieux et Co, 17 mars. — Hugues et Guyot Jeannin, 28 fév. — Humbert, Drozet, et Co, 6 déc. — Huncbelle frères, 13 juil. — Huré et Letellier, 15 janv.

Illustrations (journal), 29 mai. — Imaz et Berseville, 16 mars. — Imbert et Léonard, 17 juil. — Inville (d') et Saint-Cristol, 22 juil. — Izembert et Co, 19 janv.

Jacob (veuve) et Lamory, 16 juil. — Jalabert et Luet, 22 avril. — Jipouet et Foudrier, 6 sept. — Job et Co, 28 juil. — Jolivar et Chereau, 19 déc. — Jolly et Co, 21 août. — Jouannin, 25 sept. — Jugla frères, 25 juil. — Juillien, 18 janv. — Julliard Bonnet et Co, 15 nov. — Julien, Bonafous et Co, 13 déc.

Keller et Rouy, 21 oct. — Kihm et Jacquiot, 1 juil. — Kuhne et Thommen, 13 avril.

Labutte et Matte, 3 nov. — Lacroix et Baudry, 8 mai. — Lafargue et Ligier, 7 juil. — Lafitte et Co, 5 fév. — Lafont et Renaud, 26 oct. — Lallemand et Bouverel, 18 janv. — Lamare, Albert et Co, 29 mars. — Lambert et Co, 4 avril. — Lami, 23 juil. — Lamoignon et Didot, 20 janv. — Lamorinière (de) et Co, 15 mai. — Lamy et Lesellier, 11 mars. — Landry frères, 3, 28 oct. — Lange et Bourre, 19 août. — Langevin et Ponceau, 24 mars. — Langlois et Leperrier, 16 juil. — Langlois et veuve Delouis, 17 nov. — Langoussier et Pié, 13 janv. — Laplace, Hostein et Co, 10 fév. — Lasmarrigues-Marquis et Gars, 15 avril. — Lassalas et Segurier, 18 oct. — Lasserre et Blanc, 29 août. — Laterrière (de) et Co, 12 déc. — Laugel et Mevrel, 3 avril. — Laurens et Co, 14 juil. — Lauriez et Lallanne, 4 fév. — Lavallée et Levasseur, 13 oct. — Lavrillat et Jambon, 19 avril. — Leb et Bedler, 28 juil. — Leberg, Berny et Co, 10 janv. — Leblégué (De), 13 mars. — Lebreton et Co, 17 oct. — Lebrun, Noël et Co, 24 août. — Leclère et Devedics, 25 janv. — Leclère et Vivien, 24 août. — Lecocq et Dreyfus, 8 fév. — Lecornu et Rochette, 20 avril. — Lecourt et Co, 3 mai. — Lecrozier, 1 fév. — Ledoyen, 22 mars. — Leemann et Langlais, 12 janv. — Lefard (veuve) et Co, 11, 21 nov. — Lefebvre (C.) et Co, 17 oct. — Leforestier et Co, 4 sept. — Lefort aîné et fils, 1 nov. — Legrand et Co, 1 fév. — Legray (H.) et Co, 12 fév. — Lejeune et Hembès, 8 mai. — Lemaire et Fourrier, 21 août. — Lemaître et F^e Lelièvre, 23 mai. — Lemaste et Gosselin, 6 mai. — Lemoine et Duboux, 9 mai. — Lemonnier et Lanson, 9 nov. — Lenglet et Blanchard, 28 oct. — Leonard et Co, 12 janv. — Leonard et Dubalen, 23 oct. — Lepelletier et Saulnier, 13 mars. — Lequeux et Co, 28 fév. — Leroy et Ledoux, 30 nov. — Leroy et Crestey, 14 juil. — Leroy et Quandalle, 13 mars. — Lesage et Co, 7 nov. — Lesage et Thomas, 16 fév. — Levasseur de Beauchamp et Co, 20 mars. — Levedr, Guioi et Co, 13 mars. — Levy, Kahn et Co, 29 mai. — Levy et Bosshard, 7 juil. — Ligneau et Sabatier, 19 déc. — Limousin et Co, 13 avril. — Linozin, 27 janv. — Linet et Léonard, 2 mai. — Lobligois et Lache, 25 avril. — Loiseau, 19 fév. — Lorck et Co, 5 juil. — Loro et Gillet, 16 nov. — Louvel, 30 oct. — Ludewig et Co, 23 mai. — Luquet et Morel, 16 fév. — Luraud et Ménot, 25 juil. — Lurine et Co, 23 déc. — Lyon et Boulat, 19 sept.

Machavaine et Bert, 13 déc. — Mackiewicz et Co, 1 sept. — Magny et Imbert, 4 juil. — Maillard et Co, 12 juil. — Maillat et Peronne, 5 janv. — Maillet et Doléans, 31 mars. — Maillochon et Co, 25 fév. — Maison et Lemoine, 12 sept. — Mallet (Alex.) et Co, 9 mars. — Mangin, Velvert et Co, 9 sept. — Marchal et Thioucourt, 15 fév. — Marchand et Fane, 18 avril. — Marie et Deglain, 4 mars. — Mariotte et François, 29 juil. — Marmion et Forestier, 15 janv. — Maroger et Co, 30 juil. — Marshall et Garnhans, 19 janv. — Marial et Co, 4 mars. — Martin et Durand, 16 nov. — Martin et Merlier, 14 août. — Martin frères et Co, 24 août. — Martin (V.) et Co, 19 oct. — Massart et Glou, 28, 29 fév. — Mathy et Baratin, 28 juil. — Mathieu-Licaud et Henry, 20 avril. — Mathieu, Roy et Co, 30 nov. — Matile et Berger, 20 mars. — Maubert et Co, 19 août. — Mauchien et Co, 21 mars. — Maure et Regnier, 28 mars. — Maurin, Amiraux et Co, 20 mars. — Mauvoisin et Co, 6 juil. — Mayer (J.) et Co, 5 oct. — Mayran, Marcilly et Arbelot, 13 avril. — Meeh et Petit, 11 sept. — Mehr et Stoffel, 14 août. — Menand et Leclercq, 10 janv.

Menuet et Fromont, 24 mars. — Mercier et frères, 15 sept. — Mercier et Fou nier, 30 juil. — Mercier père, fils et Co, 29 juil. — Merienne et Flavignon, 22 janv. — Merlin et Héral, 7 juil. — Mervy et Co, 31 août. — Metay et Deschamps, 17 juil. — Michel et Gresset, 1 juil. — Michel et Marchal, 24 mai. — Michelin (Ed.) et Co, 8 fév. — Midroit et Prugue, 24 avril. — Mielle, Feugueur et Co, 30 sept. — Milloscaux et Co, 15 janv. — Millet et Zentner, 27 avril. — Millou frères et Co, 15 janv. — Millaud et Lebrun, 8 mars. — Mitano frères, 7 fév. — Mitrault et Co, 1 mai. — Moisset et Fe Demure, 16 déc. — Moll et Co, 22 déc. — Monestier et Co, 4 mai. — Mongin et Co, 21 sept. — Montag et Jackson, 4 janv. — Monvoisin et Morisset, 17 juil. — Moonen et Grumbach, 28 déc. — Moos et Co, 24 oct. — Moreau et Co, 7 juil. — Morel, 22 nov. — Morland et Andriot, 13 avril. — Mortier et Lepetit, 4 nov. — Mouchon et Rattal, 13 juil. — Mouis, Michel et Co, 5 août. — Mouturat (demoiselles) et Delcambre, 11 oct. — Muller et Van Gausewinkel, 24 juil.

Nailard et Co, 28 nov. — Neret, 2 sept. — Neymark et Monnerau, 13 mars. — Nivet et Cluseau, 23 oct. — Nolin et Co, 19 juil.

Orée et Co, 17 fév., 18 nov. — Ozi et Co, 15 mars.

Paillet et Co, 24 janv. — Paillette, 7 sept. — Pailles et Lagugie, 6 oct. — Parmentier et Kenn, 4 janv. — Pastré, Chambeau et Co, 21 juil. — Pataud et Co, 14 déc. — Paulin et Lechevallier, 3 juil. — Paulmier, 27 nov. — Pegoré et Couillac, 24 juil. — Pellerin, 11 mars. — Pelletier et Vien, 22 déc. — Pelletier et Co, 26 sept. — Pelletier et Leclercq, 17 mai. — Pelchard, 6 mars. — Perdriget et Gall, 23 mai. — Perrier et Co, 29 juil. — Perrin (de) et Co, 1 avril. — Perroncel et Cottet, 3 fév. — Pescatore, 23 nov. — Pesme et Varin, 20 mai. — Petit et Bisiaux, 20 sept. — Petit et Co, 4 septemb. — Petit, Colin et Chaumont, 28 déc. — Petite et Condorcin, 3 oct. — Petitgrand et Co, 5 déc. — Petitjean et Co, 12 août. — Pezieux et Co, 20 mai. — Phalipau et Toussard, 23 sept. — Piallat et Co, 28 avril. — Picolo et Laurent, 2 mars. — Piguet et Co, 12 déc. — Pigeon, 11 mai. — Pigne, 19 fév. — Pinard et Co, 27 juil. — Plantier et Cadot, 22 mars. — Poisson et Co, 18 juil. — Poulain, Léger et Co, 8 mai. — Pompée (de) et Co, 24 mars. — Poulain et Dalle, 25 janv. — Poulet et Descamps, 22 août. — Poutierre et Co, 23 mai. — Pradier et Co, 29 déc. — Praterbat et Marsat, 15 juil. — Prevost et Perret, 22 juil. — Prevost et Wiest, 30 août. — Prevot et Co, 27 juil. — Priour et Riottot, 12 oct. — Prouha et Aubert, 5 mai. — Puccio Hegmanos, 15 nov.

Quillot et Co, 29 juil.

Raay (de) et Co, 12 juil. — Ramier et Co, 20 juil. — Ramus, 25 fév. — Rave et Daltroff, 2 mars. — Raynaud et Co, 20 oct. — Réallon et Pérot, 4 janv. — Regent et Lucas, 4 avril. — Regault et Blazy, 10 janv. — Remy et Michel, 12 fév. — Renaud et Hartenstein, 26 avril. — Reveillac et Crimon, 11 janv. — Reynaud et M. Ange, 5 déc. — Rheims, 26 janv. — Ribaillet frères et Co, 11 mai. — Riondel, 20 janv. — Riquier

et Delavallée, 4 juil. — Robbe et Co, 20 déc. — Robelet et Dupuy, 4 fév. — Robert père et Co, 11 avril. — Robert (E.) et ger et Boulart, 30 sept. — Rogues et Steinmetz, 8 mai. — Romengaud, 22 mai. — Rolin (Alp.) et Co, 22 sept. — Rolin et Arplan (N.) et Co, 3 juil. — Ross, Bourret et Co, 29 déc. — Rouilhac et Co, 19 janv. — Rousseau, Lalarge et Co, 21 juil. — Rousseau et Vinchoy, 22 janv. — Rouy (V.) et Co, 28 août. — Royer et Co, 6 mars. — Rubini et Joursin, 10 août.

Saens, Mergeliza et Co, 1 fév. — Saint-Germain (de) et Co, 27 juil. — Saint-Paul et Co, 18 avril. — Sala et Co, 20 janv. — Salmon et Hirtz, 14 nov. — Salueuve, Godin et Co, 7 juil. — Sauvage, 7 nov. — Schlose (V.), 19 sept. — Schmidt et Co, 16 déc. — Serin et Co, 11 mai. — Serre et Dordain, 4 août. — Surre-Schneider et Co, 16 sept. — Sidobre et Pallard, 4 août. — Simon et fils, 10 fév. — Simon et Robelin, 12 fév. — Simonet et Joanneau, 29 mars. — Sion et Bonnet, 31 mai. — Siregus, 28 janv. — Sommier et Defaye, 25 janv. — Souchon et Walter, 6 nov. — Stern et Co, 5 déc. — Stoltz et Schaff, 20 mars. — Sudre et Coste, 29 mai. — Sulpis et Tribout, 3 sept.

Talbot et Co, 29 juil. — Talbotier et Co, 6 oct. — Tancherel et Co, 11 fév. — Teisier et Allard, 17 janv. — Testard et Larceny, 24 juil. — Théâtre historique, 25 déc. — The Thiery fils et Co, 31 janv. — Theroude et Co, 30 juil. — Thiersault et Pinet, 1 janv. — Thieset, Demazure et Co, 27 avril. — Thillier et Gaudet, 8 fév. — Thilloux frères, 25 déc. — Tissierard et Vincent, 19 janv. — Tournon et Co, 6 janv. — Teancart et Raboisson, 21 juil. — Travers, Bessen et Co, Hibert, 13 avril. — Traxler, Colin et Co, 8 août. — Troillet et Co, 29 mai. — Troussel et Rigollet, 8 mai. — Troussel et Bachimont, 18 août.

Vaquereil et Alphonse, 25 mars. — Vaillant (H.) et Co, 1 déc. — Valet et Lanvin, 12 avril. — Vallette et Adenis, 18 janv. — Vauvert, 15 janv. — Verrier et Uzel, 20 juil. — Verigny et Co, 15 janv. — Vert et Gaillard, 13 oct. — Viallet et Co, 6 sept. — Vibert, 15 janv. — Vidal et Chameuil, 28 nov. — Vidard et Lancelotti, 13 janv. — Vié et Féré, 30 nov. — Vigneron et Richard, 19 fév. — Vignes et Thierry, 28 déc. — Vincent et Denez, 15 sept. — Vincent (C.) et Co, 19 juil. — Vincyl, Sommer et Haam, 24 juil. — Vivien frères, 27 janv. — Vorbes, 28 juil. — Voyot et Durat, 18 déc.

Wallerstein et Co, 21 déc. — Wals et Galatup, 20 sept. — Wegmann, 9 oct. — Wittier, et Bernier, 29 déc. — Wolff, 24 août.

Yung et Simon, 16 déc.

Zébroshy, 25 déc.

Quatrième Partie.

FAILLITES ET BANQUEROUTES.

Déclarations, Rapports, Reports, Annulations et Réhabilitations.

Acquier, 6 sept. — Adamy, 4 oct. — Adline (De), 17 mai. — Adour et Co, 4 oct. — Agis et Blondelle, 16 juil. — Akoun, 23 sept. — Albach, 14 juil. — Albert, Leclerc et Vivien, 25 oct. — Albisson, 20 sept. — Allaire et Co, 1 août. — Allays, 25 mai, 5 août. — Alliot, 12 mai. — Alquier (Dlle), 14 sept. — Ambiorsson, 19 sept. — Amuller, 31 mai. — Ancel (Ve), 23 mars. — Andrieu (De), 17 mai. — Angé, 7 juil. — Angely (d') (rapp.), 19 juil. — Anquetil, 22 janv. — Anthoine, 19 janv. — Antoine, 4 avril. — Armand, 21 juil. — Arnou, 9 nov. — Arrazau, 12 avril. — Artus (rapp.), 6 déc. — Aubry, 18 oct. — Aubry (Dlle), 16 déc. — Aucher, 16 fév. — Audy Lammens et Co, 2 sept. — Audray, 8 mai. — Auger, 12 avril. — Aumoitte, 9 mai. — Aumon et Co, 1 juil. — Aumont (rapp.), 24 mars. — Avetan-Rocher, 11 fév. — Aviron, 8 nov. — Avoine (Dlle), 13 oct. — Avoil, 12 août. — Azille, 22 déc.

Badeuil, 3 juil. — Badin (Ve), 15 sept. — Baduel, 23 mars. — Bady, 7 oct. — Bagny, 23 juil. — Bacter, 12 avril. — Baillet, 23 août. — Baillia, 8 juil. — Bailly, 4 oct. — Balme, 30 déc. — Baluchet, 17 mars. — Baradon, 14 janv. — Barbaste, 13 déc. — Barbier, 19 fév. — 29 mars, 12 juil. — Bardeche, 3 juil. — Bareda (Dlle), 23 déc. — Barez, 18 août. — Barnard, 7 nov. — Barron, 17 juil. — Barre, 11 nov. — Barrier, 4 fév. — Barrier et Co, 26 janv. — Barth, 20 mai. — Barthélemy, 18 oct. — Bastide, 23 déc. — Bataille, 15, 28 juil. — Batault, 29 déc. — Baudart, 8 nov. — Baudelocque, 5 fév. — Baudin, 29 déc. — Baugnon, 8 nov. — Baup, 26 avril. — Béatrix, 15 août. — Beauquelin, 28 sept. — Beautier, 8 nov. — Beauvallet, 25 mars. — Bechr, 4 mars. — Becker, 1 mars. — Bedu, 2 sept. — Bénard, 24 août. — Benetech, 1 juil. — Benite, 27 juil. — Benoit (De), 14 oct. — Bense-Niel, 1 déc. — Bérard, 15 nov. — Béranger, 12 avril. — Bergé, 7 janv. — Bergé (Ve), 8 déc. — Bernard, 7 janv., 10 mai, 7 sept., 2 déc. — Bernard (rep.), 7 mars. — Bérangé, 7 oct. — Berthault, 29 janv. — Berthelier, 8 juil. — Berthet, 8 mars. — Bertin, 31 mai. — Bertrand, 26 oct. — Besson, 2 août. — Béthisy (de), 5 déc. — Beton, 5 sept. — Besiez, 23 juil. — Bianchi, 11 oct. — Bigoy et Co, 18, 19 oct. — Billard, 11 juil. — Biran, 6 sept. — Bisse, 26 sept. — Bisson, 10 mai. — Bizot, 6 oct. — Blanc, 18 avril, 16 décembre. — Blanchard, 2 septembre. — Blanchot, 24 novembre. — Blavier, 26 août. — Bléquet, 4 mai. — Bin, 10 mars. — Block (De), 12 juil. — Blondé, 18 nov. — Blondel, 23 mars. — Blondelle, 20 mai. — Blondet, 23 déc. — Bluen, 27 juil. — Blum, Léger et Co, 25 janv. — Blutstein, 19 sept. — Bobillot (rapp.), 10 mars. — Boblet, 31 mai. — Bodey, 2 oct. — Boleau, 17 nov. — Boiry, 3 mai. — Boisramée, 12 déc. — Boivin, 19 fév. — Bonfils, 2 août. — Bongrain (V.), 12 août. — Bonhomme, 27 sept. — Bonhomme et Hédon, 27 sept. — Bonhours, 22 janv. — Bonnair, 29 nov. — Bonnard, 14 déc. — Bannebouche, 18 fév. — Bonneloy, 2 déc. — Bords, 6 janv. (rapp.), 17 juil. — Borniche, 28 avril. — Bottin, 26 août. — Bouche, 8 nov. — Boucher, 17 oct. — Boucher et Ardilly, 28 juil. — Bouchet, 16 mai. — Boulliez, 27 mai. — Bouisson, 22 nov. — Bouilly, 29 nov. — Boulanger, 30 déc. — Boulanger (Ve), 19 oct. — Boulet, 23 juil. — Boulogne, 6 juil. — Bourdier et Co, 9 mai. — Bourdon, 4 août. — Bourdon-Gilain, 14 juil. — Bourgade, 18 avril. — Bourgeois, 17 mars, 4 avril. — Bourgeois (De), 4 janv. — Bourgeot, 15 juil. — Bourgois, 6 déc. — Bourmauce, 7 juil. — Bourot, 19 juil. — Bout et Co, 29 déc. — Bousard, 22 fév. — Bouvet, 11 déc. — Bouygues et Co, 21 oct. — Boyer, 7 nov. — Brémant et Co, 7 oct. — Brien, 27 janv. — Brichard (rep.), 15 avril. — Briffaux, 7 avril. — Briffoz, 28 déc. — Brisset et Lebleuf, 13 déc. — Brosset, 21 avril. — Broux, 4 mars. — Brulet, 29 sept. — Bruneaux, 1 avril. — Brunel, 16 mai (rep.), 24 oct. — Buisson, 2 fév., 19 août. — Buttes, 9 juil. — Buret, 23 déc. — Burot, 17 août.

Cacheteaux, 20 sept. — Cadé, 19 déc. — Caffin, 19 oct. —

Cahen (Dlle), 9 fév. — Gaingnard et Co, 4 oct. — Canisse, 4 mars. — Cantarel, 7 oct. — Canteloup et Hacot, 24 déc. — Cantero et Co, 12, 15, 16, 18 fév. — Cantet, 26 janv. — Capell, 11 août. — Capiou, 25 oct. — Carbonnel, 23 fév. — Cardon-Millot, 26 mai. — Carrère, 25 oct. — Carlier, 9 déc. — Cartry, 5 janv. — Cassin, 19 mai. — Chabanel (Dlle), 30 sept. — Champeix et Barbot, 19 oct. — Champenois, 13 juil. — Chandelet, 2 août. — Chanson (Dlle), 7 sept. — Chanteloup (Dlle), 9 mai. — Chapeaurouge, 4 sept. — Chappe, 17 oct. — Chaput, 30 août. — Chapuy, 14 nov. — Charlet, Patry, 17 mars. — Charlier, 16 nov. — Charréard (Dlle), 8 août. — Charton (rapp.), 25 mars. — Charvet, 29 déc. — Chassang, 23 fév. — Chastagnier, 7 avril. — Chataleau, 28 oct. — Chaudal, 10 mars. — Chaudron et Co, 29 fév. — Chauvin, 22 nov. — Chégaray, 10 mai. — Chella, 28 juil. — Chemardin, 1 sept. — Cheminade, 28 sept. — Chêne et fils, 21 juil. — Cheneau et Laymarie, 4 mai. — Chenevard, 12 avril. — Chereau, 27 juil. — Chervinski, 22 déc. — Chervel, 9 nov. — Chevalier, 17 juil. — Chevalier (Dlle), 27 juil. — Chevrier, 23 mars. — Chevron et Co, 4 mai. — Choiselet, 27 juil. — Chouette, 1 sept. — Choureaux, 24 mars (rep.), 12 sept. — Cibau, 17 oct. — Ciraud, 17 nov. — Ciraud, May et Co, 20 juil. — Claire, 16 mars. — Claudon et Co, 5 oct. — Clayette et Moinet, 17 juil. — Cléon, 17 mars. — Clermont (D^e de), 5 déc. — Closter, 26 août. — Cochenat, 16 fév. — Codry et Co, 4 fév. — Coeffe, 7 nov. — Coiffier, 24 sept. — Coignet, 15 nov. — Coisneau, 15 avril. — Colinet, 10 juil. — Coling, 3 mai. — Collet, 9 fév. — Colomb, 29 nov. — Colson (Dlle), 19 juil. — Combiers, 19 juil. — Consonni, 21 juil. — Constant, 19 janv. — Contamin, 11 oct. — Conté, 19 août. — Content, 17 nov. — Coquerelle, 28 oct. — Coqu, dit Coquel, 9 déc. — Coquille, 23 sept. — Corbel, 13 oct. — Corbon, 15 avril. — Cornu, 25 oct. — Corny, 9 fév. — Corroy, 11 fév. — Cottart, 18 nov. — Coudert, 27 mai. — Couillard, 11 mai. — Couillourd, 18 janv. — Coullebeuf, 6 sept. — Coune (Ve) et Noël, 4 janv. — Courtois, 3 fév. — Coutier, 10 nov. — Couve, 4 avril. — Couvé, 17 mars. — Cozette, 1 nov. — Crapet, 28 juil. — Cremer, 19 mai. — Crépin (V.), 21 déc. — Créteux, 5 août. — Creveau, 13 oct. — Guny, 19 août. — Curieux, 15 juil.

Dalaine, 12 août. — Dallemagne, 30 août. — Dandré, 8 mars. — Dandrieux, 11 juil. — Dangely, 17 fév. — Daniel, 20 août. — Danneville, 26 août. — Darnaud, 20 déc. — Darras, 22 juil. (rep.), 14 déc. — Dastuge, 2 déc. — Daubigny, 15 juil. — Daumont, 12 oct. — Dautremey, 17 juil. — David, 21 mai, 17 août. — Davis, 21 janv. — Debon, 4 janv. — Deborre, 9 déc. — Decoster, 31 mai. — Decourty, 10 mai. — Defeunt, 29 juil. — Defler, 24 mai, 5 oct. — Defrance (Dlle), 19 juil. — Degias (rep.), 2 mai. — Deguldré, 23 mars. — Deguercy, 24 mars. — Delacéux, 1 avril. — Delamaré, 14 juil. — Delanairite, 29 nov. — Delangle, 4 janv. — Delannoy, 15 avril. — Delaspre, 14 oct. — Delassaigne, 20, 21 janv. — Delattre, 13 sept. — Delfau, 7 nov. — Deléage, 8 nov. — Delmarquette, 25 juil. — Delomenie, de Marin (De) et Co, 12 fév. — Delon, 1 sept. — Delon-Albois, 3 août. — Delorme, 24 mai. — Delperugia, 19 août. — Delvoye, 21 mars. — Delvoye et Varin, 30 mars. — Demait, 8 nov. — Demangel, 21 nov. — Demay (De), 2 fév. — Denaidé, 29 août. — Denechère, 17 août. — Denis, 4 mars. — Denizot et Duval, 5 avril. — Denoue et Hénauld, 15 août. — Deplanche, 8 juil. — Descaux, 7 nov. — Deschamps, 24 nov. — Descombes, 25 fév. — Desgrand et Co, 10 juil. — Deshayes, 11 avril. — Desmare, 25 fév. — Despreaux, 27 sept. — Desrués, 5 avril. — Desseigne, 14 avril. — Desvignes, 12 août. — Desvignes et Bellier, 5 mai. — Deudon, 8 janv. — Devrechy, 12 juil. — Diard et Brochet, 12 oct. — Didier, 4 janv. — Didot et Co, 18 oct. — Didot, 14 déc. — Diey, 26 fév. — Dixmier, 6 sept. — Dodart, 21 déc. — Dory, 1 mars. — Doineau, 1 janv. — Domergue, 31 mai. — Dondey-Dupré (V.) (rapp.), 15 mars. — Doniol, 26 juil. — Donisau,

5 juil. — Donnadiou, 20 juil. — D'Oreille (F^e), 11 nov. — Dornier, 18 janv. — Doublier, 9 déc. — Doucet, 3 fév. — Doucet (De), 25 mai. — Douciet, Panchaud et Co, 19 juil. — Doumet de Siblas, 18 sept. — Doumet de Siblas (D^e), 27 juil. — Drault, 17 nov. — Drogne, 28 avril. — Drojat, 19 avril. — Duber, 31 août. — Dubessey (Ve), 7 oct. — Dubois, 9 fév., 12 avril. — Dubos, 16 mai. — Duboscq, 3 août. — Dubuis (V.), 24 juil. — Dubuisson (De), 29 juil. — Ducatillon, dit Désiré, 29 sept. — Duchêne, 19 juil. — Duchesne, 1 juil. — Duclaux, 27 mai. — Dubay, 5 janv. — Dumas, 23 mai. — Dumas frères, 5 sept. — Dumontel, 5 août. — Dumoulin, 29 déc. — Dumoulinneuf et Merlans, 7 janv. — Dumoutier, 12 avril. — Duparc, 11 mai. — Duperré et Gillet, 26 oct. — Dupont, 4 oct., 4 nov. — Dupont et Co, 23 déc. — Duport et Mortel, 19 juil. — Dupuis, 5 fév. (rep.), 25 déc. — Dupuy, 12 juil. — Durand et Co, 21 nov. — Durieux, 8 mars. — Durost, 26 sept. — Dutheil, 11 août. — Dutey, 7 mars. — Durost, 14 déc. — Duval, 15 sept. — Duvignaud, 19 sept.

Eckardt, 10 mai. — Edme et Mathieu, 9 fév. — Effler, 17 mai. — Elies, 20 sept. — Eloy, 7 juil. — Eneuf, 5 janv. — Ernest, 10 mai. — Espinasse, 16 mars. — Etienne, 14 déc. — Evangelio, 22 janv. — Even (V^e), 15 juil. — Evraud, 9 sept.

Faguet, 5 sept. — Fano, 2 août. — Farinet, 28 janv. — Faucheur, 18 juil. — Favrais, 3 juil. — Féquant, 16 nov. — Feichtwanger et Co, 4 fév. — Ferran, 31 août. — Ferric-Géraud, 28 avril. — Fevre, 8 nov. — Fichtl, 8 sept. — Fiore dit Fleury, 4 juil. — Fleury, 21 janv., 18 nov., 29 déc. — Fontaine, 15 nov. — Forest, 5 sept. — Forget, 22 juil. — Fortier, 2 sept. — Fosse, 26 août. — Foucher, 14 juil. — Fouchet, 10 nov. — Foucith, 15 sept. — Foulon, 26 août. — Fougue, 22 juil. — Foursé, 17 mai (rep.), 14 déc. — Fournaise, 19 mai. — Fournier, 18 fév., 16 déc. — Fournier (V.) et Co, 3 mai, 21 nov. — Fourquet, 21 juil. — François, 2 déc. — Fremaus, 25 juil. — Frennelet, 14 juil. — Fressard, 5 fév. (rep.), 16 juil. — Froger, 24 mai. — Fromage, 18 août. — Furet et Simon, 28 mars. — Fuy et Vigerie, 16 sept.

Gabelotteau, 30 déc. — Gacon (De), 11 mars. — Gadault, 17 juil. — Gagnet, 13 oct. — Gajot (rep.), 26 août. — Gallier, 16 sept. — Gall, 22 nov. — Gallier (rep.), 12 sept. — Galloppe, 9 déc. — Galoyer, 27 déc. — Gambault, 18 mars. — Gand, 6 déc. — Gancy-Ragounet et Co, 4 août. — Garbens, 18 janv. — Garnier, 12 juil., 22 sept. — Garnier et Bel, 27 janv. — Gastinel, 28 juil. — Gaucher, 18 avril. — Gaudier, 6 juil. — Gaudumet, 4 fév. (rep.), 19 juil. — Gaussons, 3 oct. — Gauthier et Delacroix, 26 sept. — Gégnon, 9 août. — Gellot, 2 juil. — Gendry et Co, 13 mai. — Gemelle, 2 mai. — Genly, 24 mars. — Geoffroy (rapp.), 1 janv. — Georget, Dubreuil (De) et Dille Albert, 14 juil. — Gerard, 16, 18 mars, 22 nov. — Gerbert, 4 nov. — Géréce, 22 avril. — Gergès, 24 juil. — Germain, 18 mars, 6 mai. — Geslin, 2 mai. — Gilbert, 9 mars. — Gilbert, Jacqueline et Co, 30 sept. — Gillet, 12 mai. — Girard, 21 janv. — Girard et Cardinet, 5 sept. — Girardi, 5 sept. — Girardon, 17 juil. — Giroud, 14 juil. — Gonzales, 21 avril. — Goriot, 3 mai. — Goubet, 30 août. — Gouy, 28 sept. — Goujat et Co, 25 nov. — Goulliat, 16 mai. — Gourlay, 19 déc. — Grapperon, 12 août. — Grassier, 27 avril. — Gravé, 29 janv. — Grégoire (Achille), 20 sept. — Gréissel, 8 nov. — Grellier, 16 déc. — Grenier (V.), 2 mars. — Gressillon, 25 avril. — Grippon, 15 août. — Gruat, 22 mars. — Gruchet, 19 avril. — Guédars, 25 mars. — Guénard, 14 nov. — Guénérat et Mercier, 19 fév. — Guérin, 4 nov. — Guérinier (rapp.), 21 mars. — Guerre et Co, 13 avril. — Guéudet (V.), 30 août. — Guenheim, 12 août. — Guichard, 11 fév. — Guidici, 24 nov. — Guilbert, 31 mai. — Guillaume, 26 sept. —

Guillot, 2 sept. — Guillou, 27 déc. — Guilloux, 15 fév. — Guinard, 13 avril. — Guyard, 12 déc.

Haas, 10 nov. — Haase, 15 janv. — Hache (rep.), 16 juil. — Haipera, 26 janv. — Haimovitch, 8 mai. — Halary, 7 mars. — Halphen, 8 déc. — Happel, 13 janv. — Hardsel, 22 juil. — Haroudin, 28 juil. — Hauptmann, 19 déc. — Hauser, 8 juil. — Hazard, 4 mars. — Hebert, 4 août. — Heitz,

— Leneveu, 23 fév. — Léon, 13 juil. — Léopold, 25 nov. — Lepointeur, 4 juil. — L'Épine, 9 déc. — Lepourcell, 11 oct. — Lepreux, 18 mars. — Leprince, 9 août. — Lerout, 6 juil. — Leroux, 23 juil. — Le Roy, 14 sept. — Lescure, 21 juil. — Lescury, 14 déc. — Lespagnol, 25 avril. — Lesueur, 30 déc. — Lesur (De), 26 janv. — Letliche-Tencé, 14 avril. — Letormé frères, 20 oct. — Leturquis, 4 oct. — Levasseur, 22 déc. — Lévêque, 29 janv. — Levy, 11 mai, 1 août. — Lewi, 25 fév. — Lhermitte, 11 mai. — Lheureux, 17 oct. — Libessart (de), 19 mai. — Liénard, 7 nov. — Ligier, 21 sept. — Lion, 4 mars, 19 juil. — Liouville, 20 mai. — Logeard, 15 avril. — Long et Galaud, 21 juil. — Lord (Ve), 11 nov. — Lory, 25 avril. — Lousendière (Ve), 29 déc. — Louchard, 2 fév. — Lourdez, 15 nov. — Loustau, 18 août. — Lozet, 2 août. — Lyottier, 30 mars.

Macherez, 1 juin. — *Magne*, 13 déc. — *Maheas (de)*, 14 oct. — *Mahéroul*, 20 déc. — *Maigrot*, 28 avril. — *Maillard*, 19 fév. — *Maisse*, 12 fév. — *Malaquin*, 18 mars. — *Malato*, 9 sept. — *Mallet*, 10 avril, 6 oct. — *Malpas*, 13 mai. — *Malpeyre*, 1 mars. — *Mamel*, 21 nov. — *Mangin et Plicy*, 11 juil. — *Mangeot*, 31 mai. — *Manselle dit Robert*, 5 août. — *Marc*, 28 juil. — *Marché*, 26 mai. — *Maréchal*, 12 janv. — *Marest*, 20 avril. — *Margerand*, 26 juil. — *Margotin*, 28 juil. — *Marguerite*, 10 mai (rep.), 25 déc. — *Maricourt*, 25 nov. — *Marie*, 17 juil. — *Marié*, 11 mai. — *Marotte*, 29 sept. — *Marquer*, 22 déc. — *Marquis*, 7 oct. — *Marquet et Ce*, 29 juil. — *Marre*, 8 mars, 30 juil. — *Martaux*, 27 avril. — *Martou*, 4 mai, 20 sept. — *Martin*, 22 nov. — *Martin jeune et Ce*, 10 janv. — *Martin (De)*, 15 janv. — *Martin (Dlle)*, 12 fév. — *Martinot*, 11 sept. — *Martine*, 18 juil. — *Masbon et Ce*, 4 nov. — *Masseron*, 14 oct. — *Massin*, 22 août. — *Masson*, 29 fév. — *Massey*, 17 nov. — *Mathieu*, 23 mars. — *Maubert*, 2 août. — *Mauduit*, 5 oct. — *Maurel*, 8 juil. — *Mausienne*, 29 nov. — *Mayer*, 15 avril. — *Maynard (Ve)*, 3 fév. — *Mazier*, 28 juil. — *Mège*, 29 juil. — *Ménager*, 7 oct. — *Méneston (Ve)*, 4 fév. — *Menuelle*, 19 août. — *Mercery*, 16 juil. — *Mercier*, 11 fév. — *Mérisin*, 28 janv. — *Meurgé et Burel*, 4 mars. — *Mevialle et Dissat*, 9 fév. — *Michaux (Ve)*, 17 fév. — *Miédan (rapp.)*, 14 mars. — *Mignon*, 22 août. — *Mignot*, 8 sept. — *Milhomme (Dlle)*, 14 déc. — *Millent*, 14 mars. — *Minckener*, 8 déc. — *Minsart*, 21 nov. — *Mirecourt (Jacquot dit de)*, 1 mars. — *Mirey*, 17 juil. — *Mirre*, 14 mars. — *Moets*, 13 déc. — *Molinier*, 29 nov. — *Moulier*, 20 oct. — *Momejo*, 28 nov. — *Mompson*, 27 sept. — *Monard*, 19 oct. — *Monchâtre*, 19, 22 sept. — *Monnin*, 28 mars. — *Montagnac*, 26 fév. — *Montangerand*, 28 mars. — *Montet*, 11 janv., 22 mars. — *Montet (Ve)*, 22 mars. — *Mordefroy*, 14 déc. — *Moreau*, 25 fév., 29 août. — *Morel*, 6, 13 déc. — *Morel (De)*, 1 fév. — *Morhange*, 7 déc. — *Moria (Dlle)*, 29 janv. — *Moricard*, 12 sept.

— *Morin (Dlle)*, 7 sept. — *Morin et Ce*, 6 juil. — *Morin et Marschel*, 9 juil. — *Morland et Andriot (rapp.)*, 20 mars. — *Mosnier*, 22 mars. — *Mouchel*, 12 janv. — *Mourvan*, 16 déc. — *Mourgues*, 4 juil. — *Mourrot*, 15 juil., 14 oct. — *Moyé*, 28 avril. — *Mugnier et Tasset*, 4 nov.

Narbonne, 16 fév. — *Nattes*, 7 mars. — *Naucamps (De)*, 21 juil. — *Naud*, 30 déc. — *Neckarsulmer*, 18 janv. — *Nepveux*, 29 juil. — *Nerini*, 21 juil. — *Netter*, 16 mars. — *Nezot*, 26 avril. — *Niard*, 21 juil. — *Nicolas*, 29 janv. — *Niel*, 21 janv. — *Noë*, 18 fév. — *Noël*, 20 mai. — *Nolet (De) (rapp.)*, 20 déc. — *Nonotte*, 25 avril. — *Nouveau*, 18 août. — *Novothny*, 6 sept. — *Nozahic*, 2 fév.

Obès, 25 mars. — *Olivier*, 11 oct., 14 nov. — *Olivier (rapp.)*, 25 déc. — *Oppenheim*, 19 mai. — *Oriol*, 26 janv. — *Orlut*, 13 déc. — *Ouin*, 1 fév. — *Ozon de Verrie et Ce*, 8 fév.

Pagès, 26 janv. — *Paillard*, 6 oct. — *Paleyret (rapp.)*, 29 sept. — *Panchaud*, 4 avril. — *Pandelle (Ve)*, 15 déc. — *Panquentin*, 18 fév. — *Paquin*, 14 janv. — *Parent*, 14 oct. — *Pascal*, 10 juil. — *Pasqual*, 23 juil. — *Patu*, 17 mars (rep.), 3 juil. — *Paulmier*, 3, 8 fév. — *Paupère*, 25 janv. — *Pavie*, 27 fév. — *Pavot*, 23 déc. — *Péan*, 9 déc. — *Peberay et Ce*, 11 10 nov. — *Pelletier*, 25 janv. (rapp.), 10 mai. — *Peltier*, 25 mars, 4 oct. — *Pequignot*, 21 sept. — *Perchaud*, 13 sept. — *Perriot*, 23 juil. — *Perdureau*, 31 mai. — *Pernet*, 6 oct. — *Peron*, 25 fév. (rep.), 29 nov. — *Pérot*, 19 août. — *Perpey et Ce*, 26 mai (rapp.), 4 sept. — *Petit*, 19 sept. — *Petitot*, 8 juil., 18 août. — *Pettex*, 19 août. — *Peyrard*, 2 déc. — *Peyrolo*, 9 août. — *Philippe*, 17 mars, 30 sept. — *Philippe (Dlle) dite Prévo*, 3 juil. — *Picard*, 8, 10 fév., 9 août. — *Pichancourt*, 18 mars. — *Picon (rep.)*, 18 avril. — *Picq*, 15 nov. — *Pierard (Dlle)*, 12 déc. — *Pigeon*, 6 janv. (rep.), 28 avril. — *Pigeon (Dlle)*, 25 mars. — *Pignel dit Dupont*, 11 août. — *Pillon*, 4 août. — *Pilloy*, 13 oct. — *Pinegre Gailliot*, 13 juil. — *Pinel*, 24 oct. — *Pinel (Ve)*, 1 nov. — *Piroël*, 4 mars. — *Piand*, 1 nov. — *Poirier*, 11 oct., 5 déc. — *Pointeau*, 1 août. — *Poirier*, 13 sept. — *Poirier*, 23 déc. — *Poitavin*, 25 avril (rep.), 1 nov. — *Pont*, 9 sept. — *Portet (de)*, 1 déc. — *Portal*, 2 sept. — *Posso et Mayer*, 15 fév., 24 mars. — *Postel*, 7 juil. — *Potalier*, 15 déc. — *Poumeyrol*, 27 juil. — *Pousse (Ve)*, 1 mars. — *Pouy*, 16 déc. — *Prades*, 10 oct. — *Prémont*, 8 déc. — *Pré-*

vert, 27 mai. — *Prevost*, 8, 24 mars. — *Pron (de) et Ce*, 5 fév. — *Provin*, 15 janv. — *Quenet*, 22 déc. — *Quérioux*, 25 mars. — *Quersonnier*, 4 mai. — *Questel*, 11 juil.

Rabigo, 31 mai. — *Radigon*, 13 déc. — *Raffin*, 24 juil. — *Raison*, 16 déc. — *Ramé*, 14 avril. — *Rapin (Ve) et fils*, 25 fév. — *Rapineau*, 25 nov. — *Raspail*, 8 nov. — *Ratouis*, 14 juil. — *Ravant*, 20 oct. — *Ravier*, 30 déc. — *Ray*, 31 mars. — *Rayer*, 4 oct. — *Raynaldy (rep.)*, 3 mai. — *Rebeyrol*, 30 sept. — *Rebour et Ce*, 20 mai. — *Recalt*, 9 fév. — *Recoules et Pajos*, 27 oct. — *Reddon*, 22 nov. — *Regnard*, 22 sept. — *Reddon*, 22 nov. — *Regnault*, 10 mai, 2 sept. — *Remise (rep.)*, 18 avril. — *Remy*, 25 nov. — *Renard et Grignard*, 15 nov. — *Renaud*, 29 fév. — *Rennsen*, 29 sept. — *Renou*, 21 janv. — *Repiguet*, 5 mai. — *Revillon*, 19 déc. — *Rey*, 6 juil., 1 août. — *Richer*, 19 janv. — *Ricquebourg*, 1 mars. — *Ridol*, 14 oct. — *Rider*, 25 juil. — *Riffé*, 8 juil. — *Rigault*, 1 sept. — *Rivaudon*, 16 juil. — *Rivière*, 28 nov. — *Robert*, 22 mars, 30 déc. — *Robert, Buard et Ce*, 4 mars. — *Robin*, 2 fév., 17 oct. — *Robles et Dugist*, 21 avril. — *Rodier*, 10 mai. — *Rodière*, 24 mai. — *Roehrig*, 16 mai. — *Roehrig (De)*, 25 juil. — *Roger*, 18 mars, 11 oct., 30 déc. — *Roissin*, 12 juil. — *Romeuf et Ce*, 13 janv. — *Rossard*, 30 déc. — *Rossi*, 24 juil. — *Rost-Bailly*, 22 nov. — *Rottier*, 23 mai. — *Rouffemil (Dlle)*, 7 mars. — *Roulin*, 7 juil. — *Roulet*, 10 juil. — *Rouquet*, 21 juil. — *Rousseau*, 23 sept. — *Rousselle (Dlle)*, 2 déc. — *Roussel*, 28 janv. — *Roussin et Guérin*, 21 juil. — *Roux*, 22 juil. — *Rouy*, 3 juil. — *Roy-Boulle*, 8 nov. — *Royer*, 18 mars, 22 avril. — *Royer et Ce*, 14 avril. — *Rubin et Gilles*, 7 mars. — *Rupp*, 17 mai.

Sabin, 10 juil. — *Sage (rapp.)*, 21 mars. — *Sage*, 11 janv. — *Sagnier*, 1 avril. — *Saigey*, 29 nov. — *Sain-Moulin*, 24 mars. — *Salmon*, 5 fév. — *Sallet et Vincent*, 29 juil. — *Salvador-Ber*, 16 fév. — *Samson*, 23 mars. — *Sanselme*, 21 déc. — *Saugrin*, 9 sept. — *Sauvanon*, 22 déc. — *Savary*, 17 août. — *Schaeffer*, 19 avril, 4 août. — *Schies*, 20 déc. — *Schiltz*, 21 janv. — *Schmidt et Oortman*, 21 avril. — *Schmitz*, 2 fév. — *Schneider*, 30 juil. — *Schoeneverk*, 17 nov. — *Schone*, 19 mai. — *Scriba*, 20 janv. — *Schwietzer*, 17 oct. — *Sebille*, 26 août. — *Ségons*, 4 oct. — *Sénécal (rapp.)*, 17 juil. — *Sénécal*, 15 avril. — *Senis*, 11 mars. — *Simon*, 12 août, 29 nov. — *Simpé*, 22 janv. — *Sire*, 5 déc. — *Six*, 11 fév. — *Solin*, 1 juil. — *Solmon*, 1 août. — *Sommeade (rep.)*, 26 mai. — *Sommer*, 5 sept.—

Sorré-Delisle, 18 nov. — *Sottison (rapp.)*, 2 fév. — *Souchard*, 21 juil. — *Spilmann*, 30 nov. — *Starck*, 4 avril. — *Stephan*, 1 sept. — *Stoffier*, 22 déc. — *Stuitig*, 20 avril. — *Sudre (De)*, 18 août. — *Surose*, 5 mai. — *Sutter*, 13 avril.

Tabouret, 29 sept. — *Tabreau*, 29 fév. — *Taconnet*, 25 nov. — *Teillier*, 8 mars. — *Tellier*, 12 avril. — *Terrassin*, 10 mars. — *Tessier*, 2 mai. — *Tétard*, 18 oct. — *Tête*, 6 juil. — *Texier et Ce*, 25 fév. — *Teyssède*, 2 sept. — *Thaureau*, 8 nov. — *Thébaud*, 14 janv. — *Thénadey*, 21 avril. — *Thevenin*, 26 avril, 4 mai. — *Thibault*, 4 fév. — *Thibout*, 20 juil. — *Thiébaud*, 17 oct. — *Thiery*, 4 oct. — *Thomas (De) (rep.)*, 9 déc. — *Thomas*, 29 janv., 23 mars, 20 juil. — *Thorel*, 26 avril, 3 mai. — *Thouvenin*, 7 juil. — *Thullier et Ce*, 30 nov. — *Thur-neysen*, 12 janv. — *Tilloy*, 29 déc. — *Tirant*, 19 sept., 5 nov. — *Tirard*, 1 nov. — *Tortuel et Guesdon*, 13 sept. — *Tournié*, 1 juil. — *Traxler*, 14 déc. — *Trebtsch*, 4 mai. — *Tréfoüel*, 9 août. — *Tribout*, 20 oct. — *Trier*, 19 août. — *Tripier*, 11 mai. — *Trouillon*, 26 août. — *Troupel*, 16 sept. — *Turelle*, 28 juil.

Ubelé, 17 mars. — *Urguet de Saint-Ouen*, 21 oct.

Vacheret, 26 oct. — *Vacquerel*, 17 août. — *Vaillant*, 1 déc. — *Vallée*, 24 nov. — *Vallée (De)*, 1 fév. — *Vallier*, 8 août. — *Vallon*, 8 juil. — *Valy*, 28 juil. — *Vancamps*, 20 oct. — *Van der Heym*, 13 juil. — *Van Hende*, 6 déc. — *Vanloo*, 6 oct. — *Vannier*, 5 sept. — *Varlet*, 3 août (rep.), 30 oct. — *Vauelin*, 30 nov. — *Vauguié*, 8 fév. — *Vautier*, 8, 21 mars. — *Vautrin*, 24 oct. — *Vazelle*, 25 oct. — *Vendenbroch*, 29 mars. — *Verdier*, 24 oct. — *Verdin*, 8 juil. — *Vergniaud (rapp.)*, 25 sept. — *Vergnon*, 24 nov. — *Verhoven*, 7 oct. — *Verluise*, 20 oct. — *Vernhole*, 1 nov. — *Villard*, 5 oct. — *Viard*, 11 juil. — *Vidal-Dufour*, 8 nov. — *Vidalme*, 17 mai. — *Vieilles-Cazes*, 12 juil. — *Vignat*, 12 janv. — *Vigieron*, 16 déc. — *Viguier*, 8 nov. — *Villain et Delalin*, 4 oct. — *Villard*, 23 mars. — *Villet (De)*, 2 sept. — *Villette*, 25 oct. — *Vime*, 21 juil. — *Vincendeau*, 6 juil. — *Vincent*, 11 mars, 30 déc. — *Violette*, 21 déc. — *Viot*, 15 nov. — *Visage*, 14 juil. — *Vitte*, 16 sept. (rapp.), 5 déc. — *Vittecoq*, 15 juil. — *Voisin*, 7 juil. — *Voisin (rep.)*, 28 fév.

Wachter, 26 fév. — *Waldner de Freundstein et Ce*, 1 déc. — *Wanoff*, 24 fév. — *Weiber*, 16 sept. — *Weidert*, 22 sept. — *Weil*, 15 fév. — *Wernet*, 5 déc. — *Wohlgemuth*, 1 juil.

TABLE

DES OUVRAGES DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE,

et des articles dits VARIÉTÉS,

Dont la notice ou l'insertion se trouve dans la Gazette des Tribunaux de l'année 1860.

Administration de la commune de Paris, par M. Le Berquier, 26 déc.
Attentats (des) aux mœurs, 29 nov.
Autographes de la collection Lajard, 13 nov.
Chancelier d'Aguesseau (le), par M. Monnier, 21 fév.
Choix de lettres inédites sur le Parlement de Bourgogne, 19 sept.
Code Napoléon expliqué, par M. Delsol, 26 mai.
Collection (une) d'autographes, 7 avril.
Commentaire des lois d'expropriation pour cause d'utilité publique, par MM. de Peyrony et Delamarre, 1 fév.
Contraventions (des) à Londres, par M. Demaze, 15 avril.
Correspondance inédite de Buffon, 6, 10, 12 oct.
Cours de droit public et administratif, par M. Laferrère, 16 juil.

Cronique du roi François, 23 oct.
Divines prières et méditations, par M. de Gerardo, 18 oct.
Droit civil français, par Zachariae, 14 nov.
Droit pénal, par M. Tissot, 24 oct.
Droits et obligations des divers commissionnaires, par M. Pouget, 10 avril.
Essai sur l'histoire du droit français, par M. Laferrère, 16 juil.
Études financières et d'économie sociale, par M. Clément, 25 janv.
Explication de la loi du 21 mai 1858 sur les saisies immobilières et l'ordre, 1 juil.
Explication sommaire du livre Ier du Code Napoléon, par M. Valette, 6 avril.
Formulaire pour contrat de mariage, par M. Demadre, 26 avril.

Juifs (les) en France, en Italie et en Espagne, par M. Bédarride, 16 fév.
Justice du grand criminel au XVIIIe siècle, 30 mai.
Liberté de l'histoire, 29 sept.
Lois de l'expropriation expliquées par la jurisprudence, par M. de la Monnoye, 3 janv.
Mahomet Al-Koran, 31 oct.
Manuel de droit commercial, par M. Bravard-Veyrières, 25 déc.
Manuel des Tribunaux militaires, par M. Alla, 1 nov.
Monographie comparée des Codes de procédure de la France et de l'Allemagne, par Zinck, 14 sept.
Paris au XIIIe siècle, par M. Springer, 12 mai.
Paris, Rome, Jérusalem, par M. Salvador, 21, 23 août.
Poème inédit de Marot, 23 oct.

Précautions du Parlement de Paris contre les fidéicommissaires, 24 août.
Quelques modifications sur la tenue des registres de l'état civil, 4, 5 avril.
Recueil des arrêts de la Cour de Bastia, par MM. d'Istria et Gaffori, 12 avril.
Si les Athéniens ont connu la profession d'avocat, 9, 11 décembre.
Tour (le) du monde, par M. Edouard Charton, 13 avril.
Traité de l'instruction criminelle, par M. Faustin-Hélie, 22 juil.
Traité des avaries communes et particulières, par M. Frignet, 3 avril.
Traité des magasins généraux, par M. Damaschino, 1 nov.